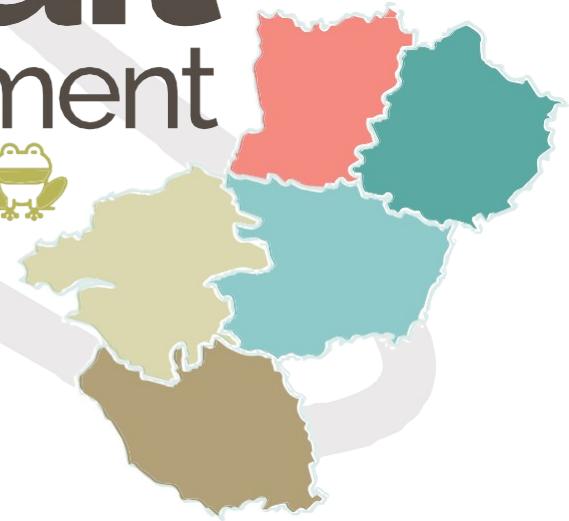




portrait environnement

DU TERRITOIRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE CRAON (53)

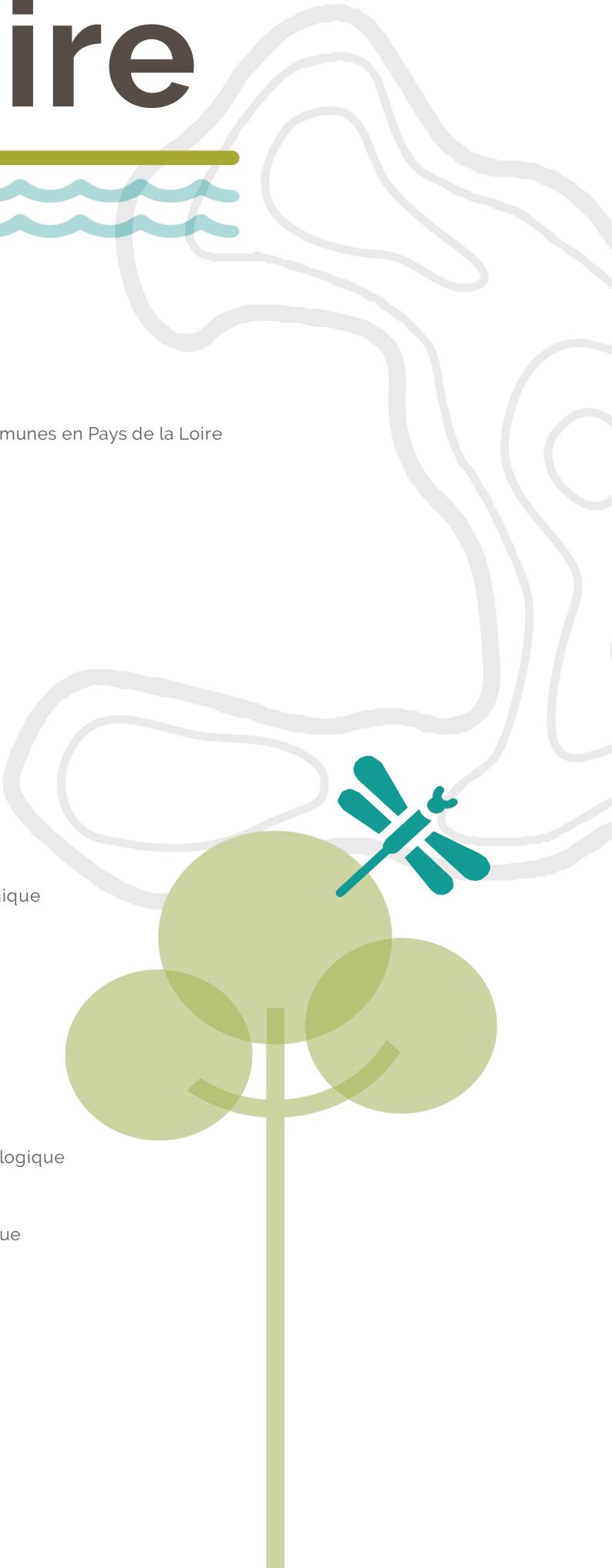
2023

- Un document cartographique pour une vision globale des enjeux environnementaux du territoire



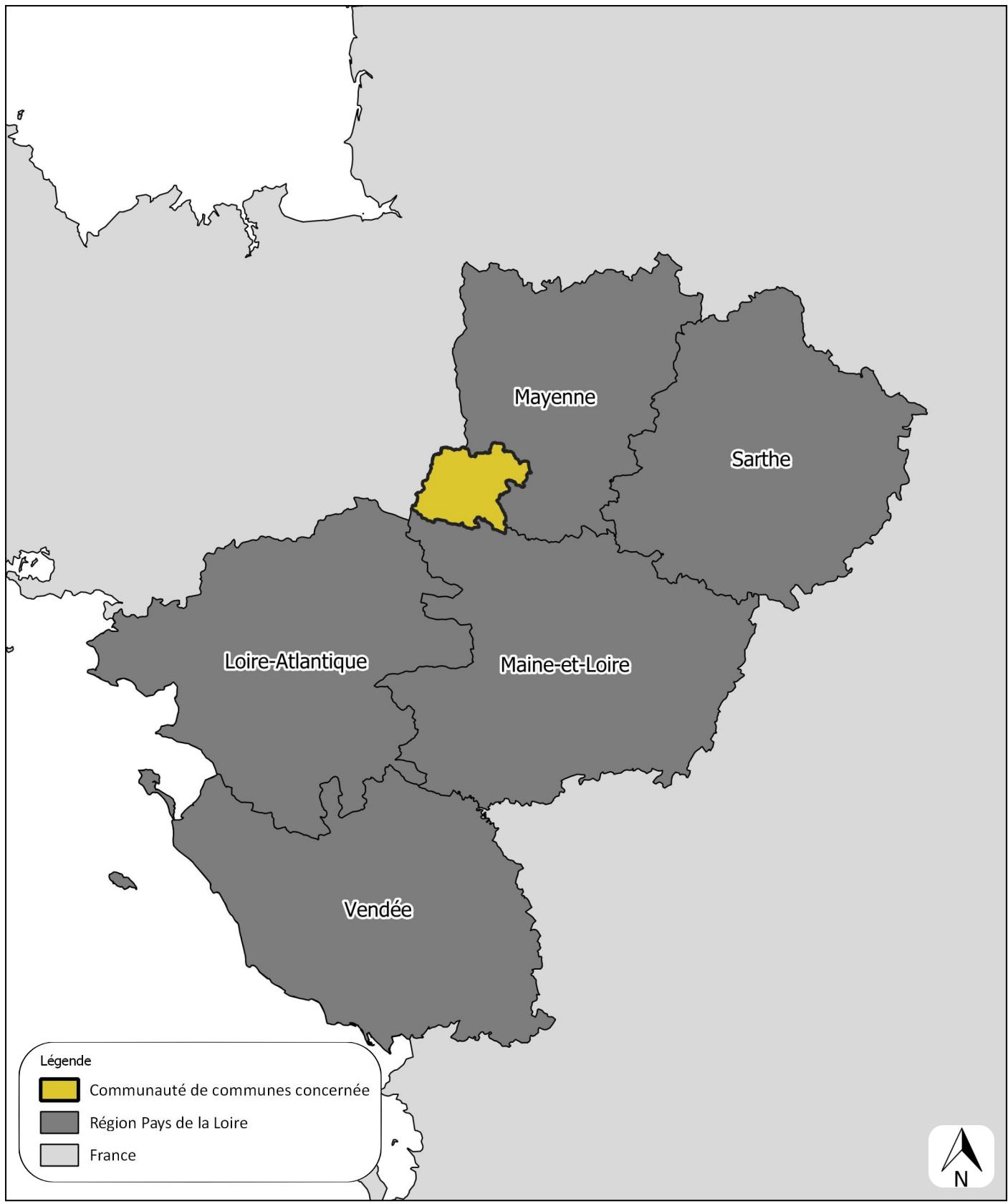
sommaire

04	Géographie administrative du territoire
04	Localisation de la communauté de communes en Pays de la Loire
06	Les communes
08	Géographie physique du territoire
08	Le relief et les zones de pente
10	La géologie
12	Les unités paysagères ligériennes
14	Milieux naturels
14	Les cours d'eau classés liste 1 et 2
16	État écologique des masses d'eau
18	Les zones humides
20	Les étangs
22	Les mares ($> 500 m^2$)
24	Les boisements
26	Les haies
28	Aménagement du territoire
28	L'usage et occupation du sol
30	Agriculture - Registre Parcellaire Graphique
32	La pollution lumineuse
34	Biodiversité
34	Les plantes à fleurs et fougères
40	Les amphibiens
44	Les reptiles
48	Les oiseaux
54	Les mammifères
58	Les poissons
62	Les invertébrés
68	Le Schéma Régional de Cohérence Écologique
70	Zonage nature
70	Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique
72	Les Espaces Naturels Sensibles
74	Les sites Natura 2000
76	Synthèse des enjeux



géographie administrative DU TERRITOIRE

Localisation
de la communauté de communes
en Pays de la Loire



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

La communauté de communes du Pays de Craon se situe en région Pays de la Loire, à l'extrême sud-ouest du département de la Mayenne.

Elle a été créée le 1^{er} janvier 2015 par fusion des communautés de communes de la Région de Cossé-le-Vivien, du Pays du Craonnais et de Saint-Aignan – Renazé.

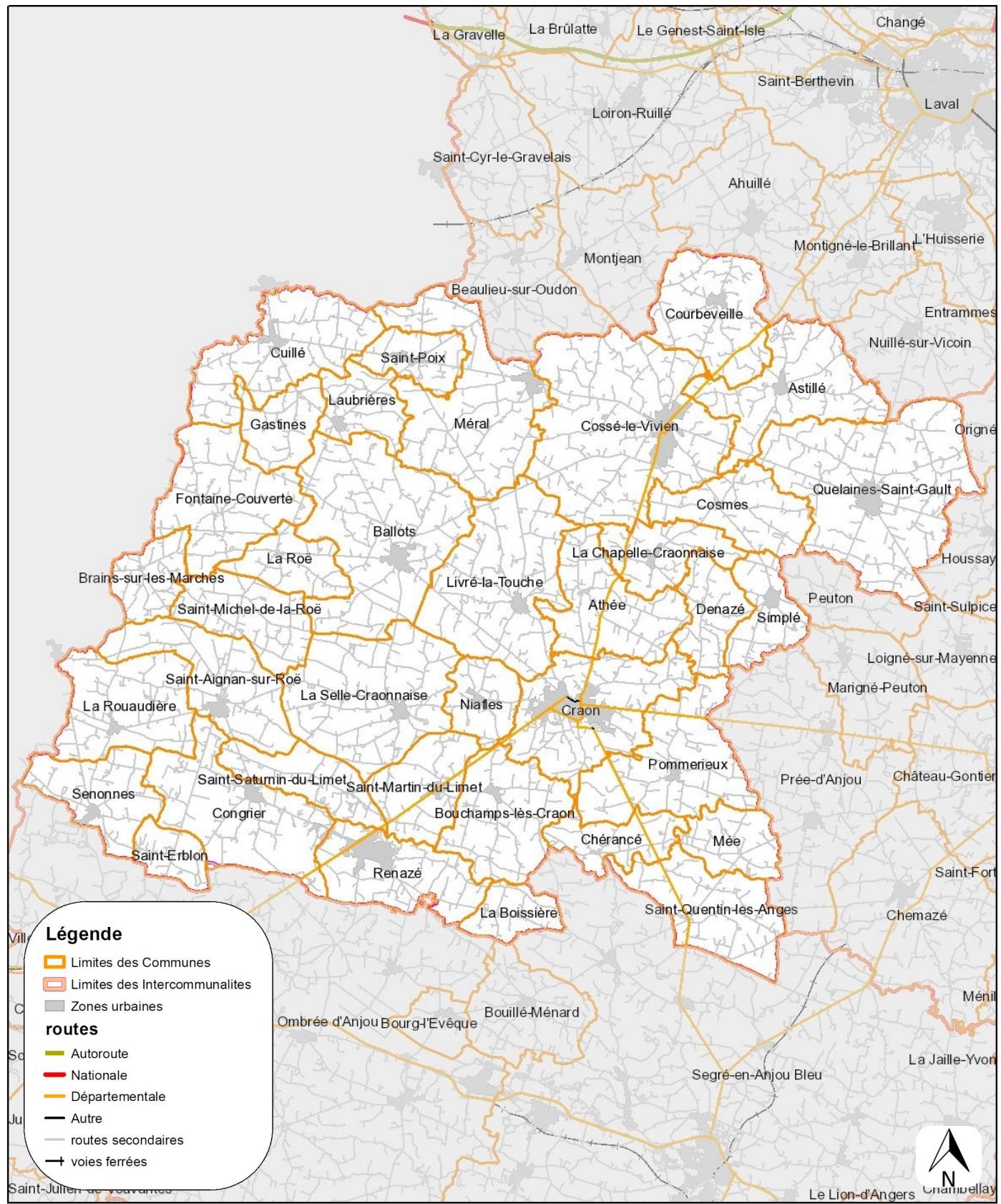
L'ESSENTIEL

- Région des Pays de la Loire
- Département de la Mayenne
- Communauté de communes du Pays de Craon



géographie administrative DU TERRITOIRE

Les communes



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

D'une superficie de 646 km², la communauté de communes du Pays de Craon regroupe 37 communes en 2023.

Les 2 villes principales sont Craon et Cossé-le-Vivien. Elles réunissent presque 30 % de la population de la communauté de communes.

La communauté de communes du Pays de Craon compte 28 720 habitants (source INSEE : 2019), soit 44 habitants/km² en moyenne.

L'ESSENTIEL

- 37 communes, 28720 habitants
- 646 km², 44 hab. / km²



Superficie, population et densité par communes (Source : INSEE 2019)

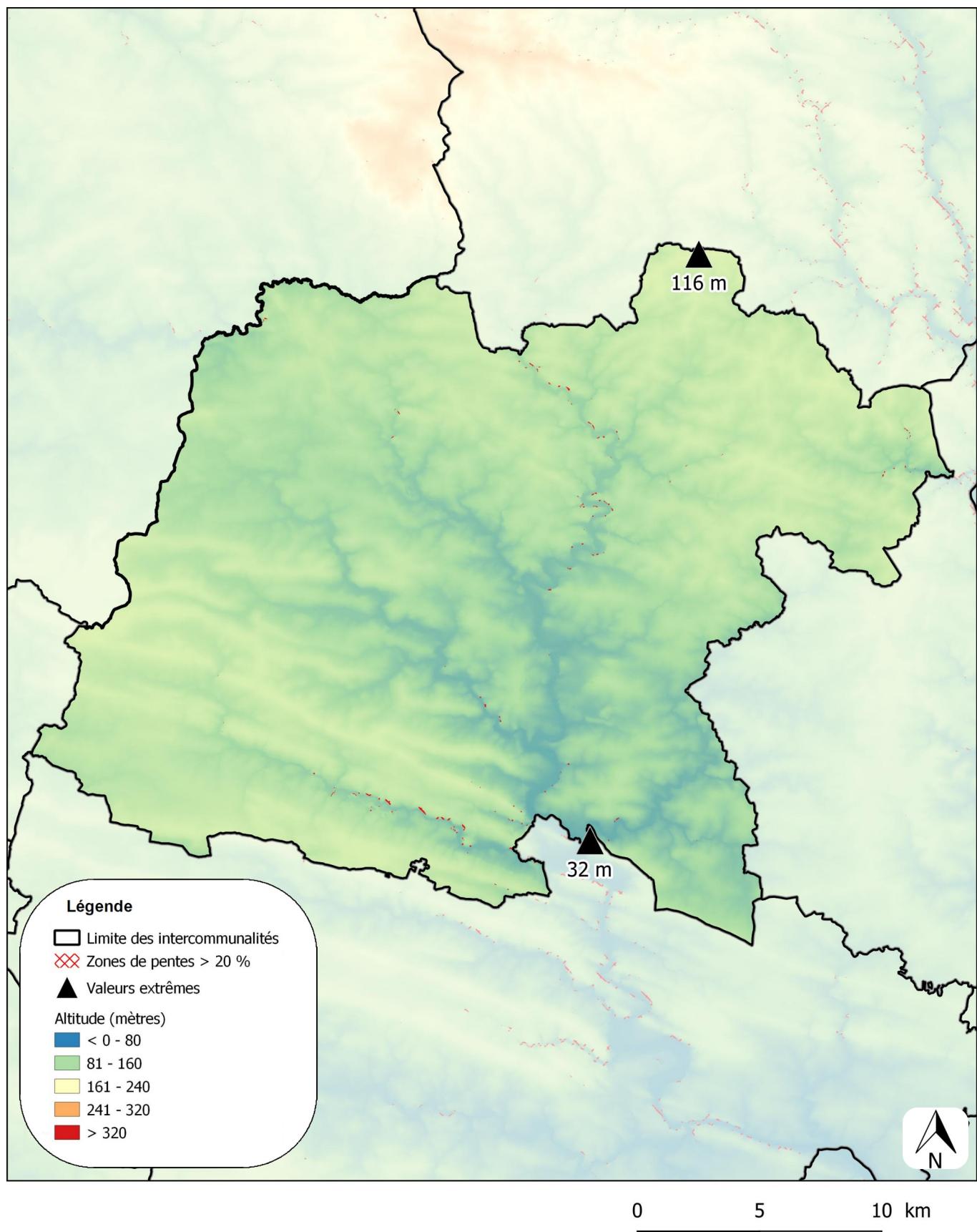
Classement par ordre d'importance :

■ 1 ■ 2 ■ 3

Commune	Superficie (ha)	Habitants	Densité (hab. / km ²)	Commune	Superficie (ha)	Habitants	Densité (hab. / km ²)
Astillé	2091,96	866	41,4	La Selle-Craonnaise	2937,37	956	32,55
Athée	1736,18	497	28,63	Laubrières	846,87	350	41,33
Ballots	3609,06	1275	35,33	Livré-la-Touche	3004,21	750	24,96
Bouchamps-lès-Craon	1819,14	553	30,4	Mée	869,91	221	25,4
Brains-sur-les-Marches	778,68	265	34,03	Méral	2953,87	1091	36,93
Chérancé	877,13	161	18,36	Niafles	799,04	345	43,18
Congrier	2451,67	904	36,87	Pommerieux	2310,67	661	28,61
Cosmes	1385,61	287	20,71	Quelaines-Saint-Gault	4263,49	2175	51,01
Cossé-le-Vivien	4495,98	3098	68,91	Renazé	1681,86	2529	150,37
Courbeveille	1863,23	640	34,35	Saint-Aignan-sur-Roë	1816,92	893	49,15
Craon	2430,35	4513	185,69	Saint-Erblon	554,32	174	31,39
Cuillé	2176,39	890	40,89	Saint-Martin-du-Limet	1231,83	443	35,96
Denazé	921,48	158	17,15	Saint-Michel-de-la-Roë	1328,58	263	19,8
Fontaine-Couverte	2169,97	439	20,23	Saint-Poix	750,6	404	53,82
Gastines	895,57	162	18,09	Saint-Quentin-les-Anges	1780,91	420	23,58
La Boissière	628,9	114	18,13	Saint-Saturnin-du-Limet	1072,85	508	47,35
La Chapelle-Craonnaise	1041,04	346	33,24	Senonnes	1318,73	349	26,46
La Roë	873,12	244	27,95	Simplé	917,84	443	48,27
La Rouaudière	1934,51	333	17,21	Pays de Craon	64619,84	28720	44,44

géographie physique DU TERRITOIRE

Le relief



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

L'altitude varie de 32 mètres, sur l'Oudon à Chérancé, à 116 mètres à Courbeveille.

Le territoire de la communauté de communes est caractérisé par la vallée de l'Oudon traversant le territoire du nord au sud, et des vallées de la Mée, de l'Uzère, de l'Hière et du Chéran. Les zones de pentes se situent principalement sur les bords de l'Oudon et du Chéran.

Les altitudes de la communauté de communes du Pays de Craon varient ainsi :

- < 50 mètres : 3 334 ha (5 % du territoire)
- 50 – 100 mètres : 57 261 ha (87 % du territoire)
- > 100 mètres : 5 310 ha (8 % du territoire)

L'ESSENTIEL

- Point le plus bas 32 m, Chérancé,
- Point culminant 116 m, Courbeveille
- 0,21 % du territoire en zones de pentes > 20 %

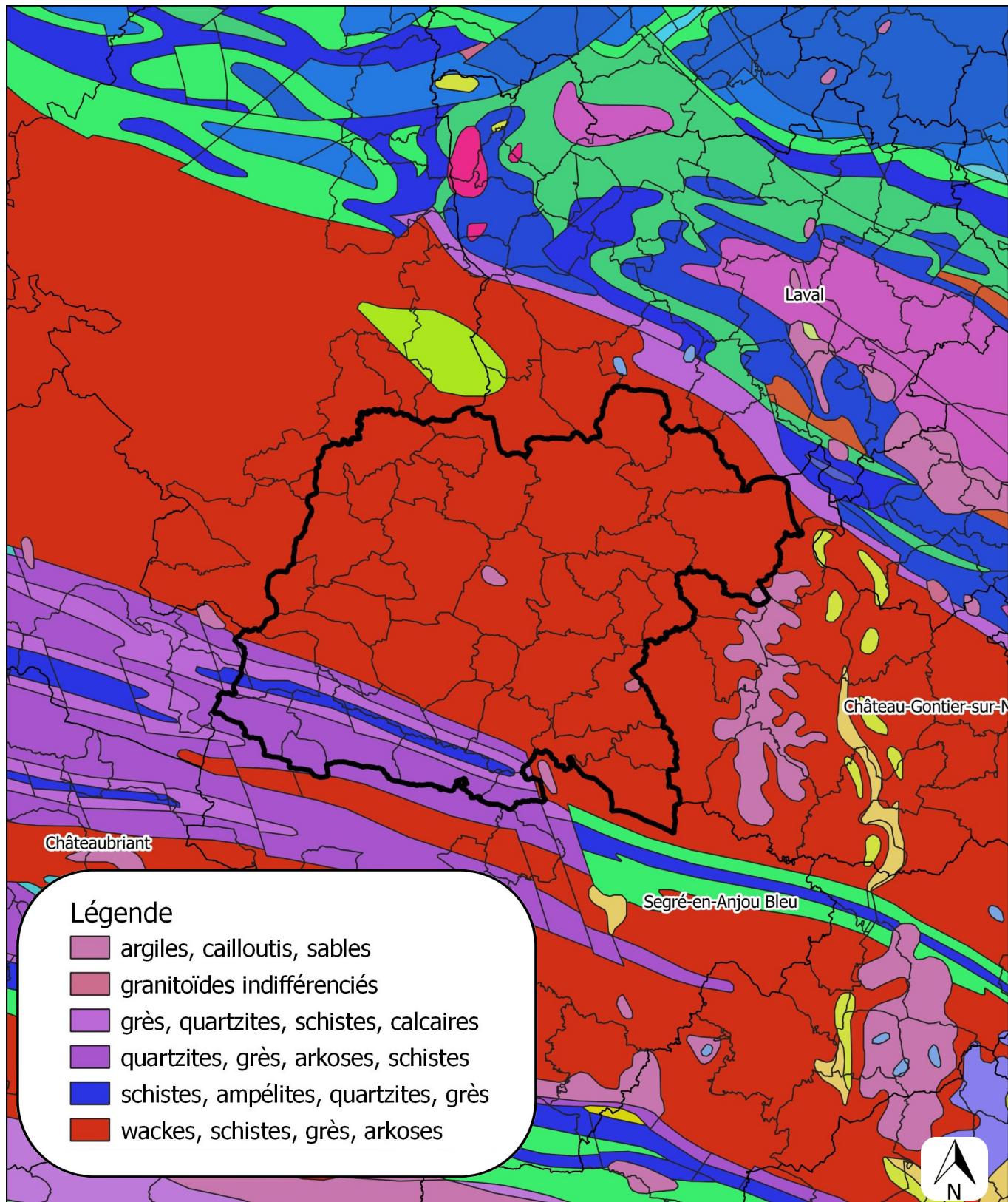


Les zones de pentes sont mises en évidence car elles sont souvent composées de milieux secs favorables à la biodiversité et où la gestion mécanique est souvent absente.



géographie physique DU TERRITOIRE

La géologie



0 9 18 km

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

La communauté de commune du Pays de Craon se trouve au sein du Massif armoricain. Le territoire se divise en deux types de sédiments : au nord, des sédiments précambriens et au sud, des sédiments paléozoïques. Ces sédiments se retrouvent aujourd'hui sous la forme de schistes et de grès.

Au nord, on retrouve une alternance de formations schisto-gréseuses du Briovérien parsemées de quelques rares poches de roches sédimentaires calcaires (alluvions fluviatiles, sables, graviers, argiles et marnes).

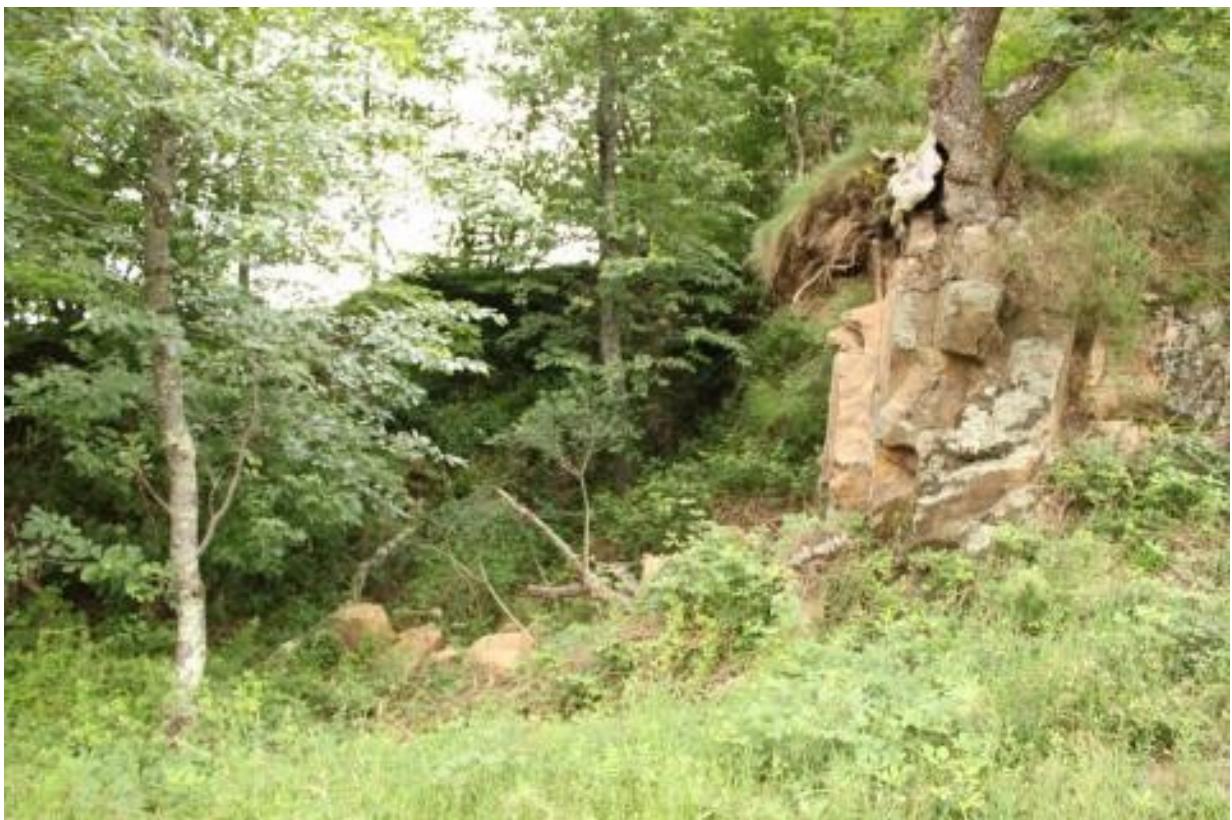
Au sud, 2 bandes orientées est-ouest de schistes ardoisiers de l'Ordovicien à Dévonien (ère primaire), de la formation d'Angers-Traveusot caractérisent la transition avec l'Anjou. Cette roche a été localement exploitée historiquement (ardoisières de Renazé).

L'ESSENTIEL

- Massif armoricain
- 2 principaux types : schistes-gréseux au nord, schistes ardoisiers au sud



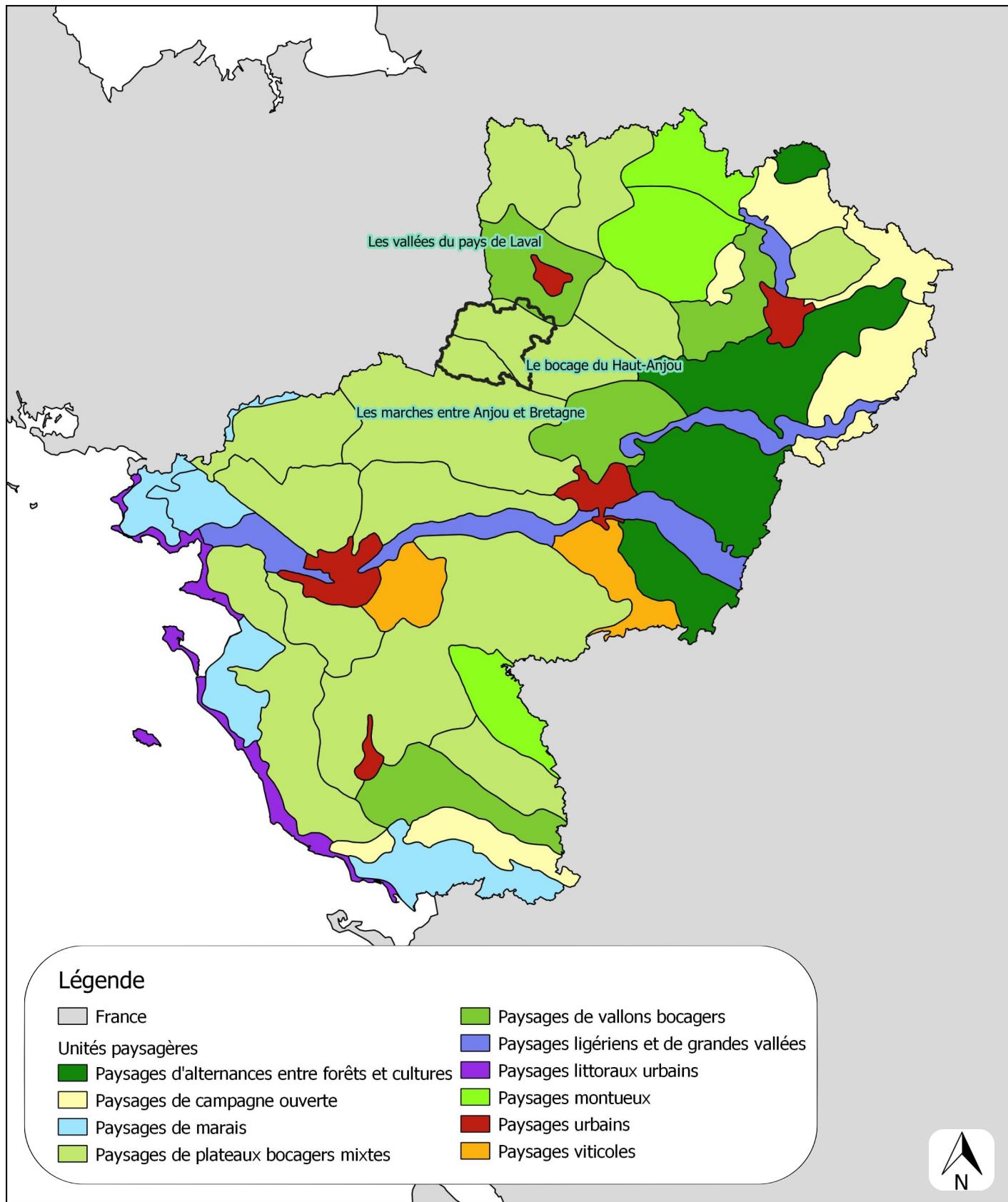
La géologie du territoire permet de comprendre les types d'occupation des sols qui influencent la biodiversité du territoire.



Ancienne carrière d'Athée, formations sédimentaires du Briovérien supérieur
© Patrimoine du Morvan

géographie physique DU TERRITOIRE

Les unités paysagères



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

Le paysage des Pays de la Loire est décomposé en 50 unités paysagères nommées localement et classées en 10 familles principales. La communauté de communes du Pays de Craon s'étend sur 3 unités paysagères.

2 sont de la famille des paysages de plateaux mixtes : le **bocage du Haut-Anjou** (61,7 % du territoire) et les **marches entre Anjou et Bretagne** (34,3 % du territoire)

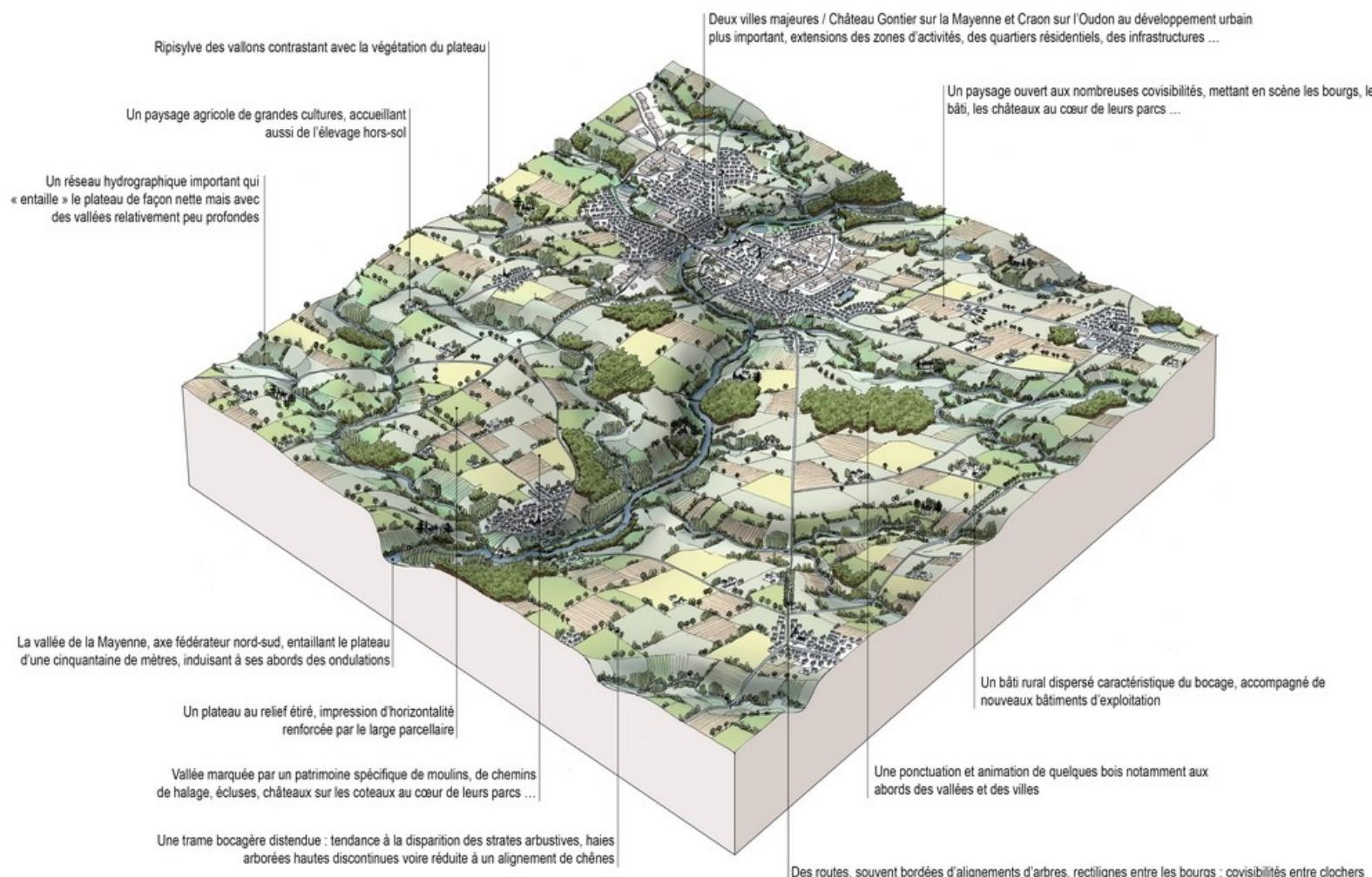
1 est de la famille des paysages de vallons bocagers : les **vallées du pays de Laval** (3,9 % du territoire).

Le bocage du Haut-Anjou est décrit ainsi : « grand plateau bocager faiblement ondulé et irrigué par un réseau hydrographique [...] dont l'Oudon. Si le bocage se lit toujours, [...], la maille bocagère est souvent très distendue. » *Atlas de Paysages des Pays de la Loire, 2017*.

L'ESSENTIEL

- Le bocage du Haut-Anjou (61,7 % du territoire)
- Les marches entre Anjou et Bretagne (34,4 % du territoire)
- Les vallées du pays de Laval (3,9 % du territoire)

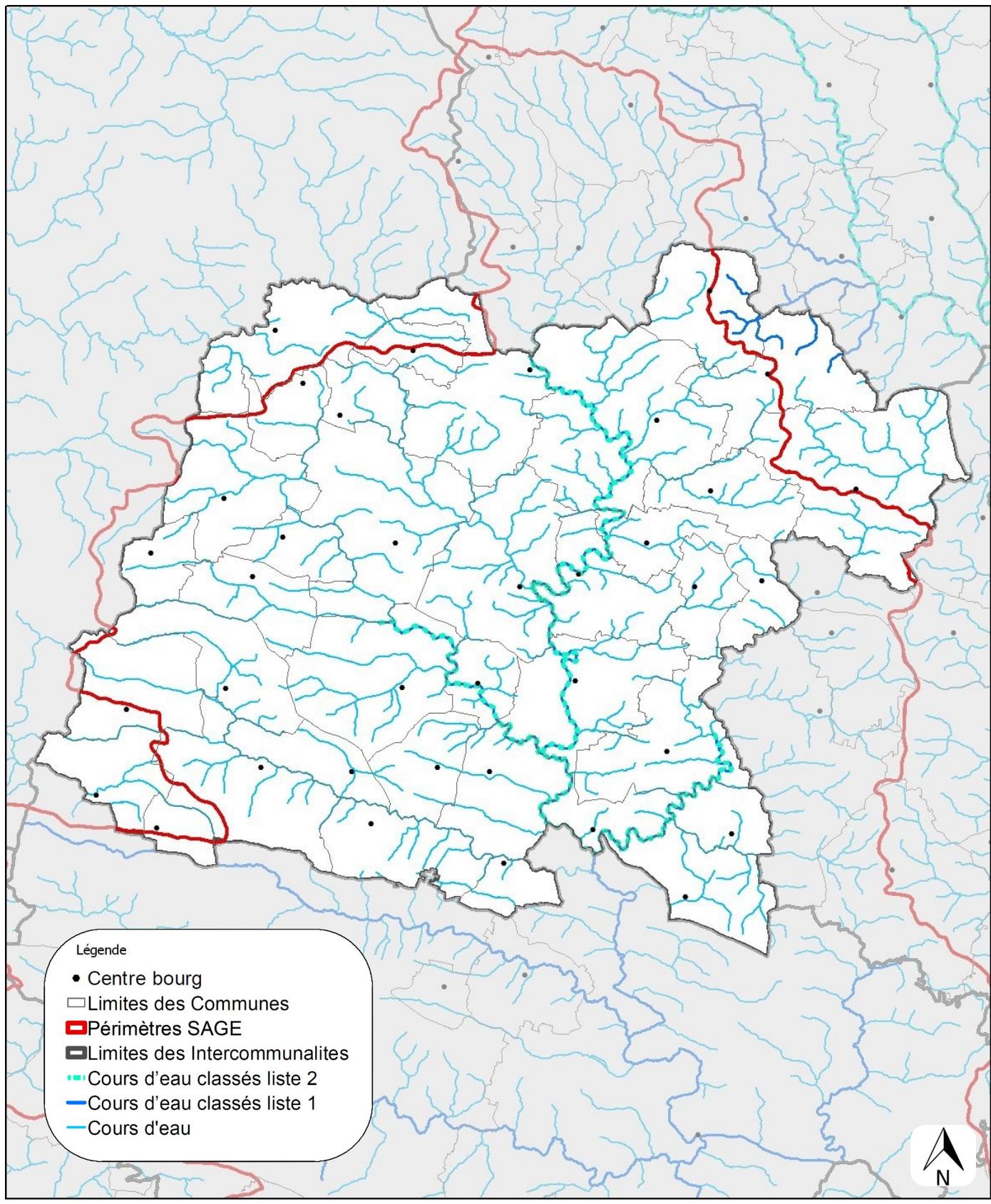
Bloc-diagramme de l'unité paysagère du bocage du Haut-Anjou (21)



Un paysage est une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelations. (art. 1, Convention européenne du paysage)

milieux naturels DU TERRITOIRE

Les cours d'eau classés liste 1 et 2



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

495 km linéaires de cours d'eau circulent sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Craon, répartis sur 3 bassins versants : le bassin versant de l'Oudon (89,3 % du territoire), le bassin versant de la Mayenne (7 % du territoire) et le bassin versant de la Vilaine (3,7 % du territoire).

6 cours d'eau sont identifiés comme patrimoniaux : 4 sont sur le bassin versant de l'Oudon (l'Oudon, l'Hière, l'Uzère et l'Araize) et 2 sur le bassin de la Mayenne (le Galoi et le Poncé, affluents du Vicoin).

2 espèces de poissons patrimoniaux sont présentes (la Truite fario et le Brochet) répartis sur 3 sous-bassins versants : l'Hière, le Vicoin et l'Uzère.

La Truite fario se trouve sur les ruisseaux suivant : le Galoi, le Poncé et la Paillardière avec des frayères potentielles.

Le Brochet est réparti sur les 3 bassins. Des frayères sont présentes sur le ruisseau de Marigné (bassin de l'Hière) et les queues d'étangs sur le Galoi, le Poncé et la Pallardière.

L'ESSENTIEL

- 31,2 % de cours d'eau classé liste 1 et liste 2
- 2 espèces patrimoniales de poissons



Proportion des cours d'eau classés dans la communauté de communes

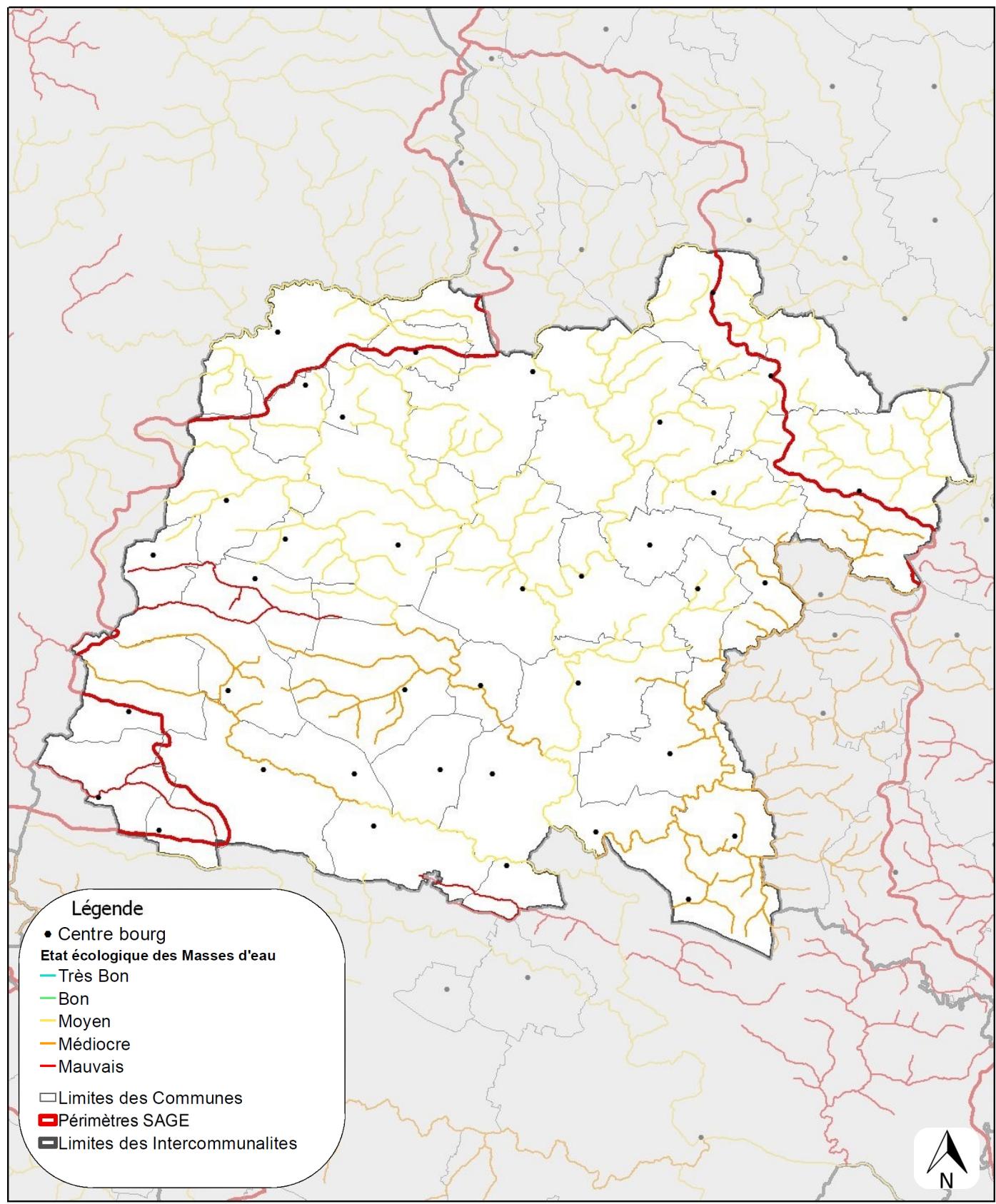
Cours d'eau	Linéaire (m)	Ratio cours d'eau (%)
Linéaire total	495 735	100,0 %
Cours d'eau liste 1	84 046	17,0 %
Cours d'eau liste 2	70 395	14,2 %



Certains cours d'eau du territoire sont classés en liste 1 et/ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. La liste 1 interdit la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique et sédimentaire. La liste 2 impose que, dans un délai de 5 ans, tous les ouvrages présents faisant obstacle soient aménagés et gérés pour assurer la continuité écologique et sédimentaire.

milieux naturels DU TERRITOIRE

État écologique des masses d'eau



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

L'état écologique des masses d'eau sur la communauté de communes du Pays de Craon est défavorable pour l'ensemble des 495 km de cours d'eau.

Aucun cours d'eau ne présente un très bon ou un bon état écologique.

Les deux tiers du réseau hydrographique présentent un état écologique « moyen » (64 % du linéaire), le tiers restant est dans un état écologique médiocre ou mauvais (36 %).

L'ESSENTIEL

- 64 % du réseau en état de conservation moyen
- 36 % du réseau mauvais ou médiocre.



État écologique des masses d'eau et ratio à l'échelle de la communauté de communes

Classement par ordre d'importance

1 2 3

État écologique	Linéaire (m) EPCI	Ratio linéaire EPCI
Très bon	0	0,0 %
Bon	0	0,0 %
Moyen	317 664	64,1 %
Médiocre	142 765	28,8 %
Mauvais	35 492	7,2 %

Pourcentage de cours d'eau en bon état écologique

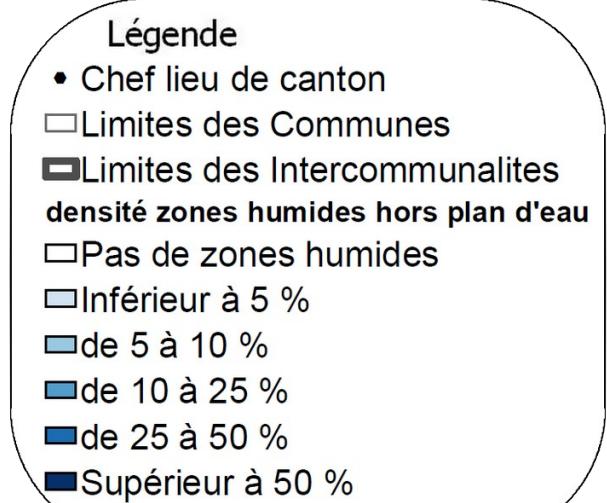
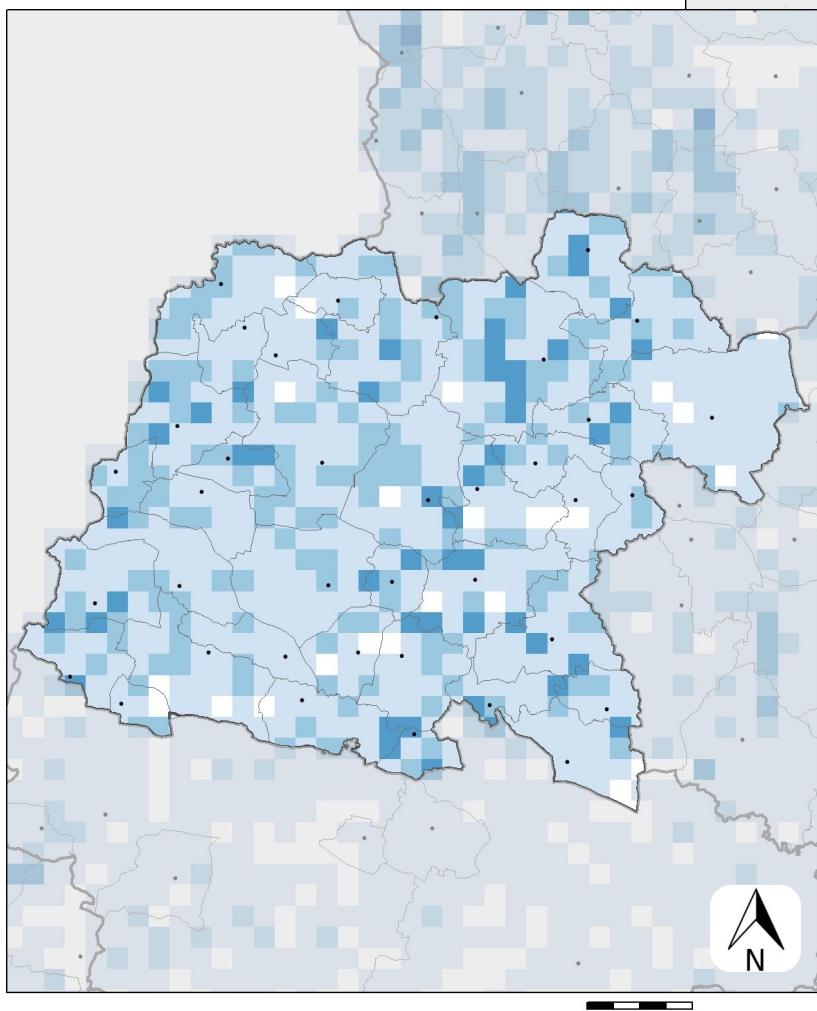
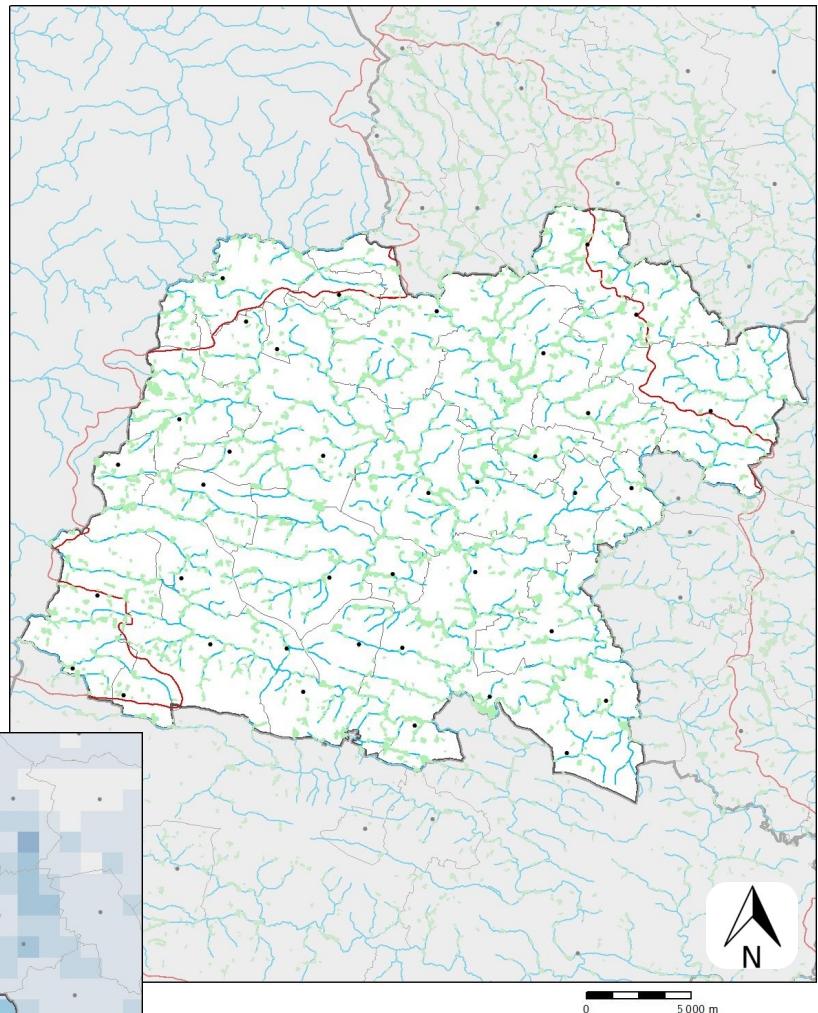
Valeur national	Valeur Loire Bretagne	Région Pays de la Loire	Vendée	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe
45 %	24 %	11 %	2 %	1 %	5 %	18 %	28 %

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (ex : indices invertébrés ou poissons). Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » (conditions représentatives d'une eau de surface, pas ou très peu influencée par l'activité humaine).

milieux naturels DU TERRITOIRE

Les zones humides



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

Sur la communauté de communes du Pays de Craon, 2 703 ha de zones humides ont été pré-localisées, soit 4,3 % du territoire. C'est légèrement en dessous de la moyenne du département de la Mayenne, qui est de 4,56 %.

La commune de Cossé-le-Vivien est celle qui en possède le plus en quantité (250 ha) et la commune de Chérancé est celle qui en possède la plus forte densité (8,9 %).

Les zones humides jouent un rôle de tampon dans le cycle de l'eau. Elles abritent une grande diversité d'espèces animales et végétales. Elles sont menacées par le drainage et l'abandon de la gestion qui entraîne la fermeture du milieu.

L'ESSENTIEL

- 2703 ha de zones humides
- 4,2 % du territoire de la communauté de communes



Superficie et densité de zones humides par communes

Classement par ordre d'importance

1 2 3

Commune	Surface zone humide (ha)	% de la superficie du territoire
Astillé	98,77	4,76 %
Athée	77,06	4,47 %
Ballots	119,97	3,33 %
Bouchamps-lès-Craon	66,71	3,68 %
Brains-sur-les-Marches	48,41	6,30 %
Chérancé	77,56	8,88 %
Congrier	75,7	3,12 %
Cosmes	79,75	5,83 %
Cossé-le-Vivien	250,28	5,64 %
Courbeveille	117,51	6,52 %
Craon	126,26	5,14 %
Cuillé	98,71	4,56 %
Denazé	7,43	0,80 %
Fontaine-Couverte	145,96	6,74 %
Gastines	30,03	3,39 %
La Boissière	45,25	7,16 %
La Chapelle-Craonnaise	57,1	5,53 %
La Roë	60,8	6,94 %
La Rouaudière	91,12	4,79 %

Commune	Surface zone humide (ha)	% de la superficie du territoire
La Selle-Craonnaise	104,46	3,58 %
Laubrières	26,86	3,23 %
Livré-la-Touche	133,85	4,45 %
Mée	33,95	3,88 %
Méral	133,68	4,53 %
Niafles	47,5	5,94 %
Pommerieux	83,86	3,61 %
Quelaines-Saint-Gault	102,11	2,42 %
Renazé	84,25	5,04 %
Saint-Aignan-sur-Roë	67,01	3,68 %
Saint-Erblon	25,06	4,41 %
Saint-Martin-du-Limet	36,25	2,93 %
Saint-Michel-de-la-Roë	52,74	3,99 %
Saint-Poix	21	2,85 %
Saint-Quentin-les-Anges	46,23	2,60 %
Saint-Saturnin-du-Limet	30	2,80 %
Senonnes	64,44	4,91 %
Simplé	30,66	3,37 %
CC du Pays de Craon	2703,19	4,33 %

Réglementation sur les zones humides

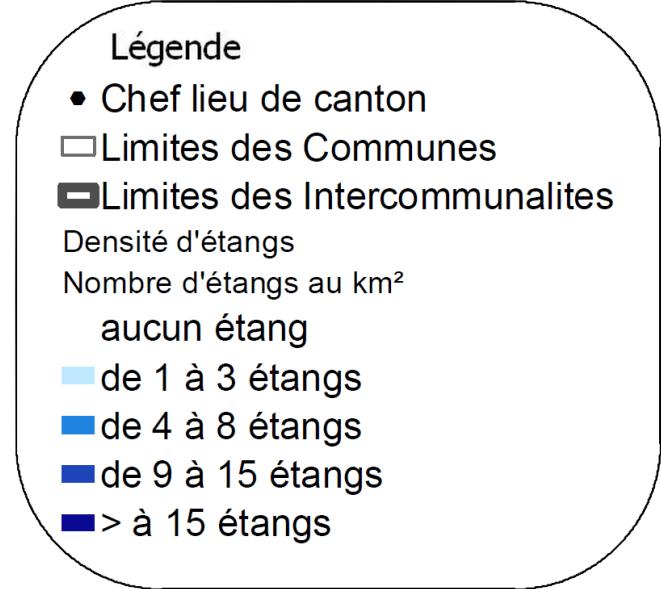
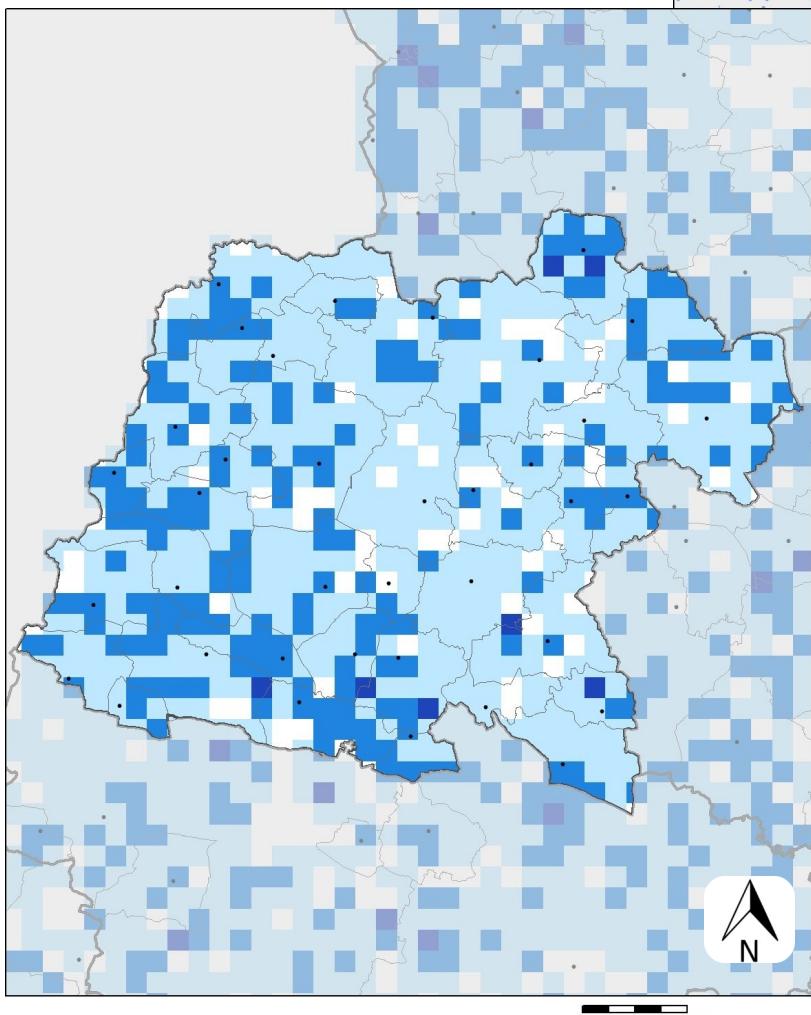
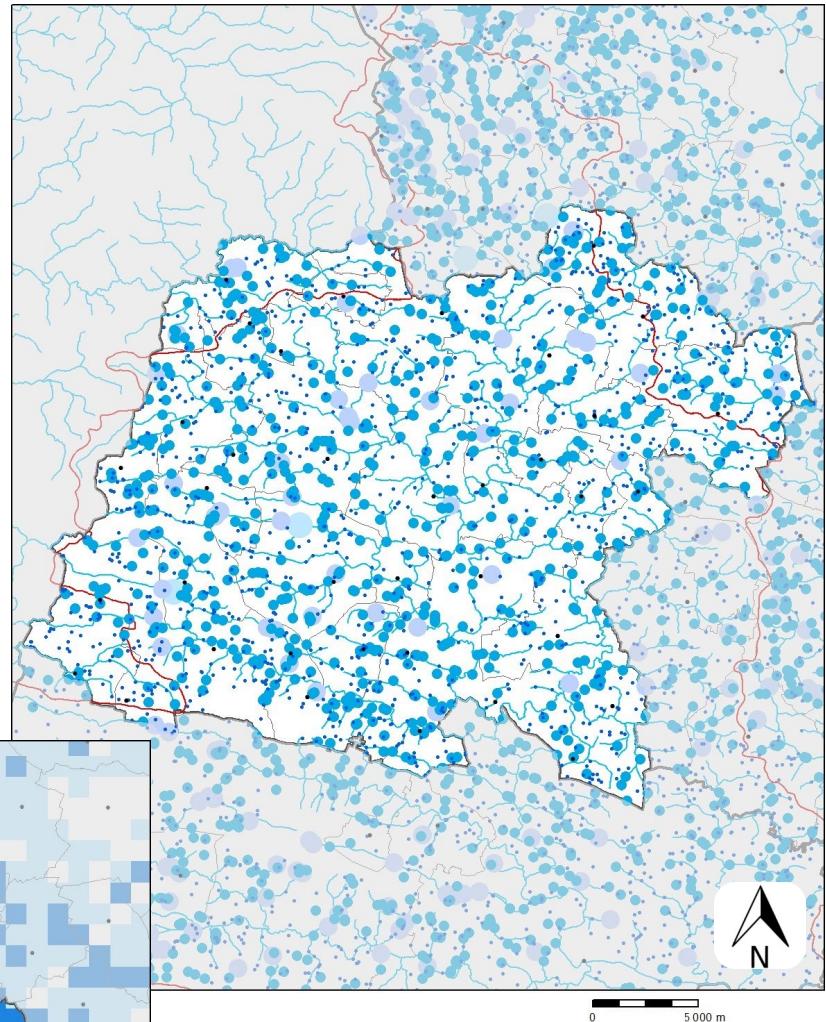
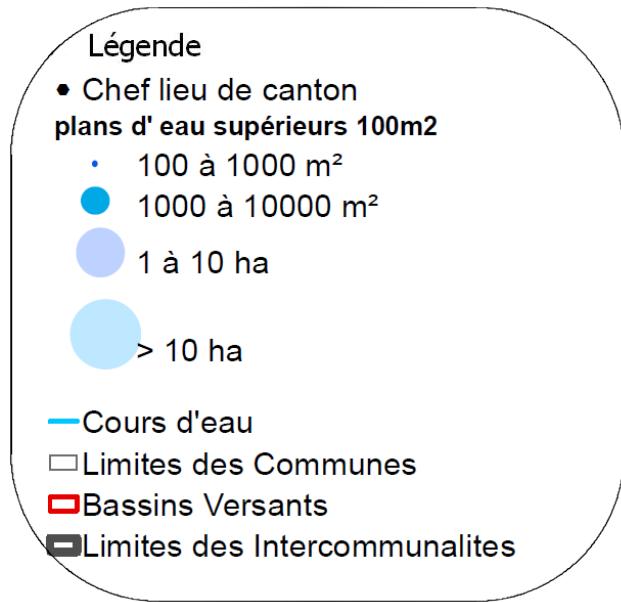
(Art. L211-1 du Code de l'environnement)

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

Les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement qui instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques sont soumises à autorisation ou déclaration administrative.

milieux naturels DU TERRITOIRE

Les étangs



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

Un étang est défini comme un « plan d'eau d'origine naturelle ou artificielle, de faible profondeur sans stratification thermique stable. Il est alimenté par un bassin pluvial, et est généralement caractérisé par une forte productivité végétale et animale. » (Office Français de la Biodiversité). Selon leurs gestions, les étangs peuvent être constitués de plusieurs habitats aquatiques (herbiers aquatiques, roselières...) et terrestres (berges végétalisées...) favorables à la biodiversité (oiseaux, invertébrés, plantes aquatiques...).

La communauté de communes possède 1782 étangs. La commune de Quelaines-Saint-Gault est celle qui recense le plus de plan d'eau en quantité (123). La plupart des plans d'eau sont de petite taille (97,2 % font moins de 1 ha), seulement 2 étangs font plus de 10 ha (0,1 %), L'étang de la Rincerie (Ballots, La Selle-Craonnaise) est le plus vaste, suivi de l'étang de la Guiardière (Congrier, Saint-Aignan-sur-Roë).

L'ESSENTIEL

- 1782 étangs dont 97,2 % sont de petite taille (< 1 ha)
- 2 étangs de plus de 10 ha : la Rincerie, la Guiardière

Nombre d'étangs par superficie par communes

Classement par ordre d'importance

1 2 3

Commune	Total	< 1 ha	Entre 1 ha et 10 ha	> 10 ha
Astillé	62	61	1	0
Athée	34	33	1	0
Ballots	91	86	5	0
Bouchamps-lès-Craon	68	66	2	0
Brains-sur-les-Marches	35	35	0	0
Chérancé	14	13	1	0
Congrier	71	69	1	1
Cosmes	34	34	0	0
Cossé-le-Vivien	88	84	4	0
Courbeveille	80	77	3	0
Craon	42	41	1	0
Cuillé	64	61	3	0
Denazé	24	24	0	0
Fontaine-Couverte	67	66	1	0
Gastines	30	30	0	0
La Boissière	23	23	0	0
La Chapelle-Craonnaise	19	19	0	0
La Roë	21	21	0	0
La Rouaudière	56	53	3	0

Commune	Total	< 1 ha	Entre 1 ha et 10 ha	> 10 ha
La Selle-Craonnaise	81	77	3	1
Laubrières	16	16	0	0
Livré-la-Touche	63	61	2	0
Mée	27	27	0	0
Méral	75	74	1	0
Niafles	23	23	0	0
Pommerieux	42	42	0	0
Quelaines-Saint-Gault	123	120	3	0
Renazé	69	68	1	0
Saint-Aignan-sur-Roë	48	48	0	0
Saint-Erblon	23	21	2	0
Saint-Martin-du-Limet	41	40	1	0
Saint-Michel-de-la-Roë	45	42	3	0
Saint-Poix	23	22	1	0
Saint-Quentin-les-Anges	49	49	0	0
Saint-Saturnin-du-Limet	44	41	3	0
Senonnes	36	36	0	0
Simplé	31	30	1	0
CC du Pays de Caron	1782	1733	47	2

Réglementation sur les plans d'eau

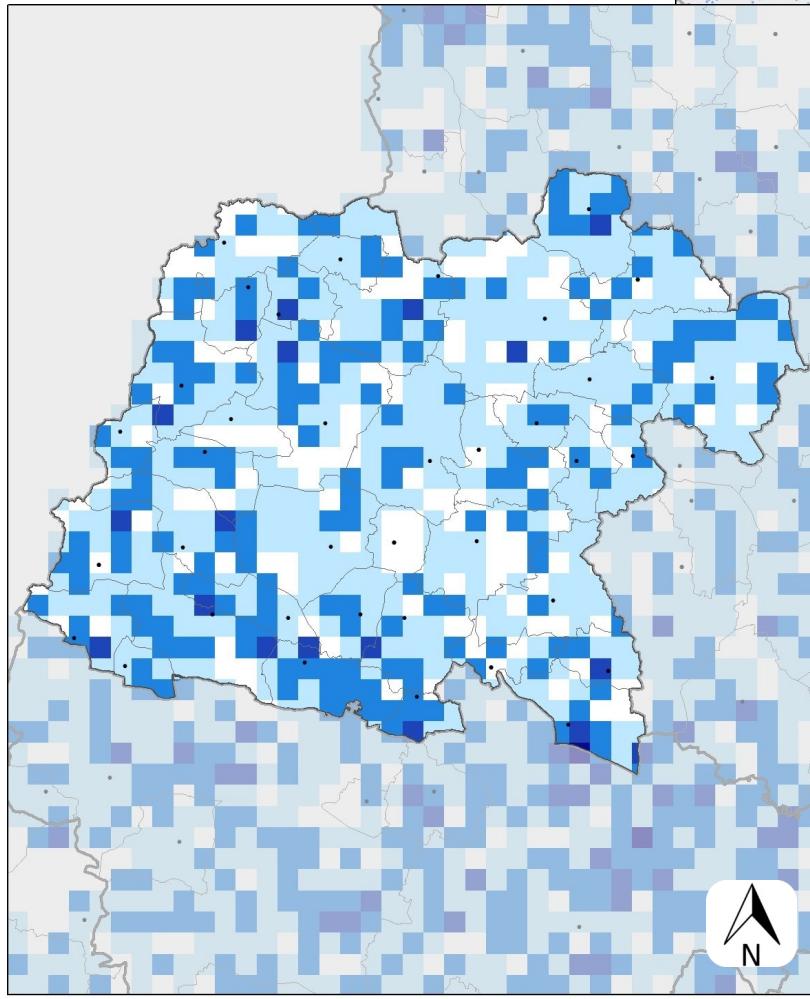
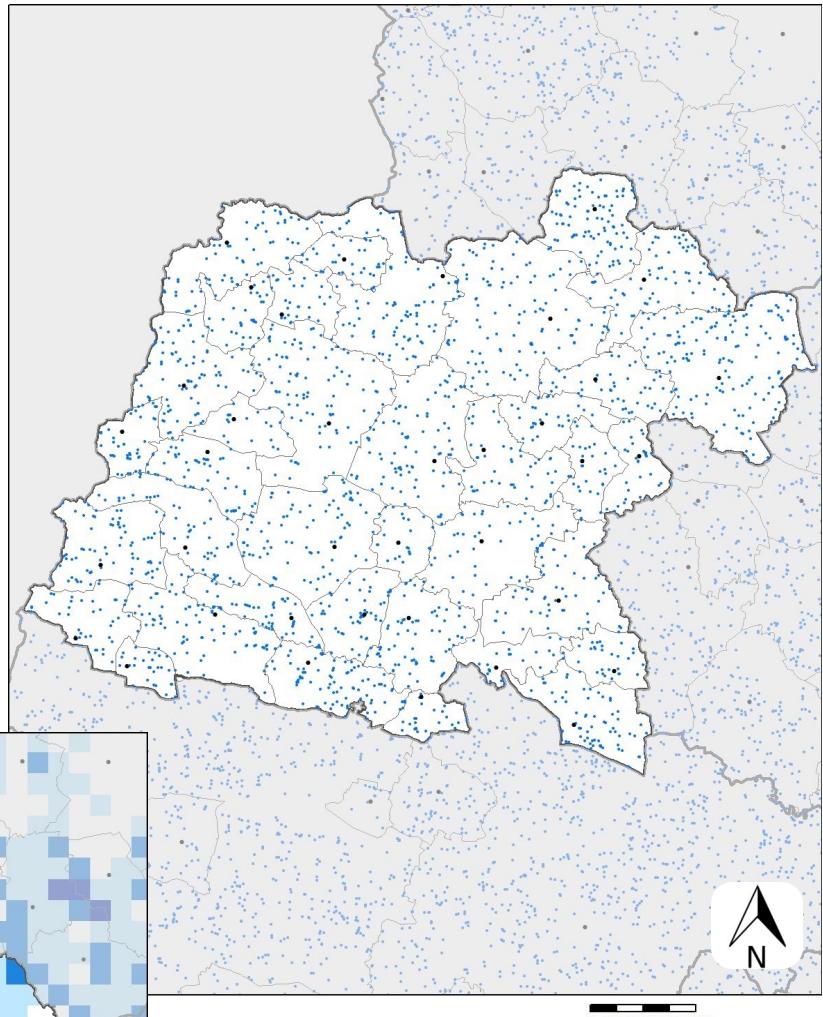
Pour être en règle, un plan d'eau doit être déclaré auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Mayenne. Pour statuer sur la procédure administrative applicable à la régularisation d'un ouvrage existant, les critères déterminants sont : la date de création de l'ouvrage, sa connexion avec le réseau hydrographique et la réglementation applicable à sa création. Plus d'informations auprès de la DDT de la Mayenne.

milieux naturels DU TERRITOIRE

Les mares (< 500 m²)

Légende

- Chef lieu de canton
- Mares
- Limites des Communes
- Limites des Intercommunalités



Légende

- Chef lieu de canton
- Limites des Communes
- Limites des Intercommunalités

Densité de mares

Nombre mares au km²

aucune mare

de 1 à 2 mares

de 3 à 5 mares

de 6 à 8 étangs

> à 8 mares

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

La communauté de communes du Pays de Craon possède 1170 mares, soit une densité de 1,88 mares par kilomètre carré. C'est plus important que la moyenne du département de la Mayenne qui est de 1,7 mares par kilomètre carré.

La commune de Quelaines-Saint-Gault possède le plus de mares en nombre (86) et la commune de La Boissière en possède la plus forte densité sur le territoire (3,64 / km²).

Les communes de Niafles et La Roë ont des densités très faibles (< 1 mare / km²).

Les mares sont inégalement réparties sur le territoire, il apparaît quelques zones blanches (La Roë, Niafles, etc.). Il serait intéressant de créer des mares sur ces secteurs pour permettre à la faune de relier les zones plus denses en mares.

L'ESSENTIEL

- 1 170 mares
- Densité de 1,88 mares / km² supérieure à la moyenne départementale



Nombre et densité de mares par communes

Classement par ordre d'importance

1 2 3

Commune	Nombre de mares	Densité (mares / km ²)
Astillé	30	1,45
Athée	26	1,51
Ballots	54	1,50
Bouchamps-lès-Craon	46	2,53
Brains-sur-les-Marches	20	2,60
Chérancé	13	1,49
Congrier	60	2,47
Cosmes	22	1,61
Cossé-le-Vivien	51	1,15
Courbeveille	51	2,83
Craon	26	1,06
Cuillé	32	1,48
Denazé	16	1,72
Fontaine-Couverte	44	2,03
Gastines	20	2,26
La Boissière	23	3,64
La Chapelle-Craonnaise	14	1,36
La Roë	8	0,91
La Rouaudière	42	2,21

Commune	Nombre de mares	Densité (mares / km ²)
La Selle-Craonnaise	49	1,68
Laubrières	21	2,53
Livré-la-Touche	55	1,83
Mée	16	1,83
Méral	64	2,17
Niafles	7	0,88
Pommerieux	30	1,29
Quelaines-Saint-Gault	86	2,04
Renazé	56	3,35
Saint-Aignan-sur-Roë	35	1,92
Saint-Erblon	18	3,17
Saint-Martin-du-Limet	22	1,78
Saint-Michel-de-la-Roë	33	2,50
Saint-Poix	13	1,76
Saint-Quentin-les-Anges	46	2,58
Saint-Saturnin-du-Limet	21	1,96
Senonnes	31	2,36
Simplé	17	1,87
CC du Pays de Craon	1170	1,88

Réglementation sur les mares

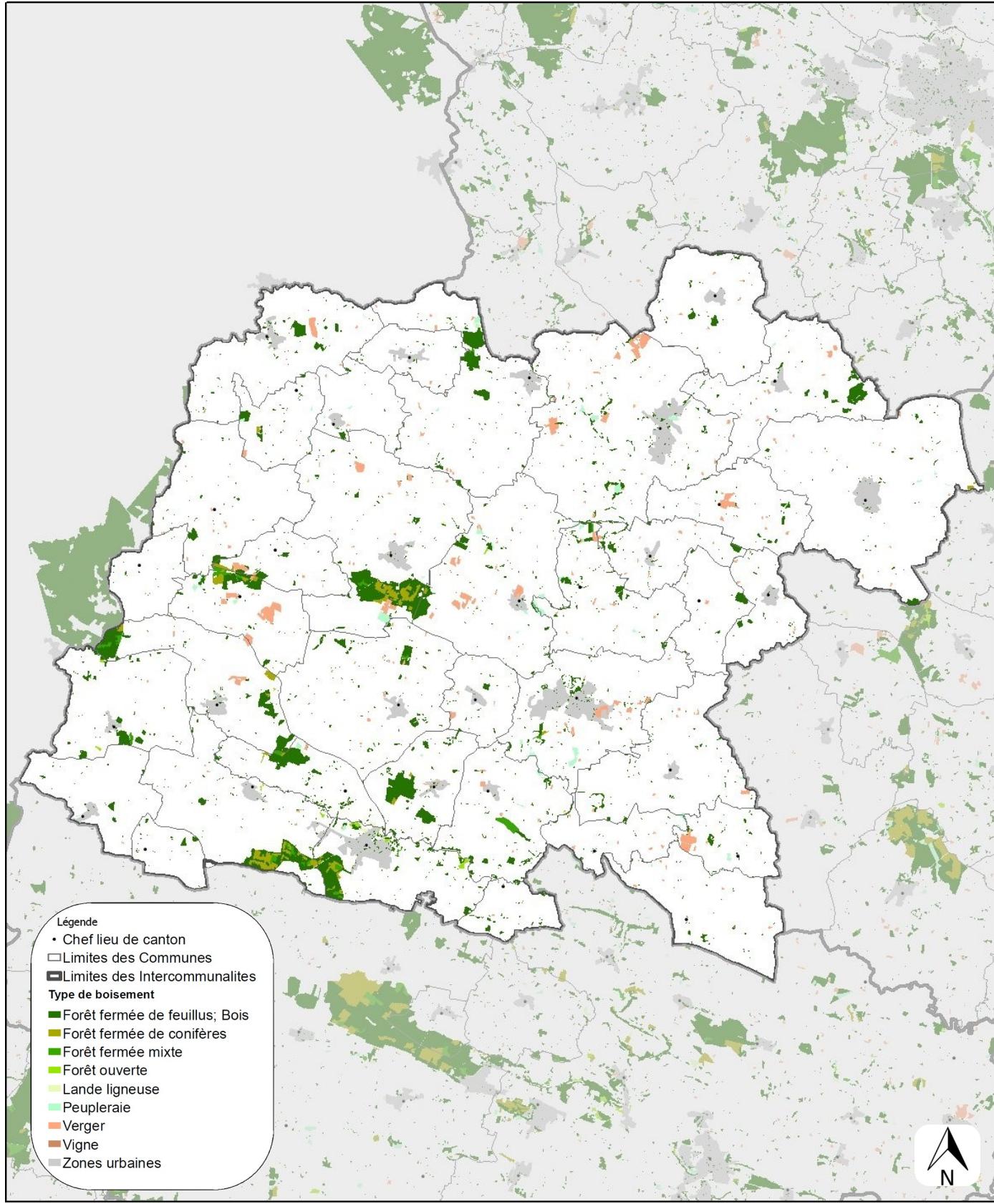
(Art L211-1 du Code de l'environnement)

Les mares sont définies comme une étendue d'eau superficielle de petite taille et de faible profondeur, permanente ou saisonnière.

D'après la loi sur l'eau et le code de l'environnement, le comblement d'une mare est soumis soit à autorisation, soit à déclaration préalable. C'est le préfet par l'intermédiaire des services de l'État qui donne son accord pour cette action.

milieux naturels DU TERRITOIRE

Les boisements



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

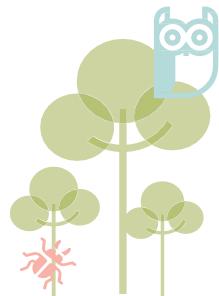
La communauté de communes du Pays de Craon possède 3308 ha de surfaces boisées, ce qui représente 5,12 % de la surface de la communauté de communes. C'est moins que la moyenne du département qui est de 9,6 %. La forêt fermée de feuillus est le type de boisement le plus représenté sur le territoire et concerne 1 917 ha (58 % de la surface boisée).

Les principaux massifs sont la Forêt de Craon (Ballots), la Forêt de Lourzais (Renazé, Congrier) et le Bois d'Andigné (Saint-Aignan-sur-Roë). Quelques massifs de moindre importance sont éparsillés sur le territoire : le Bois de Saint-Michel (Saint-Michel-de-la-Roë), le Bois du Limet (Saint-Martin-du-Limet), le Bois de Beauchêne (Saint-Saturnin-du-Limet, Saint-Aignan-sur-Roë), Bois de l'Angellerie (Méral).

Les vergers sont le deuxième type de surfaces boisées dominantes sur le territoire (549 ha).

L'ESSENTIEL

- 3308 ha de boisement, 5,12 % du territoire
- Territoire peu boisé



Surface des différents types de boisements

Classement par ordre d'importance

1 2 3

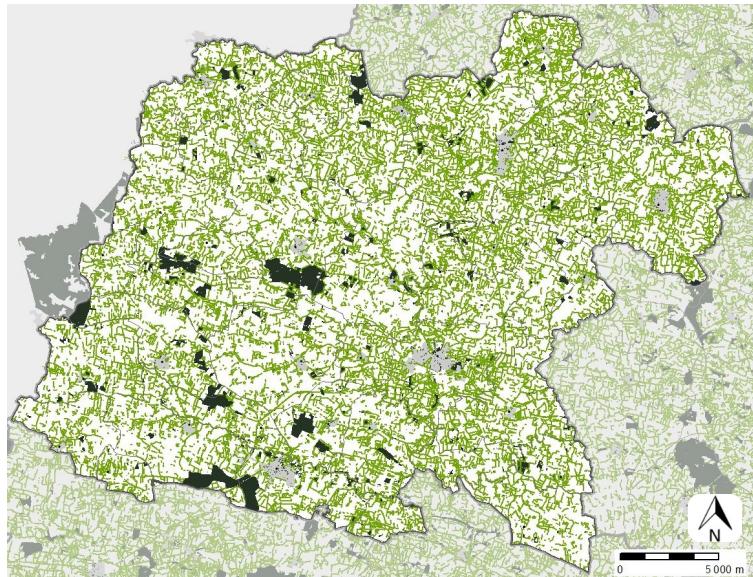
Type boisement	Surface (ha)	% de la superficie de l'EPCI	Surface départementale (ha)	% de la superficie de la Mayenne
Bois	314,58	0,49 %	3 445,09	0,66 %
Forêt fermée de conifères	227,36	0,35 %	4 509,03	0,86 %
Forêt fermée de feuillus	1 916,52	2,97 %	35 295,55	6,77 %
Forêt fermée mixte	104,02	0,16 %	1 796,30	0,34 %
Forêt ouverte	28,13	0,04 %	642,68	0,12 %
Lande ligneuse	16,23	0,03 %	408,99	0,08 %
Peupleraie	152,16	0,24 %	1 687,42	0,32 %
Verger	549,45	0,85 %	2 030,93	0,39 %
Vigne	0,00	0,00 %	0,64	0,0001 %
Total	3308,45	5,12 %	49816,63	9,56 %

Les boisements sont des milieux qui accueillent une grande diversité de faune et de flore. Le type de boisement, son âge et sa gestion influencent le potentiel d'accueil pour la biodiversité. Les boisements les plus riches sont ceux ayant un grand nombre d'essences différentes et composés de vieux arbres et d'arbres morts sur pied et au sol.

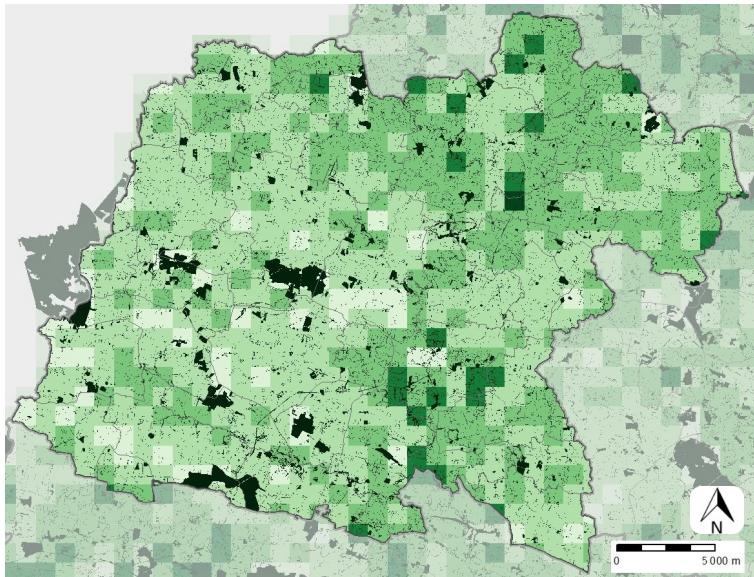
milieux naturels DU TERRITOIRE

Les haies

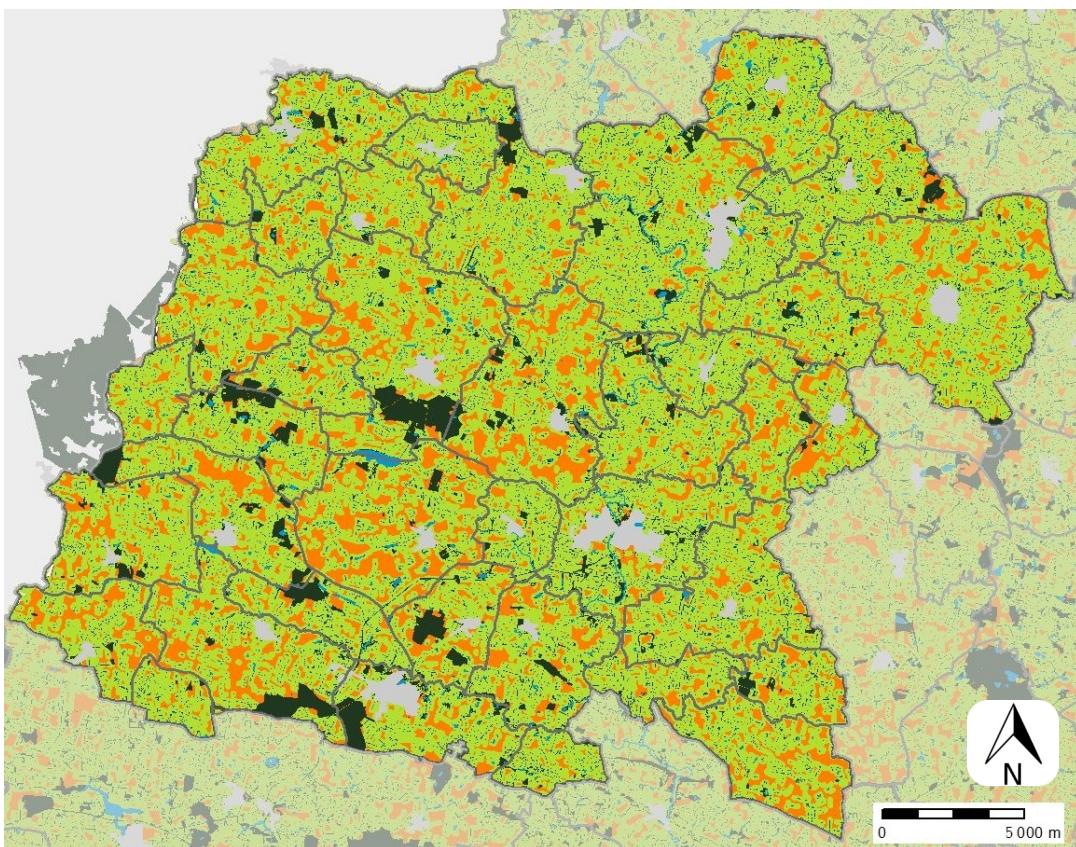
Linéaire de haies



Densité (maille de 1km x 1km)



Connectivité du bocage



Légende

- Limites des Communes
- Limites des Intercommunalités
- Zones urbaines
- Zones boisées
- Haies

Densité haies

Mètres linéaires par hectare

- pas de ml par hectare
- Inférieur à 30 ml par hectare
- de 30 à 60 ml par hectare
- de 60 à 90 ml par hectare
- de 90 à 120 ml par hectare
- Supérieur à 120 ml par hectare
- Connectivité des haies (100m)
- Ouverture du bocage
- Surface en eau

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

La communauté de communes du Pays de Craon possède 3 540 km de linéaire de haies. En terme de densité, la communauté de communes possède 54.8 mètres linéaire de haies par hectare, ce qui est très en dessous de la moyenne départementale de 78,8 ml/ha.

Le réseau de haies sur la partie nord et est de la communauté de communes est plus dense qu'à l'ouest où de nombreuses zones sont très ouvertes avec moins de 45 ml/ha.

Seules 4 communes ont une densité de haie supérieure à 70ml/ha : La Chapelle-Craonnaise, Niafles, La Boissière et Courbeveille. Les communes de la Selle-Craonnaise et Saint-Martin-du-Limet en possède la plus faible densité (< 40 ml/ha).

L'ESSENTIEL

- 3 540 km de haies, 54.8 ml/ha
- Un bocage très ouvert au sud et à l'ouest
- Densité de haie très inférieure à la moyenne départementale



Linéaire et densité de haies par commune

Classement par ordre d'importance

1 2 3

Commune	Linéaire de haies (m)	Densité de haies (ml/ha)
Astillé	144 293	69,0
Athée	99 922	57,6
Ballots	165 650	45,9
Bouchamps-lès-Craon	100 773	55,4
Brains-sur-les-Marches	42 243	54,2
Chérancé	55 848	63,7
Congrier	99 488	40,6
Cosmes	89 220	64,4
Cossé-le-Vivien	304 351	67,7
Courbeveille	138 911	74,6
Craon	170 021	70,0
Cuillé	132 431	60,8
Denazé	38 646	41,9
Fontaine-Couverte	95 027	43,8
Gastines	47 681	53,2
La Boissière	45 916	73,0
La Chapelle-Craonnaise	72 879	70,0
La Roë	43 574	49,9
La Rouaudière	90 768	46,9

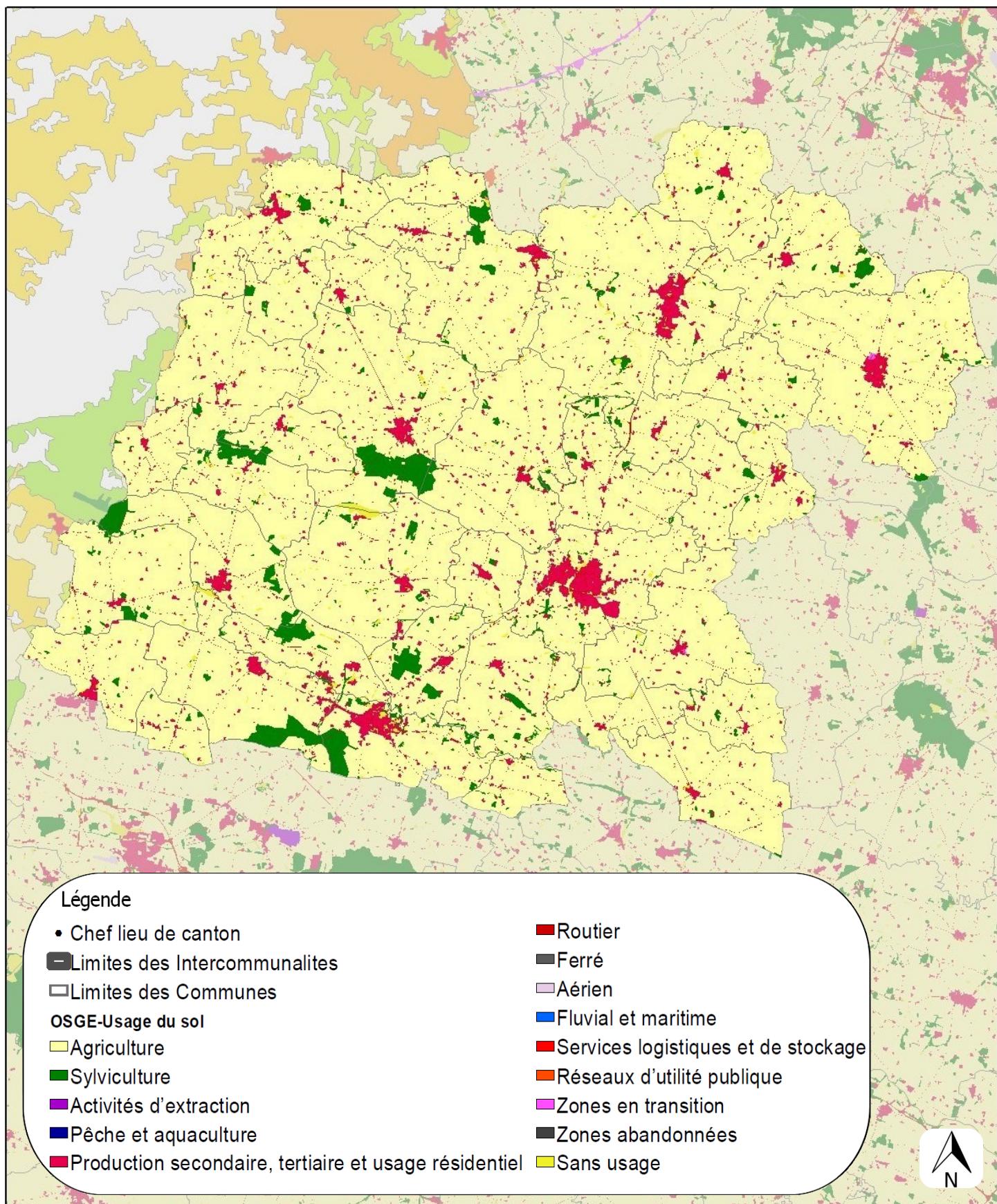
Commune	Linéaire de haies (m)	Densité de haies (ml/ha)
La Selle-Craonnaise	111 839	38,1
Laubrières	45 779	54,1
Livré-la-Touche	128 493	42,8
Mée	47 191	54,2
Méral	181 213	61,3
Niafles	55 988	70,1
Pommerieux	147 849	64,0
Quelaines-Saint-Gault	261 534	61,3
Renazé	76 225	45,3
Saint-Aignan-sur-Roë	73 629	40,5
Saint-Erblon	32 623	58,9
Saint-Martin-du-Limet	48 568	39,4
Saint-Michel-de-la-Roë	68 191	51,3
Saint-Poix	50 144	66,8
Saint-Quentin-les-Anges	73 232	41,1
Saint-Saturnin-du-Limet	62 597	58,3
Senonnes	53 573	40,6
Simplé	44 213	48,2
CC du Pays de Craon	3 540 523	54,8

Réglementation sur les haies

La réglementation sur les haies dépend de son statut (déclaration à la PAC, classement dans le document d'urbanisme...). Selon le statut, la gestion (entretien, coupe) doit se faire sur une période de l'année précise et l'arrachage de la haie n'est pas toujours autorisé. La Direction Départementale des Territoires (DDT) peut répondre à toutes les questions concernant la gestion des haies.

aménagement DU TERRITOIRE

Usage du sol



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

Sur la communauté de communes du Pays de Craon, au moins 90 % du territoire est occupé par des formations herbacées correspondant à un usage agricole.

Les autres types d'occupation du sol notables sont les boisements de feuillus (4,12 %) dont 3,43 % correspondent à un usage sylvicole.

Le second type d'usage du sol correspond aux productions secondaires, tertiaires et usage résidentiel qui représente 4,5 % du territoire. Cet usage inclus majoritairement les zones bâties (1,93 % du territoire) et les zones à matériaux minéraux (1,21 %).

L'ESSENTIEL

- 90 % du territoire est agricole
- 4,5 % en productions secondaires, tertiaires et usage résidentiel

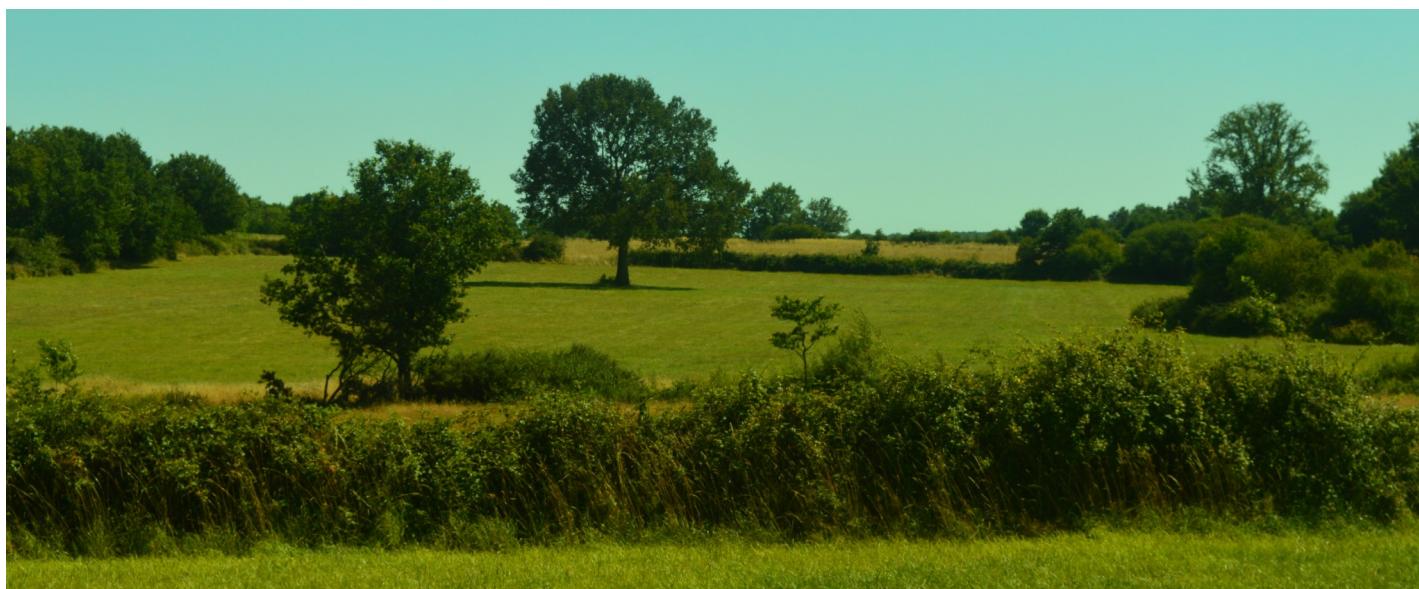
Surface et pourcentage du territoire des types d'usage et d'occupation du sol

Classement par ordre d'importance

1 2 3

Occupation du sol	Surface (ha)	% de la surface du territoire
Formations arbustives et sous-arbrisseaux	32	0,05 %
Formations herbacées	58 925	91,10 %
Peuplements de conifères	210	0,32 %
Peuplements de feuillus	2 663	4,12 %
Peuplements mixtes	110	0,17 %
Surfaces d'eau	412	0,64 %
Zones bâties	898	1,39 %
Zones non bâties	652	1,01 %
Zones à matériaux minéraux	780	1,21 %

Usage du sol	Surface (ha)	% de la surface du territoire
Agriculture	58 369	90,24 %
Productions secondaires, tertiaires et usage résidentiel	2 935	4,54 %
Réseaux d'utilité publique	5	0,01 %
Réseaux routiers	578	0,89 %
Sans usage	564	0,87 %
Sylviculture	2 216	3,43 %



aménagement

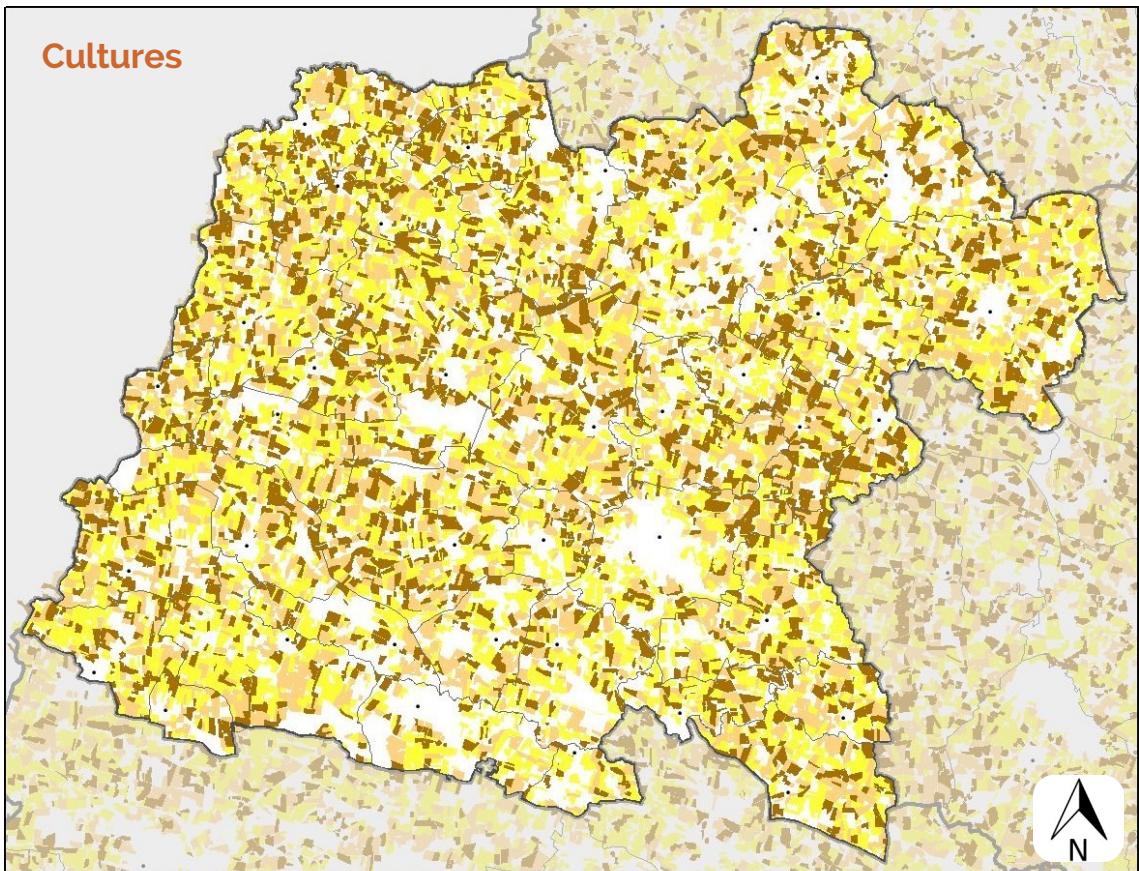
DU TERRITOIRE

Agriculture – Registre Parcellaire Graphique

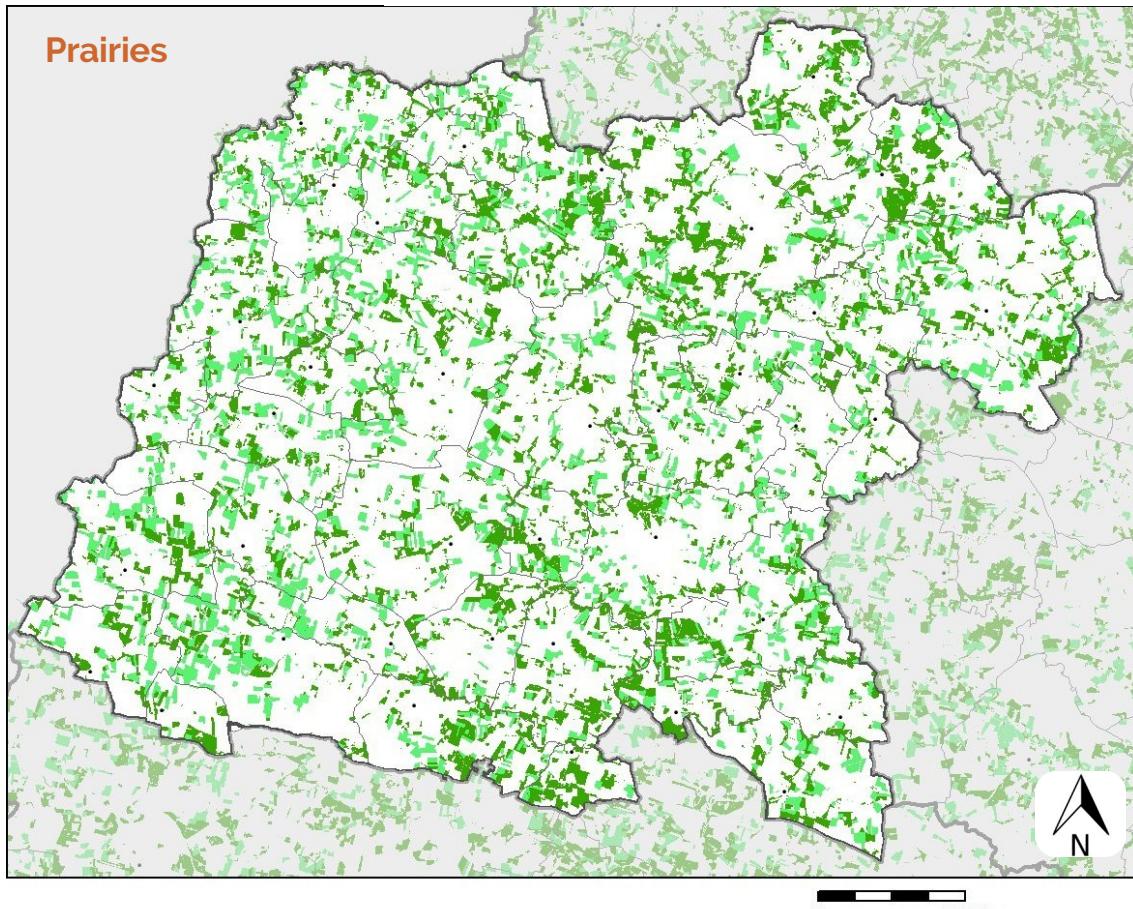
Légende

- RPG parcelles graphiques
- Libellé Culture
- Blé
- Mais
- Autres cultures
- Chef lieu de canton
- Limites des Intercommunalités
- Limites des Communes

Cultures



Prairies



Légende

- RPG parcelles graphiques
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Chef lieu de canton
- Limites des Communes
- Limites des Intercommunalités

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

Sur la communauté de communes du Pays de Craon, l'agriculture occupe 81 % de la surface du territoire (RPG).

Les cultures occupent 68 % des surfaces agricoles. Les cultures dominantes sont le blé tendre d'hiver et le maïs ensilage. Elles représentent plus de 45 % des surfaces cultivées. Les prairies occupent 32 % des surfaces agricoles, réparties entre les prairies permanentes (18 %) et les prairies temporaires (14 %).

Les prairies permanentes sont des milieux susceptibles d'héberger une riche biodiversité, selon son degré d'humidité et sa gestion. Leur préservation est un enjeu pour le territoire.

L'ESSENTIEL

- Les cultures de blé et maïs occupent 37 % du territoire
- Les prairies occupent 25 % du territoire



Surface et pourcentage des types d'exploitation (2019)

Classement par ordre d'importance

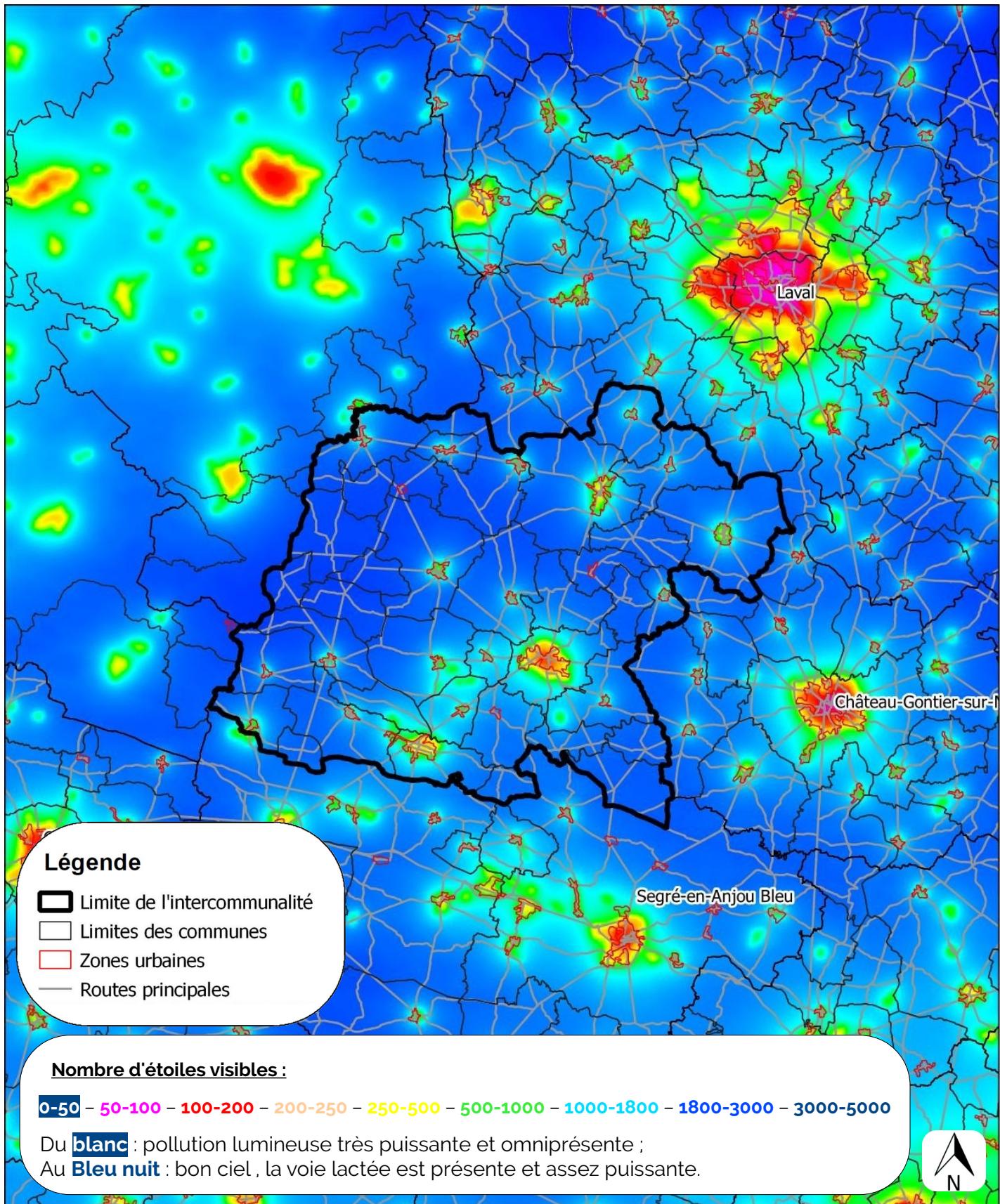
1 2 3

Exploitation	Surface (ha)	% de la surface agricole	% de la surface du territoire
Blé tendre	10683	20,37 %	16,53 %
Colza	2414	4,60 %	3,74 %
Fourrage	2412	4,60 %	3,73 %
Maïs grain et ensilage	13807	26,33 %	21,37 %
Orge	2342	4,47 %	3,62 %
Prairies permanentes	9563	18,24 %	14,80 %
Prairies temporaires	7528	14,36 %	11,65 %
Autres céréales	1550	2,96 %	2,40 %
Autres	2140	4,08 %	3,31 %
Total sur le Pays de Craon	52439	100,00 %	81,15 %

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est une compilation des données issues des déclarations de surfaces agricoles faites par les agriculteurs pour bénéficier des aide de la politique agricole commune (PAC).

aménagement DU TERRITOIRE

Pollution lumineuse



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

Dans la communauté de communes du Pays de Craon, la ville ayant les valeurs de pollution lumineuse les plus importantes est la commune de Craon (rouge). 2 autres communes du territoire présentent des patchs de pollution lumineuse : Renazé et Cossé-le-Vivien (jaune).

En dehors des centres-bourgs, il n'y a que très peu de sources de pollution lumineuse sur le territoire. On remarque cependant une zone polluée entre La Selle-Craonnaise et Saint-Martin-du-Limet, sans raison évidente.

Certains villages n'apparaissent pas ou peu concernant la pollution lumineuse : Laubrières, Gastines, Fontaine-Couverte, La Roë, Saint-Michel-de-la-Roë, Brains-sur-les-Marches, Saint-Erblon, La Boissière, Chérancé, Mée, Saint-Quentin-les-Anges, Denazé, Athée, Cosmes.

La pollution lumineuse est un terme récent qui désigne la présence nocturne gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la biodiversité et les écosystèmes.

Il existe, dans la même lignée des trames vertes et bleues, la possibilité de réaliser des diagnostics concernant la trame noire. La démarche de trame noire consiste à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes.

Un label « villes et villages étoilés » est décerné pour valoriser les collectivités qui assurent une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne (biodiversité, économie d'énergie, santé). Il est décerné par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).



Réglementation sur les éclairages nocturnes

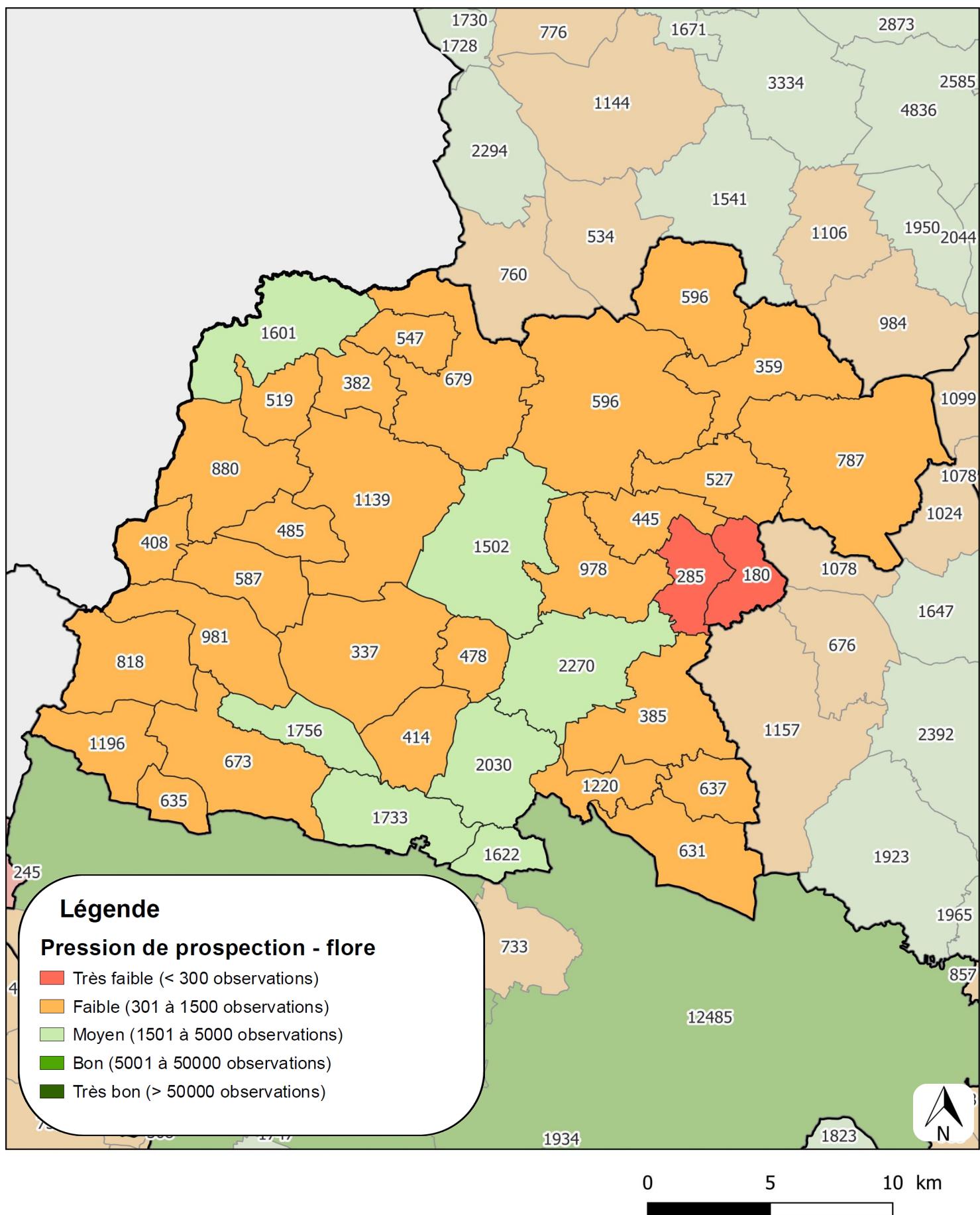
(Art. 3 de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses)



« Les émissions de lumière artificielle des installations d'éclairage extérieur et des éclairages intérieurs émis vers l'extérieur sont conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment les troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne. »

biodiversité DU TERRITOIRE

Les plantes à fleurs et fougères :
nombre d'observations



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

La majorité du territoire révèle une faible pression d'observation avec 28 communes sur les 37 que compte le Pays de Craon ayant moins de 1 500 observations.

2 communes ont un nombre très faible de données : Denazé et Simplé, avec respectivement 285 et 180 observations.

7 communes ont une pression d'observation jugée moyenne, soit, avec entre 1 500 et 5 000 observations.

Des inventaires seraient à conduire afin de combler les lacunes de connaissances en botanique sur le territoire de l'intercommunalité.

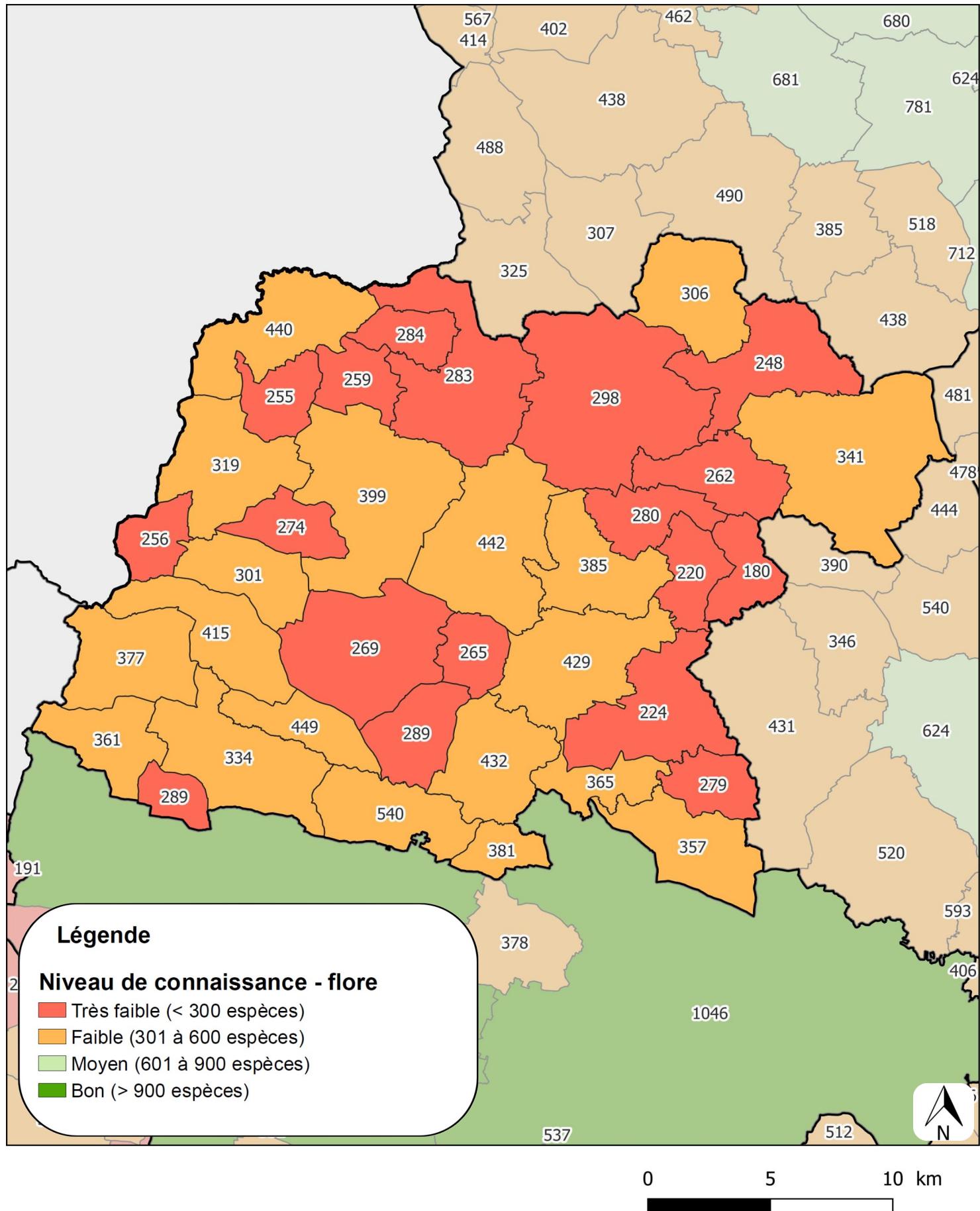
L'ESSENTIEL

- 28 communes sont faiblement prospectées
- 7 communes ont une pression moyenne



biodiversité DU TERRITOIRE

Les plantes à fleurs et fougères :
nombre d'espèces



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

Toutes les communes du Pays de Craon sont concernées par une connaissance sur la flore qui est très lacunaire.

La commune de Simplé est celle avec le moins de connaissances : seulement 180 espèces recensées, ce qui représente 12 % de la flore mayennaise (au moins 1 440 espèces en Mayenne).

La commune de Renazé est celle avec le plus de connaissances : 540 espèces recensées soit 38 % de la flore mayennaise.

Pour 18 communes, le niveau de connaissance est considéré comme très faible avec moins de 300 espèces recensées et les autres 19 communes ont un niveau faible (entre 300 et 600 espèces).

L'ESSENTIEL

- Un maximum de 540 espèces à Renazé
- Des connaissances très lacunaires
- Seulement 38 % de la flore mayennaise connue sur une partie du territoire



biodiversité

DU TERRITOIRE

Observations remarquables et potentialités pour la flore

Au sein des données rassemblées figurent les observations de **16 espèces qui sont jugées patrimoniales**, protégées à différentes échelles : nationale, régionale et départementale.

Certaines plantes sont également déterminantes pour la désignation des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Pays de la Loire. Cela signifie que leur simple présence peut justifier le classement du lieu d'observation en ZNIEFF. Notons également que 3 espèces sont inscrites à l'annexe V de la directive européenne Habitat-Faune-Flore.

Une partie des espèces est présentée brièvement ci-dessous, en les regroupant par grands milieux

Les zones humides et bords de cours d'eau



Certaines des espèces patrimoniales recensées sur le Pays de Craon sont inféodées aux zones humides ou aux cours d'eau.

Parmi les espèces typiques des milieux humides nous pouvons mentionner le **Laîche à bec** (*Carex rostrata*), la **Cidendie filiforme** (*Cicendia filiformis*), l'**Epilobe des marais** (*Epilobium palustre*), la **Centenille naine** (*Lysimachia minima*), l'**Osmonde royale** (*Osmunda regalis*) et une espèce de **sphagne** (*Sphagnum auriculatum*).

L'**Osmonde royale** est une fougère protégée dans le département de la Mayenne. Elle se développe dans les marais, ruisseaux et bois tourbeux.

La **Pulicaire annuelle** (*Pulicaria vulgaris*) est protégée au niveau national. Elle a été observée sur les communes d'Astillé, de Bouchamps-lès-Craon, de La Rouaudière et de Saint-Saturnin-du-Limet. Cette espèce se complaît dans les zones sablo-graveleuses, plutôt en bordure d'étang.

D'autres espèces sont liées à des cortèges de pleine eau comme le **Cératophylle submergé** (*Ceratophyllum submersum*), le **Faux nénuphar** (*Nymphoides peltata*) et la **Châtaigne d'eau** (*Trapa natans*), dont 2 sont protégées en Pays de la Loire :

Le **Cératophylle submergé** est une plante immergée qui se développe dans les mares, les étangs ou les fossés. Il a été observé sur 9 communes.

Le **Faux nénuphar**, est connu uniquement sur Chérancé. Cette espèce croît dans les étangs et les rivières aux eaux tranquilles.



Osmonde royale -
Osmunda regalis



Faux nénuphar -
Nymphoides peltata



Cératophylle submergé -
Ceratophyllum submersum

biodiversité

DU TERRITOIRE

Observations remarquables et potentialités pour la flore

Prairies maigres et pelouses

Parmi les espèces patrimoniales rencontrées sur le Pays de Craon, certaines espèces sont inféodées aux pelouses sèches ou aux prairies maigres.

C'est le cas de l'**Orchis bouffon** (*Anacamptis morio*), de l'**Orchis de Fuchs** (*Dactylorhiza fuchsii*) mais aussi de la **Vergerette acre** (*Erigeron acris*).

Les orchidées se développent en général dans des sols pauvres, au sein de prairies maigres de fauches ou de pelouses sèches, parfois sur les bords de route. Mais ces 2 espèces peuvent aussi se plaire en prairies humides. L'Orchis bouffon est quasi-menacée sur la liste rouge européenne et a été observée sur les communes de Ballots et de Renazé. L'Orchis de Fuchs est quasi-menacée sur la liste rouge des Pays de la Loire et déterminante ZNIEFF. Sa présence a été notée sur la commune de Saint-Aignan-sur-Roë uniquement. La Vergerette acre pousse sur les pelouses arides, et a été inventoriée sur la commune de Craon uniquement.

D'autres espèces sont dites messicoles. Ce sont des plantes sauvages et spontanées, le plus souvent annuelles. Elles poussent préférentiellement dans les cultures d'hiver (céréales, colza), dont elles suivent le cycle de développement, sans y avoir été semées. Ces plantes ont subi l'intensification agricole et ont donc régressé drastiquement dans toute l'Europe. Leur présence témoigne de la richesse et de la diversité écologique de l'agrosystème : elles hébergent ou nourrissent certains polliniseurs ou auxiliaires des cultures.

La **Camomille puante** (*Anthemis cotula*), la **Petite amourette** (*Briza minor*), la **Charée** (*Buglossoides arvensis*) et le **Chrysanthème des moissons** (*Glebionis segetum*) sont 4 espèces de plantes messicoles patrimoniales présentes. Ces 4 espèces sont considérées comme quasi-menacées en Pays de la Loire.



Orchis de Fuchs -
Dactylorhiza fuchsii



Chrysanthème des moissons -
Glebionis segetum



Petite amourette -
Briza minor



Forêts et landes



Clandestine écailleuse -
Lathraea squamaria

D'autres espèces patrimoniales sont inféodées aux boisements et aux landes.

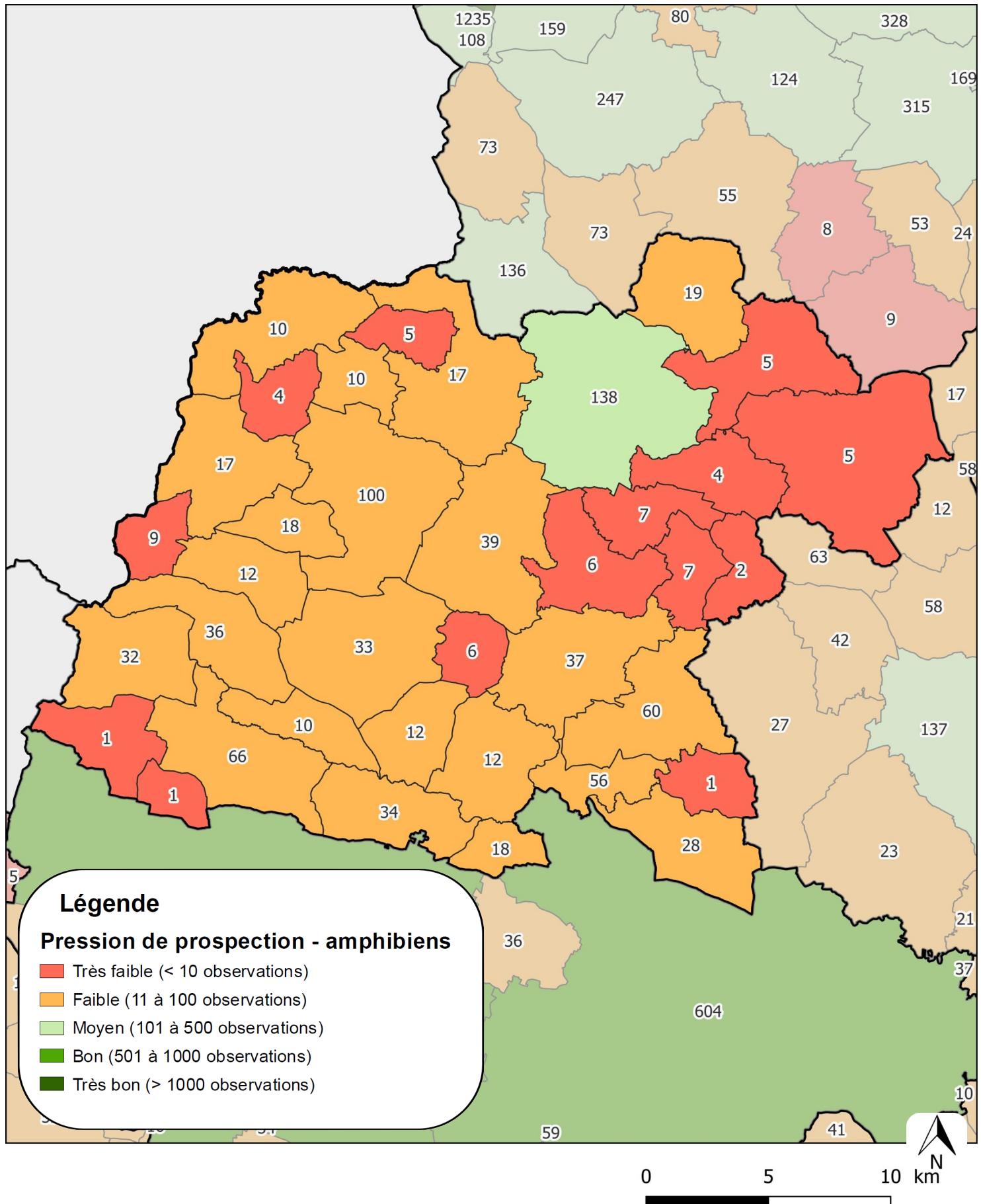
Le **Frêne élevé** (*Fraxinus excelsior*) et le **Fragon** (*Ruscus aculeatus*) sont bien présents sur le territoire et sont peu menacés malgré leurs statuts. Le **Perce-neige** (*Galanthus nivalis*) est assez rare puisqu'il est connu sur Chérancé uniquement. La **Clandestine écailleuse** (*Lathraea squamaria*) est une espèce parasite protégée en région, quasi-menacée en France et Pays de la Loire, déterminante pour la désignation des ZNIEFF. Elle n'est connue que sur la commune de La Boissière. Le **Coussinet des bois** (*Leucobryum glaucum*) est une mousse des forêts quasi-menacée en Pays de la Loire et déterminante ZNIEFF.

L'**Euphraise des bois** (*Euphrasia nemorosa*) est une espèce associée aux landes. Elle est déterminante ZNIEFF et observée sur la commune de Ballots.

biodiversité

DU TERRITOIRE

Les amphibiens : nombre d'observations



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

Le nombre de données concernant les amphibiens est considéré comme très faible pour la majeure partie du territoire du Pays de Craon (14 communes).

3 communes du territoire n'ont qu'une unique donnée concernant ce groupe : Mée, Saint-Erblon et Senonnes. Cela témoigne d'un manque de prospection sur le territoire.

Les 8 communes restantes ont une pression d'observation considérée comme faible.

La commune avec le plus de données est Cossé-le-Vivien avec 138 données.

Il serait intéressant d'effectuer des inventaires spécifiques sur les amphibiens pour combler le manque de connaissance.

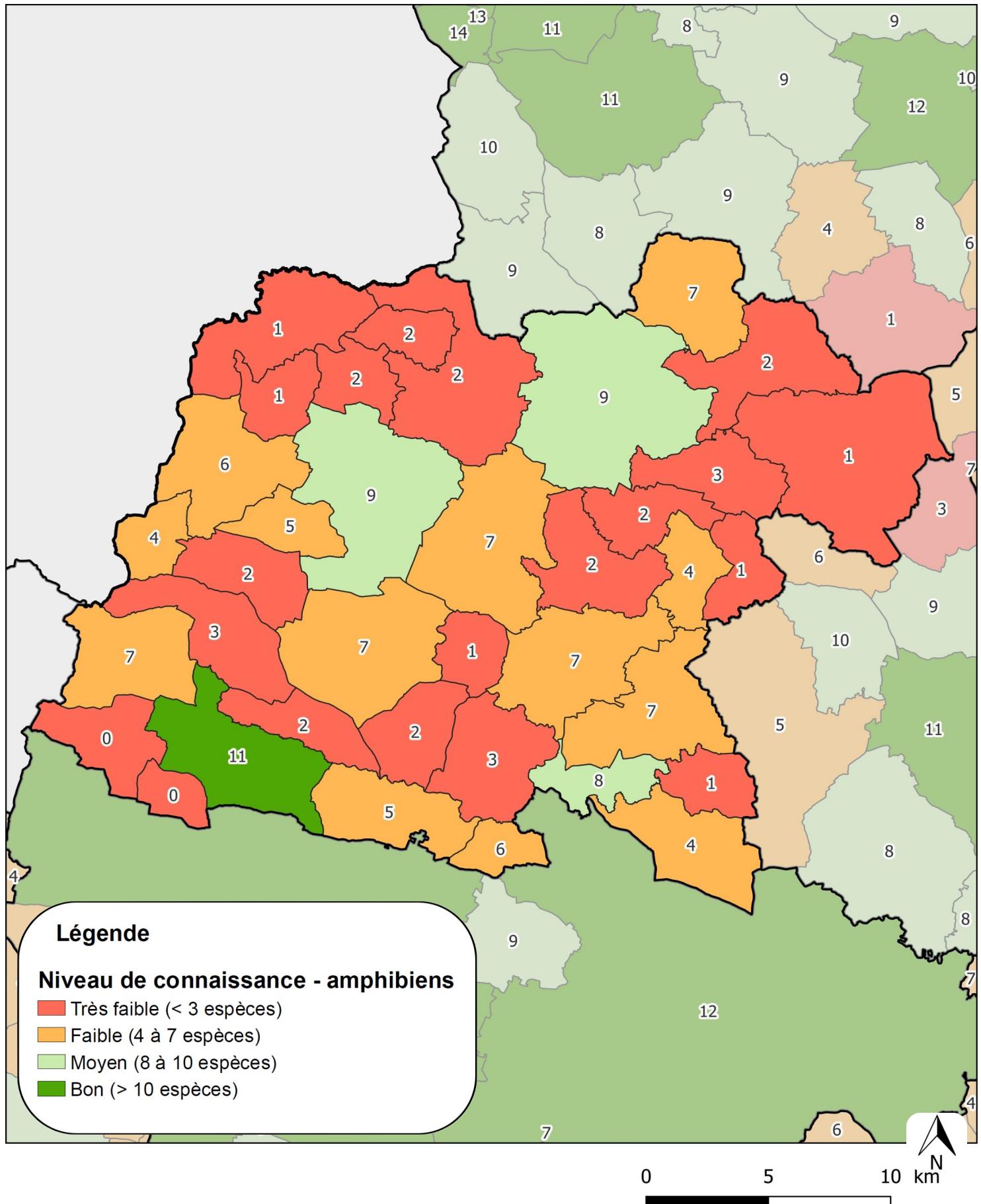
L'ESSENTIEL

- 22 communes avec une connaissance faible
- 14 communes avec une connaissance très faible
- 3 communes avec 1 donnée



biodiversité DU TERRITOIRE

Les amphibiens : nombre d'espèces



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

Sur le Pays de Craon, 14 espèces et 1 hybride sont présents. 9 amphibiens sont considérés comme patrimoniaux : l'**Alyte accoucheur** (*Alytes obstetricans*), le **Crapaud calamite** (*Epidalea calamita*), la **Rainette verte** (*Hyla arborea*), le **Triton alpestre** (*Ichthyosaura alpestris*), la **Grenouille rousse** (*Rana temporaria*), la **Grenouille verte** (*Pelophylax kl. Esculentus*), le **Péléodyte ponctué** (*Pelodytes punctatus*), le **Triton crête** (*Triturus cristatus*) et le **Triton marbré** (*Triturus marmoratus*).

La grande majorité des communes (20 communes) présentent une diversité d'amphibiens connue très faible, avec moins de 3 espèces inventoriées. 13 communes ont une diversité faible (de 4 à 7 espèces recensées).

3 communes ont une diversité moyenne avec, respectivement 8 espèces pour Chérancé ainsi que 9 espèces pour Ballots et Cossé-le-Vivien. La commune de Congrier compte 11 espèces, faisant d'elle une commune avec un bon niveau de connaissance.

Le **Crapaud calamite** (*Epidalea calamita*) a été découvert en 2021 sur la commune de Ballots. Il s'agit d'un amphibiens très rare en Mayenne puisque seulement 3 stations y sont connues. Les 2 autres communes accueillant toujours cette espèce sont Saint-Pierre-la-Cour et Voutré où les populations sont installées dans des carrières de roches massives. L'espèce est dite « pionnière », c'est-à-dire qu'elle apprécie les nouveaux milieux créés ou modifiés par l'homme ou les éléments naturels. C'est pour cela qu'on la retrouve en carrière où elle recherche un environnement chaud avec un substrat sableux, une végétation absente ou parfois basse de type pelouse. La découverte sur la commune de Ballots est assez exceptionnelle car la commune ne figurait pas parmi celles où l'espèce était connue historiquement (avant 1990). Le lieu, où l'espèce a été observée, est proche d'une ancienne carrière à proximité de Mée. Elle accueille environ une dizaine d'individus avec une reproduction avérée en 2021. Toutefois, une partie du site de ponte semble avoir été détruit en 2022 où aucun individu n'a pu être recontacté. Le Pays de Craon a une action à envisager pour conserver cette population.

L'ESSENTIEL

- 33 communes avec une diversité faible à très faible
- 3 communes avec une diversité moyenne
- 1 commune a plus de 10 espèces d'amphibiens



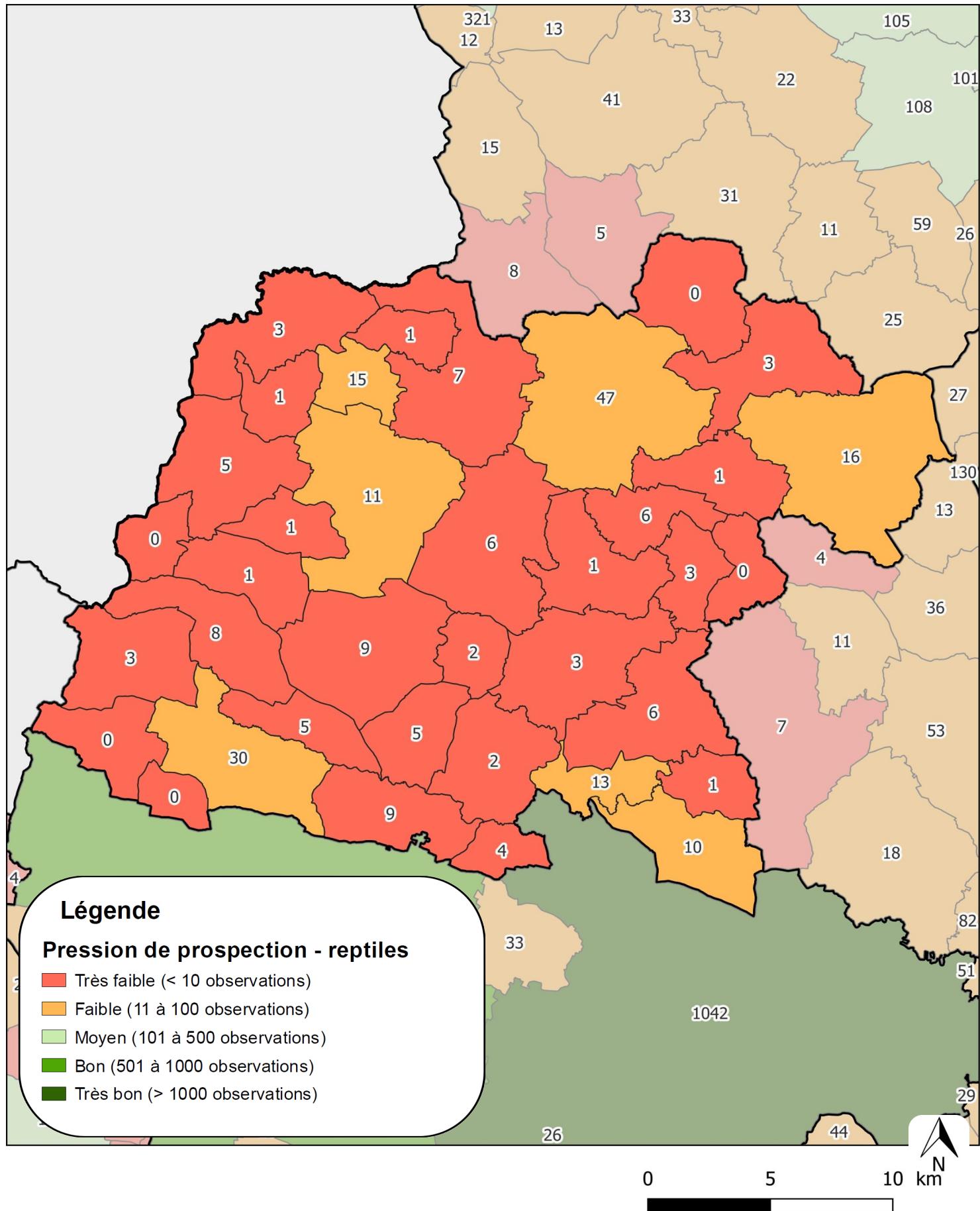
Crapaud calamite - *Epidalea calamita*



Triton marbré - *Triturus marmoratus*

biodiversité DU TERRITOIRE

Les reptiles :
nombre d'observations



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

La pression de prospection sur le territoire de la communauté de communes est en grande majorité très faible puisque 30 communes recensent moins de 10 observations. Parmi elles, 5 communes n'ont aucune donnée collectée : Brains-sur-les-Marches, Senonnes, Saint-Erblon Courbeveille, Simplé,

Les 7 autres communes ont une pression de prospection faible, où Cossé-le-Vivien est celle avec le plus de données, soit, 47 données.

L'ESSENTIEL

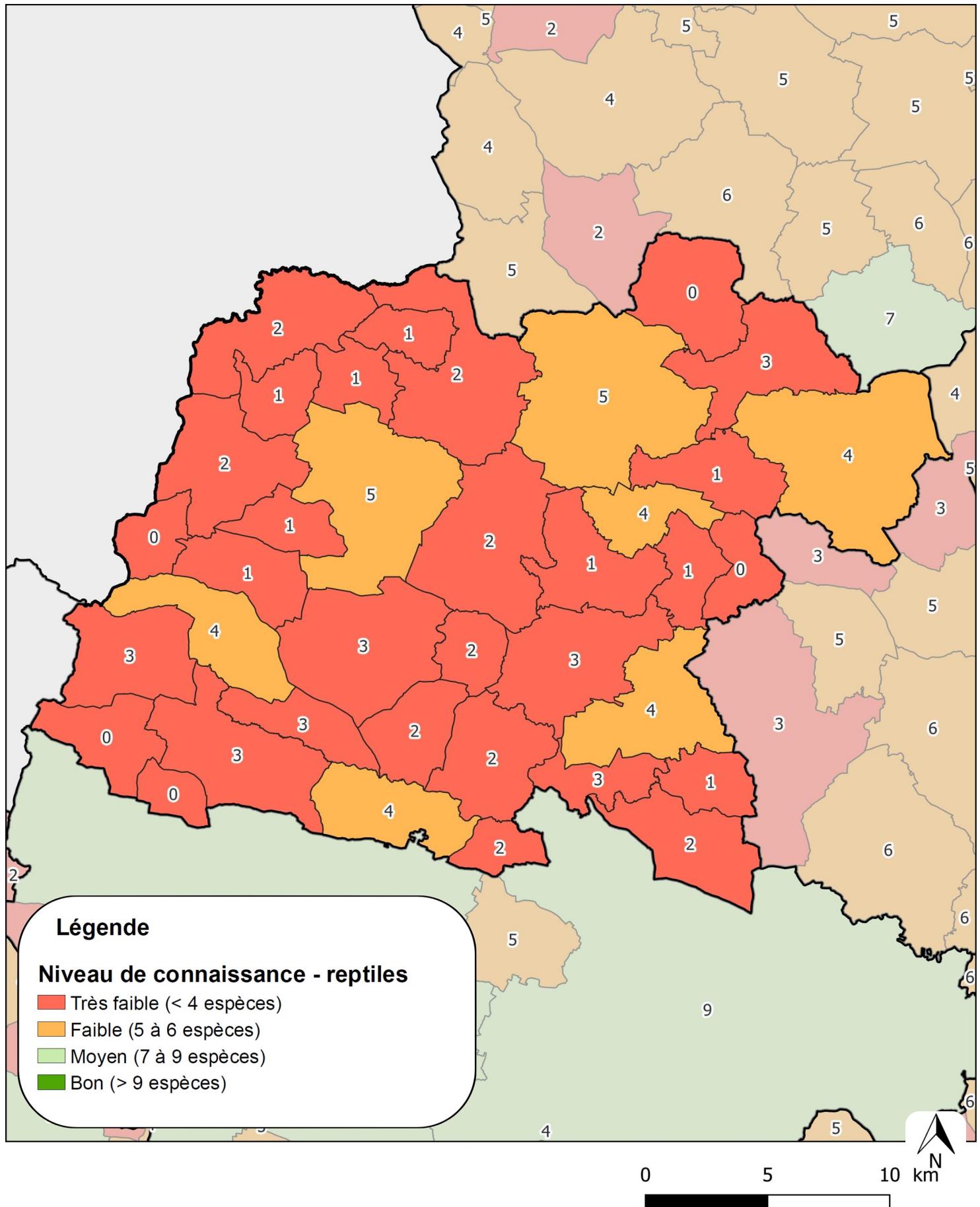
- 7 communes à pression de prospection faible
- La pression de prospection est très faible sur 30 communes
- 5 communes avec aucune donnée



biodiversité

DU TERRITOIRE

Les reptiles :
nombre d'espèces



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

Les reptiles sont des animaux relativement discrets, fuyant devant l'homme. Leur densité est généralement assez faible et ils présentent une excellente homochromie dans la végétation. Ils sont tous protégés à l'échelle nationale depuis 2007.

Le niveau de connaissance sur le territoire du Pays de Craon est très faible où 30 communes ont moins de 4 espèces connues. Les 7 autres communes ont 5 espèces connues.

En Mayenne, 13 espèces de reptiles sont actuellement recensées. Sur le territoire de la communauté de communes de Craon, 6 espèces sont actuellement connues. Parmi elles, 2 sont considérées patrimoniales : la **Couleuvre helvétique** (*Natrix helvetica*) et la **Coronelle lisse** (*Coronella austriaca*).

Les espèces remarquables

La **Couleuvre helvétique** (*Natrix helvetica*) est une espèce commune, fréquentant une grande diversité de milieux tant qu'il existe un point d'eau. Ce milieu lui sert de zone d'alimentation. En effet, ce serpent est semi-aquatique et se nourrit principalement d'amphibiens. L'espèce est classée quasi-menacée sur la liste rouge régionale du fait d'une régression de ses effectifs liée à la fragmentation du maillage bocager, à l'intensification agricole sur de vastes superficies, ou encore à la disparition des zones humides. Sur le territoire de l'intercommunalité, la Couleuvre helvétique a été observée sur 10 communes.

La **Coronelle lisse** (*Coronella austriaca*) est un serpent très discret du fait de son mimétisme. Ce serpent vivipare est lié à des milieux oligotrophes et thermophiles, c'est-à-dire des zones pauvres en éléments nutritifs et bien exposées au soleil. Ainsi, la Coronelle lisse a été observée au sein des anciennes ardoisières de Renazé. C'est une espèce classée quasi-menacée sur la liste rouge régionale, déterminante ZNIEFF et inscrite à l'annexe IV de la directive européenne Habitats-Faune-Flore.



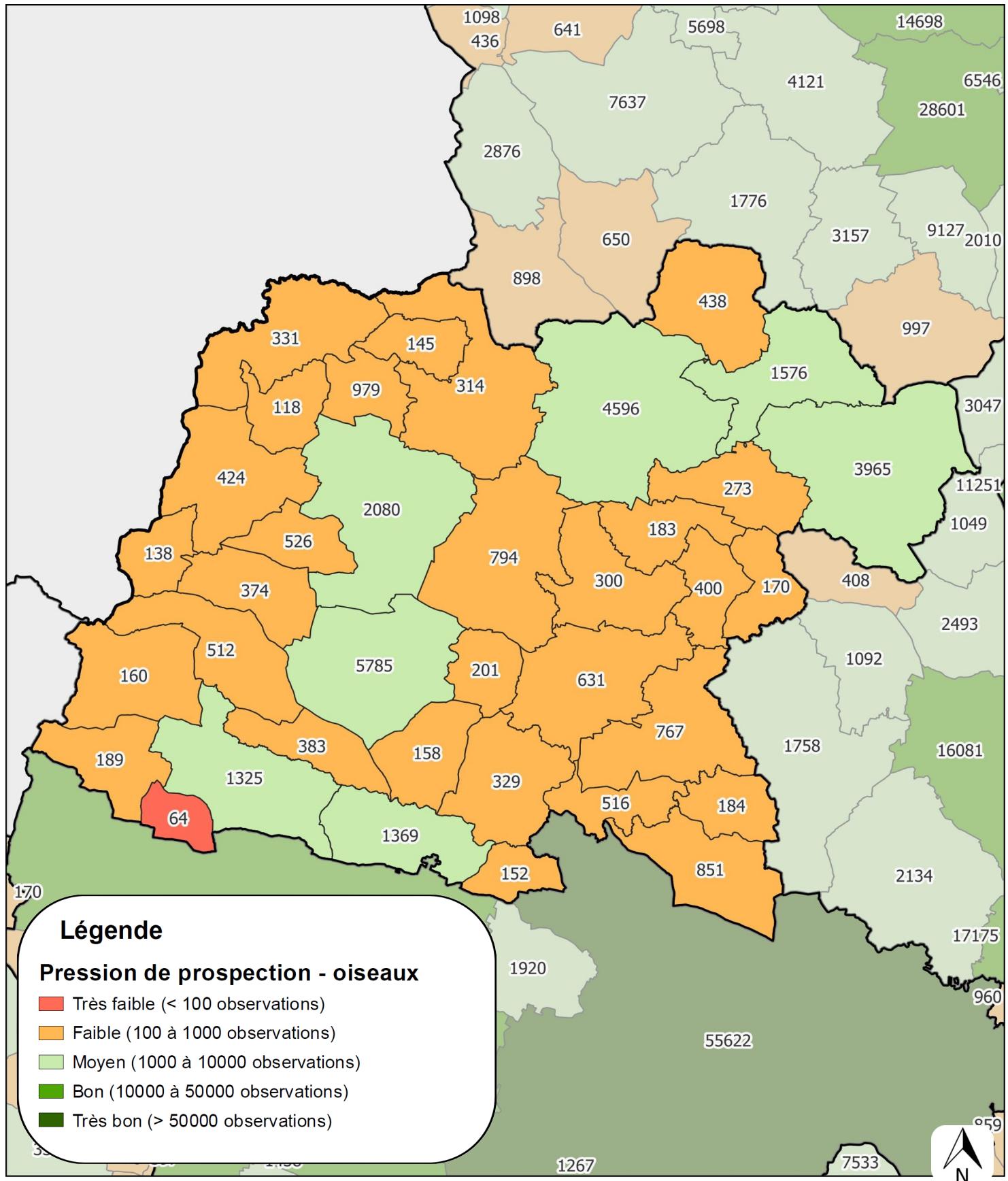
Couleuvre helvétique - *Natrix helvetica*



Coronelle lisse - *Coronella austriaca*

biodiversité DU TERRITOIRE

Les oiseaux :
nombre d'observations



Légende

Pression de prospection - oiseaux

- Très faible (< 100 observations)
- Faible (100 à 1000 observations)
- Moyen (1000 à 10000 observations)
- Bon (10000 à 50000 observations)
- Très bon (> 50000 observations)



0 5 10 km

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

La pression de prospection exercée sur les oiseaux à l'échelle du territoire étudié est en majorité faible avec 29 communes ayant entre 100 et 1000 observations.

La commune de Saint-Erblon a une pression de prospection très faible avec seulement 64 données.

7 communes ont une pression de prospection dite moyenne pour les données recensées alors que la maximale à 5 785 est atteinte pour La Selle-Craonnaise.

L'ESSENTIEL

- La pression de prospection est faible sur 29 communes
- Elle est très faible sur 1 commune
- Elle est moyenne sur 7 communes

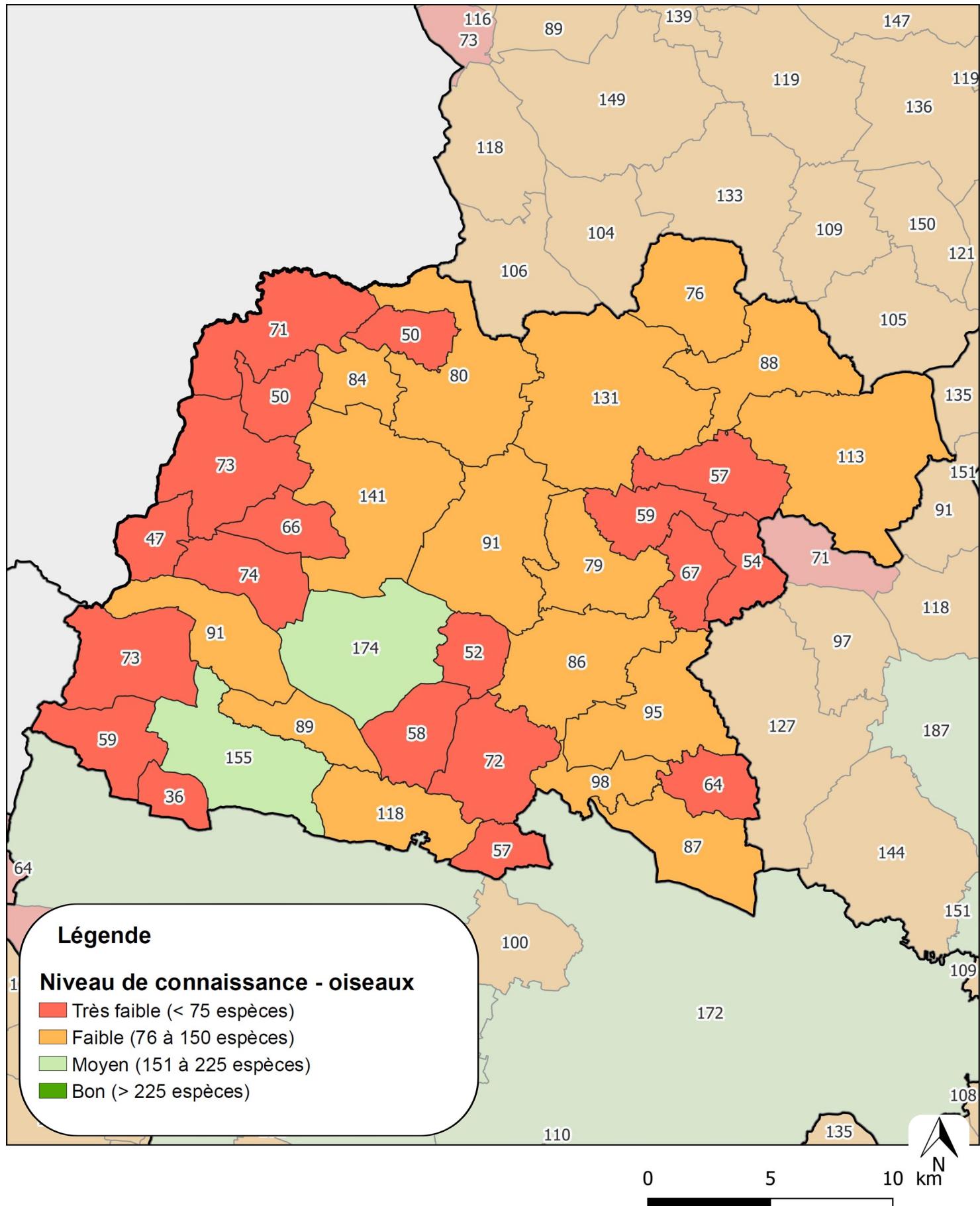


Pic vert - *Picus viridis*

biodiversité

DU TERRITOIRE

Les oiseaux :
nombre d'espèces



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

A l'image de la pression de prospection, le niveau de connaissances est faible pour 16 communes, recensant entre 75 et 150 espèces. Par ailleurs, 19 communes ont un niveau de connaissance très faible.

Congrier et la Selle-Croannaise sont les communes avec le plus d'espèces d'oiseaux, avec respectivement 155 et 174 espèces. Le niveau de connaissance reste toutefois moyen.

Il serait intéressant de mener des inventaires complémentaires afin de combler les lacunes sur ce groupe taxonomique.

L'ESSENTIEL

- Congrier et La Selle-Croannaise sont les communes les mieux connues pour les oiseaux avec 155 et 174 espèces connues
- 16 communes ont un niveau de connaissance faible
- 19 communes ont un niveau de connaissance très faible



Nuée d'étourneaux sansonnets - *Sturnus vulgaris*

biodiversité

DU TERRITOIRE

Observations remarquables et potentialités pour les oiseaux

Au sein du territoire de l'intercommunalité, ce sont 210 espèces d'oiseaux différentes qui ont été recensées, sur environ 250 connues à l'échelle départementale. Parmi elles, **191 sont protégées au niveau national** tandis que **87 sont patrimoniales** dont **certaines déterminantes de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**, ce qui signifie que leur présence peut justifier le classement du lieu en ZNIEFF. Enfin, certaines d'entre elles **sont inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux**, cette dernière listant les espèces pouvant justifier d'un classement d'un site en Zone de Protection Spéciale.



L'avifaune liée à l'agriculture

L'agriculture recouvre 81 % d'occupation du sol au sein de l'intercommunalité. Plus spécifiquement, les cultures occupent 68 % de cette même surface. Ainsi, le cortège d'oiseaux inventorié sur ce territoire est principalement lié aux grandes cultures, comme, par exemple, le **Vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*) qui est abondant l'hiver, l'**Alouette des Champs** (*Alauda arvensis*), le **Bruant proyer** (*Emberiza calandra*) ou encore le **Busard Saint-Martin** (*Circus cyaneus*). Ce dernier se nourrit à 90 % de campagnols et niche au sein des cultures de blé ou d'orge. Il est protégé au niveau national et est inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Son cousin le **Busard cendré** (*Circus pygargus*) est également présent sur le territoire de manière plus occasionnelle. On peut également citer l'**Elanion blanc** (*Elanus caeruleus*), petit rapace ibérique dont l'aire de répartition tend à se développer vers le nord. Ainsi, on recense de plus en plus de données de nidification de cette espèce qui affectionne les paysages ouverts, les prairies ou les bosquets.

Les prairies occupent quant à elles 32 % des surfaces agricoles et abritent de nombreuses espèces pour la reproduction ou la recherche de nourriture pour les oiseaux. La richesse de haies et de vieux arbres creux font le bonheur de la **Chouette chevêche** (*Athene noctua*), du **Hibou moyen-duc** (*Asio otus*), de la **Mésange bleue** (*Cyanistes caeruleus*) ou encore de la **Huppe fasciée** (*Upupa epops*).

L'avifaune forestière

L'avifaune forestière est relativement bien installée grâce aux 5 % de surface boisée au sein de l'agglomération Craonnaise. On retrouve ainsi l'**Autour des Palombes** (*Accipiter gentilis*), la **Cigogne noire** (*Ciconia nigra*), qui n'est probablement pas nicheuse, la **Mésange noire** (*Periparus ater*) ou encore le **Pic noir** (*Dryocopus martius*).



Busards Saint-Martin -
Circus cyaneus



Vanneaux huppés -
Vanellus vanellus



Chouette chevêche -
Athene noctua

biodiversité

DU TERRITOIRE

Observations remarquables et potentialités pour les oiseaux

Avifaune aquatique

La présence de plans d'eau ou de zones humides, couvrent seulement 4,3 % du territoire de l'intercommunalité. Néanmoins, certaines espèces migratrices ou hivernantes y trouvent refuge. Tel est le cas du **Balbuzard pêcheur** (*Pandion haliaetus*) qui a déjà été observé sur Ballots et Chérancé. Les zones humides permettent également d'accueillir en migration et hivernation, le **Busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*), le **Héron pourpré** (*Ardea purpurea*), le **Bruant des roseaux** (*Emberiza schoeniclus*) ou encore le **Hibou des marais** (*Asio flammeus*). Ce rapace nocturne a été observé sur 6 communes.



Hibou des marais - *Asio flammeus*



Balbuzard pêcheur -
Pandion haliaetus

Avifaune liée au bâti

De nombreuses espèces d'oiseaux sont étroitement liées aux bâts (églises, granges ou anfractuosités des immeubles ou des maisons). Ils les utilisent pour nicher ou parfois pour rechercher leur nourriture. C'est le cas du **Martinet noir** (*Apus apus*), de l'**Hirondelle des fenêtres** (*Delichon urbicum*), de l'**Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*), du **Rougequeue noir** (*Phoenicurus ochruros*), du **Moineau domestique** (*Passer domesticus*) ou du **Gobemouche gris** (*Muscicapa striata*).



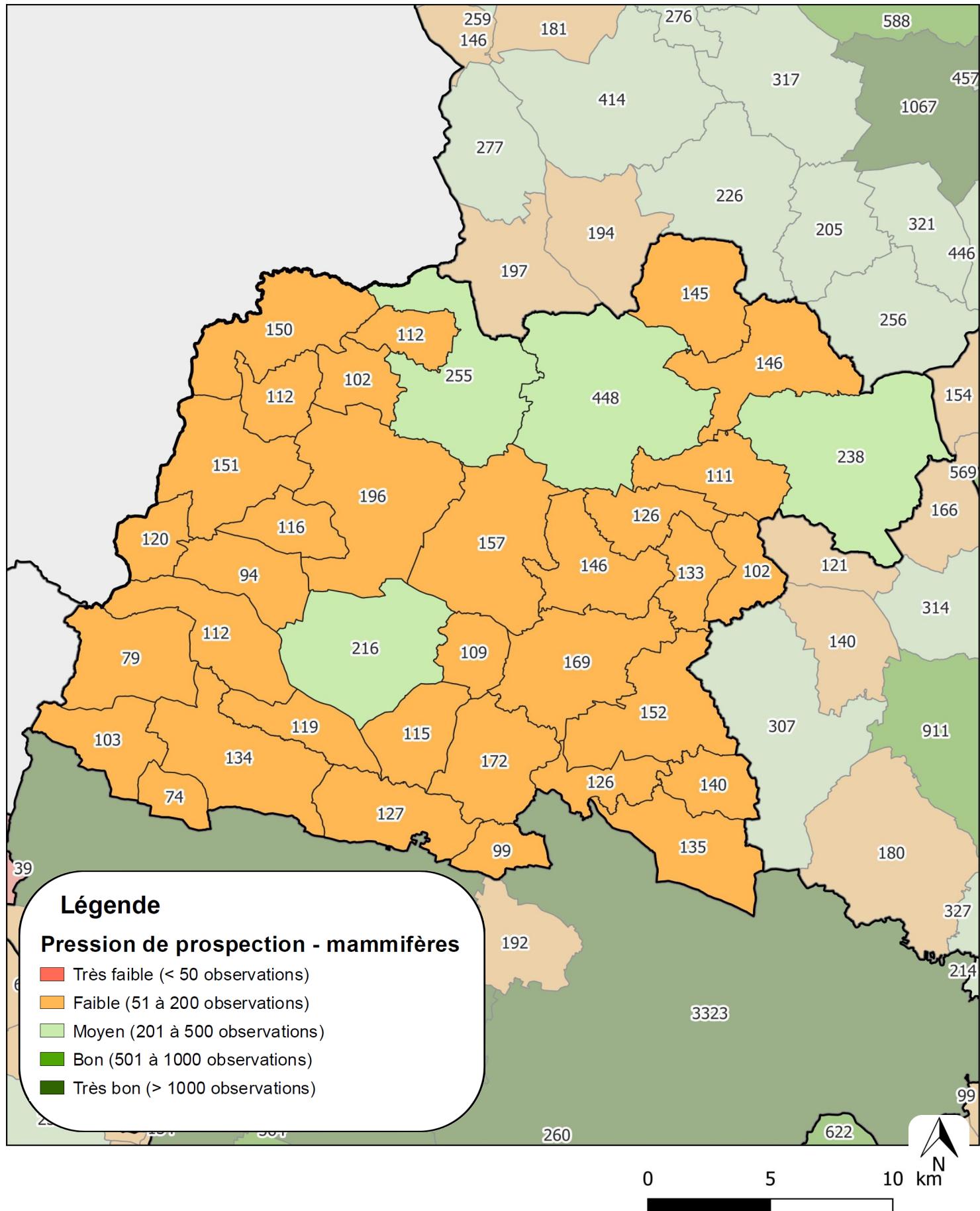
Rougequeue noir - *Phoenicurus ochruros*



Martinet noir - *Apus apus*

biodiversité DU TERRITOIRE

Les mammifères :
nombre d'observations



Légende

Pression de prospection - mammifères

- Très faible (< 50 observations)
- Faible (51 à 200 observations)
- Moyen (201 à 500 observations)
- Bon (501 à 1000 observations)
- Très bon (> 1000 observations)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

La pression de prospection des mammifères est faible sur une majorité du territoire. En effet, 33 communes recensent moins de 200 observations.

Les communes de Cossé-le-Vivien, Quelaines-Saint-Gault, La Selle-Craonnaise et Méral sont les mieux prospectées de l'intercommunalité avec respectivement 448, 238, 216 et 255 données, ce qui reste moyen.

L'ESSENTIEL

- 33 communes sont faiblement prospectées
- 4 communes ont une pression de prospection moyenne

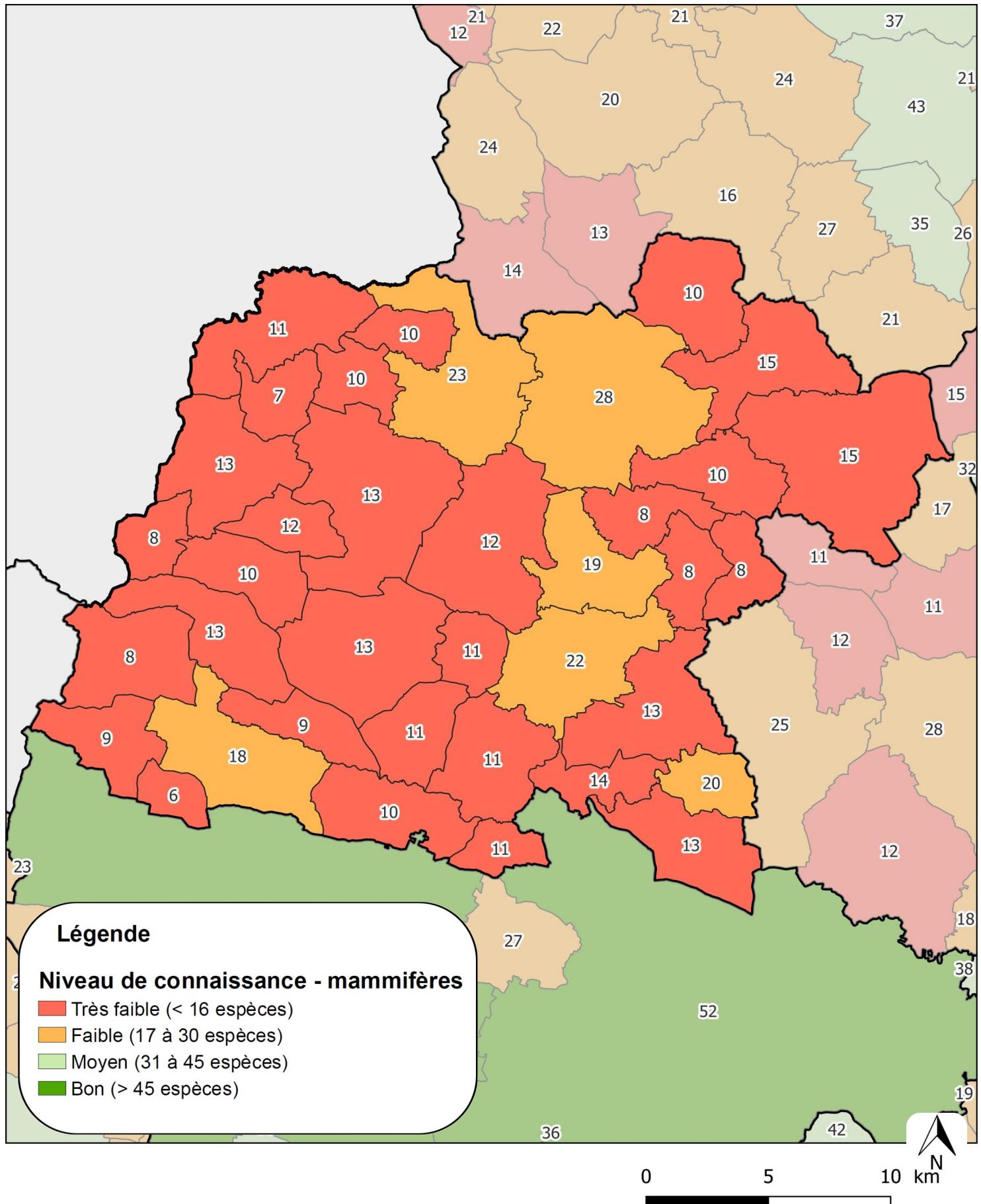


Murin de Bechstein – *Myotis bechsteinii*

biodiversité

DU TERRITOIRE

Les mammifères : nombre d'espèces



biodiversité DU TERRITOIRE

Observations remarquables et potentialités pour les mammifères

En Mayenne, 60 espèces de mammifères sont connues, dont 19 de chauves-souris. 44 espèces de mammifères ont été recensées sur l'intercommunalité, dont 16 chauves-souris.

Le niveau de connaissance sur le Pays de Craon est globalement très faible, des prospections supplémentaires seraient à réaliser afin de combler ce manque de connaissance.

Les chauves-souris

Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées en France. Certaines espèces présentes sur le territoire du Pays de Craon sont considérées comme menacées en Pays de la Loire.

Les chauves-souris jouent un rôle primordial dans la régulation des insectes, notamment des ravageurs pour l'agriculture et la sylviculture. Certaines espèces sont liées aux arbres, gîtant dans des cavités, comme la **Noctule commune** (*Nyctalus noctula*), le **Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteini*) et la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus*).

Au moins deux colonies de Noctule commune sont connue dans des alignements d'arbres sur la commune de Craon. Cette espèces associée aux arbres à cavité est souvent présente dans des vieux alignement d'arbres.

D'autres espèces dites anthropophiles sont liées aux bâtiments. Elles se logeant dans de vastes combles comme le **Grand Murin** (*Myotis myotis*), **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*), **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*,...) ou dans de plus petits interstices, telles que la **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*) ou la **Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*). Des églises et d'autres bâtiments anciens accueillent des chauves-souris sur le Pays de Craon. Également, quelques sites d'hibernation sont connus.

Sur le territoire du Pays de Craon, il y a un enjeu fort de recherche des colonies de chauves-souris associées au bâti afin de pouvoir sensibiliser les propriétaires à leur présence.

Les mammifères terrestres remarquables

La **Crossope aquatique** (*Neomys fodiens*), protégée nationalement, est une espèce de musaraigne vivant à proximité des fossés humides, le long des ruisseaux et rivières mais également dans les tourbières. Elle a été contactée 1 fois à Fontaine-Couverte.

Le **Campagnol amphibie** (*Arvicola sapidus*) est lui aussi protégé nationalement. Comme son nom l'indique, il vit auprès des plans d'eau et des cours d'eau dont les berges sont bien fournies en végétation herbacée. Il a été observé à Cossé-le-Vivien et Saint-Quentin-les-Anges.

Le **Lérot** (*Eliomys quercinus*) est un rongeur nocturne pouvant occasionnellement fréquenter les greniers des maisons bien qu'il ait une préférence pour les vergers, les boisements ou encore les haies. Il est déterminant ZNIEFF et a été contacté sur Bouchamps-les-Craon et Pommerieux.



Lérot - *Eliomys quercinus*



Petit Rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros*

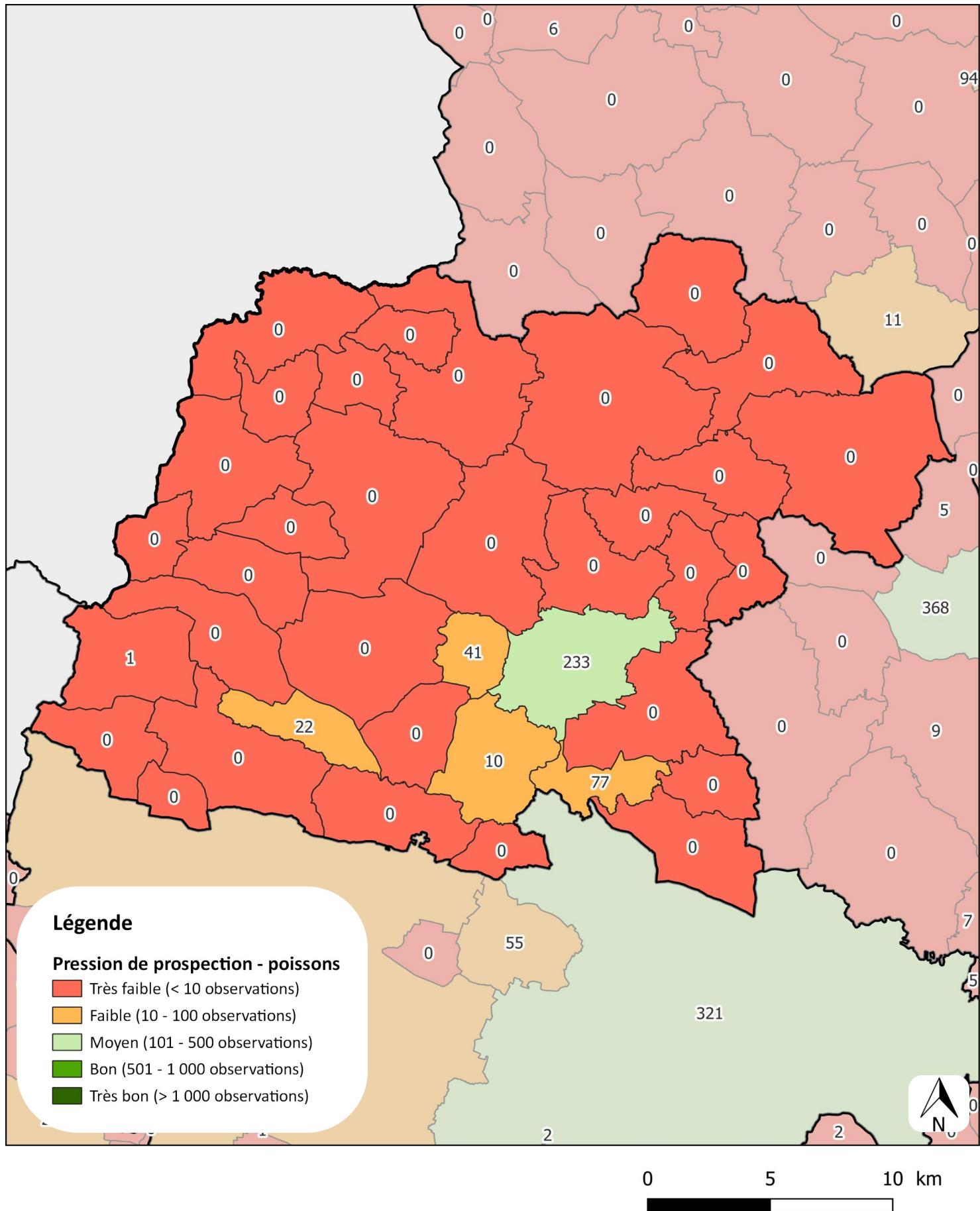


Noctule commune - *Nyctalus noctula*

P. Bellion

biodiversité DU TERRITOIRE

Les poissons : nombre d'observations



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

La quantité de données disponibles sur la faune piscicole est très faible sur le Pays de Craon. La fédération de pêche de la Mayenne et les associations locales de pêche ont probablement des données sur le territoire.

Sur le Pays de Craon, 31 communes ont une pression de prospection très faible avec aucune donnée de poissons et 1 commune n'a qu'une donnée. 4 communes ont une pression de prospection faible avec 10 à 77 observations.

La commune de Craon possède le plus de données, soit 233 observations, faisant d'elle, une commune avec un niveau de prospection moyen.

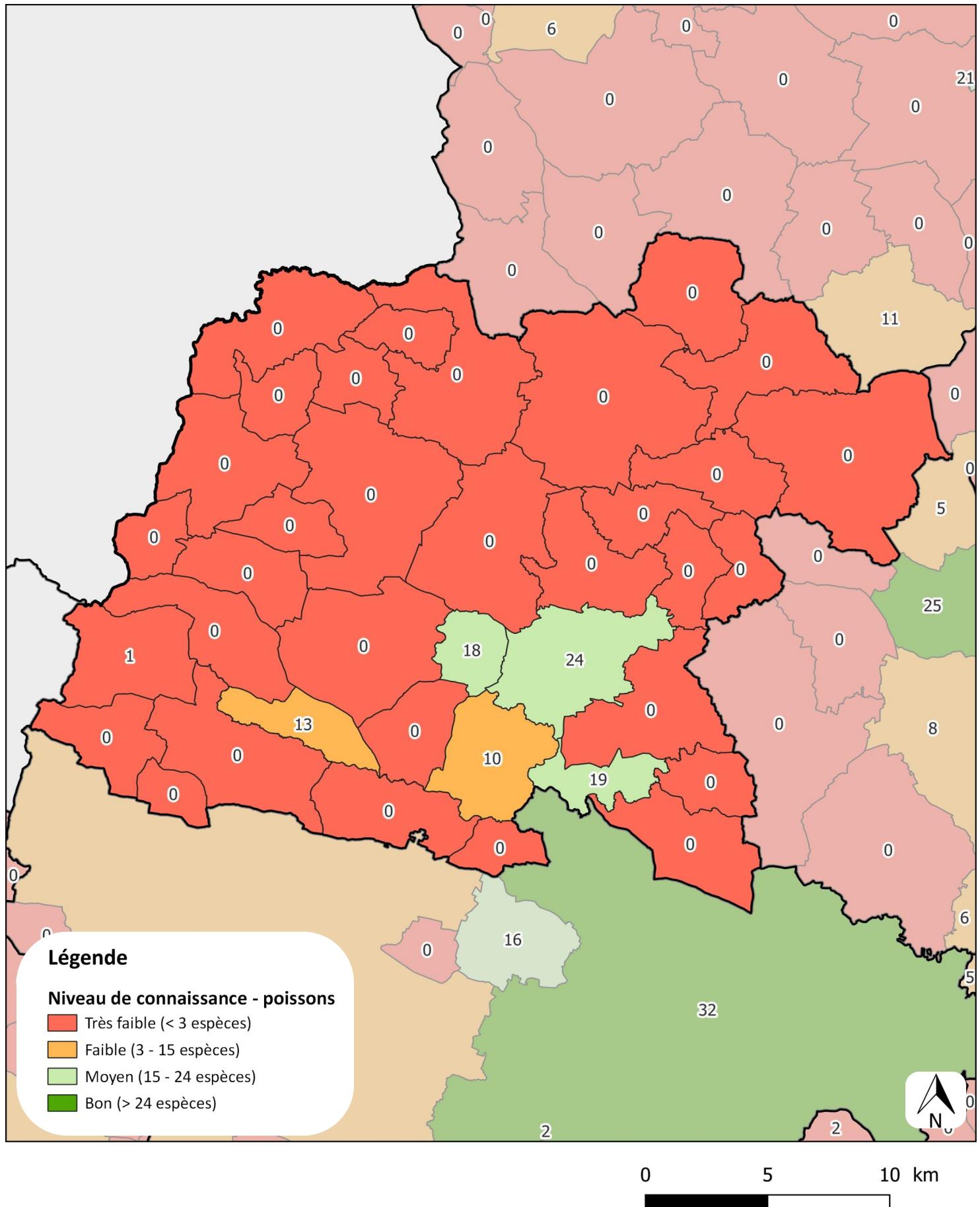
L'ESSENTIEL

- Peu de données disponibles sur les espèces de poissons
- Craon avec une pression d'observation moyenne (233)
- 31 communes avec un aucune observation
- 4 communes avec un niveau faible



biodiversité DU TERRITOIRE

Les poissons : nombre d'espèces



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

Sur le Pays de Craon, 32 communes ont un niveau de connaissance très faible correspondant à l'absence d'observations.

2 communes ont un niveau de connaissance faible avec au moins 10 espèces inventoriées et 3 communes (Chérancé, Craon et Niafles) ont un niveau de connaissance moyen, avec respectivement, 19, 24 et 18 espèces connues.

Sur le territoire, 25 espèces sont présentes, dont 2 espèces patrimoniales de poissons : **l'Anguille européenne** (*Anguilla anguilla*) et le **Brochet** (*Esox lucius*), répartis sur 3 sous-bassins versants : l'Hière, le Vicoin et l'Uzère. Concernant le Brochet, des frayères sont présentes sur le ruisseau de Marigné (bassin de l'Hière) et les queues d'étangs sur le Galoi, le Poncé et la Pallardière.

L'ESSENTIEL

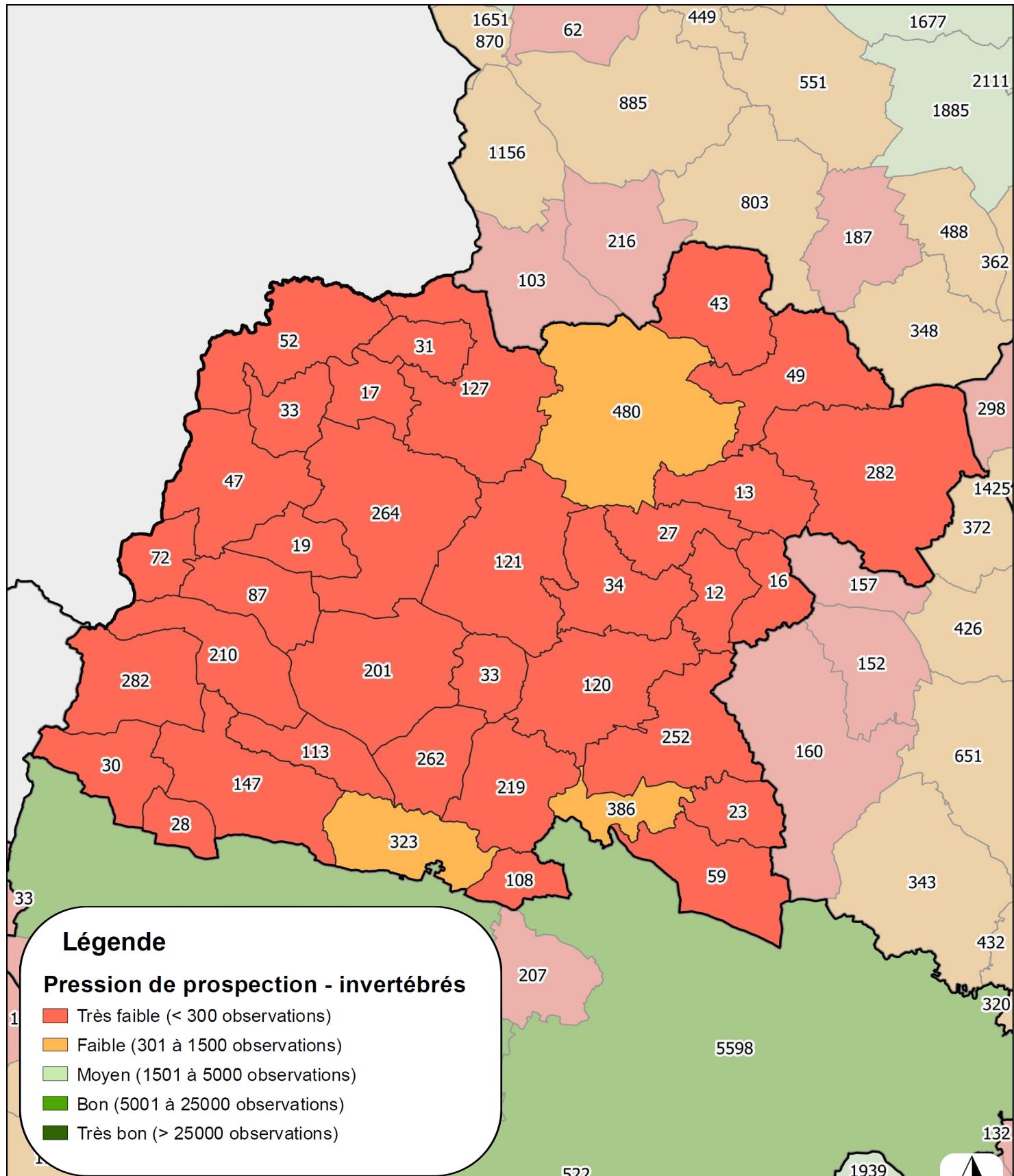
- Chérancé, Craon et Niafles avec un niveau de connaissance moyen
- 2 espèces patrimoniales : l'Anguille européenne et le Brochet



Brochet - *Esox lucius*

biodiversité DU TERRITOIRE

Les invertébrés : nombre d'observations



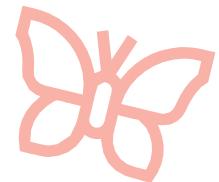
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

Les connaissances concernant les invertébrés sont considérées comme très faibles pour l'ensemble du Pays de Craon puisque 34 communes ont moins de 300 observateurs.

3 communes ont plus de 300 données d'invertébrés : Cossé-le-Vivien, Chérancé et Renazé, avec respectivement, 480, 386 et 323 observations.

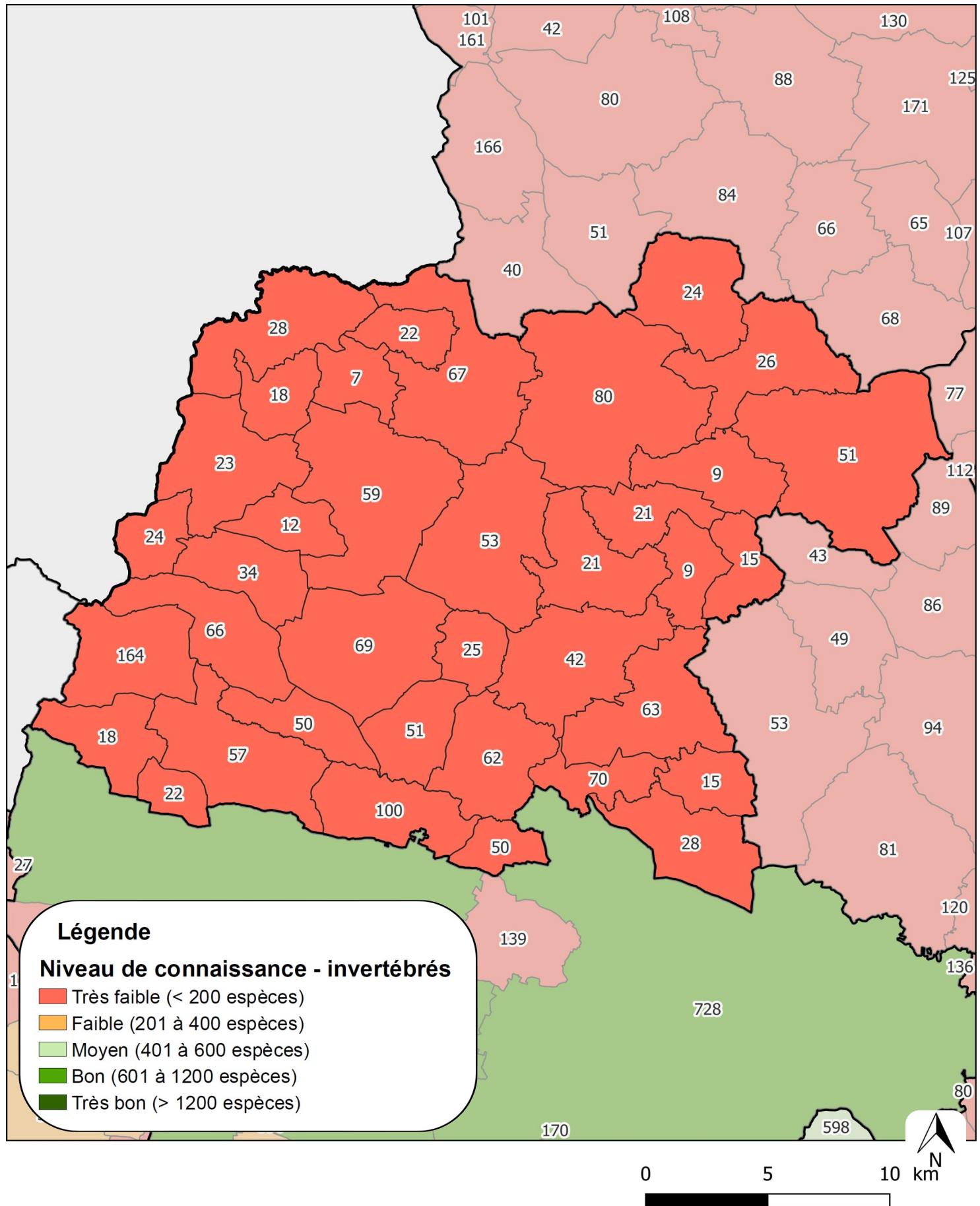
L'ESSENTIEL

- Connaissances très lacunaire sur le Pays de Craon
- Cossé-le-Vivien, Chérancé et Renazé avec le plus d'observations



biodiversité DU TERRITOIRE

Les invertébrés :
nombre d'espèces



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

En Mayenne, plusieurs milliers d'invertébrés sont présents. Les groupes les plus connus étant les papillons de jours, les odonates (libellules) et les orthoptères (criquets et sauterelles). Pour l'ensemble de ces 3 groupes, on dénombre environ 200 espèces.

D'autres groupes sont moins étudiés et moins connus en Mayenne, comme les coléoptères et les papillons de nuits, qui, eux, sont très nombreux avec environ 2 400 espèces. À ceux là, s'ajoutent, encore, de nombreuses familles d'insectes comme les diptères (mouches dont les syrphes), les hémiptères (punaises), les hyménoptères (fourmis, abeilles, guêpes, etc).

Sur le Pays de Craon, le nombre d'espèces connues est très faible avec un maximum de 164 à La Rouaudière.

Parmi les espèces connues du Pays de Craon, on dénombre 452 espèces dont 14 sont considérées comme patrimoniales.

La plupart des espèces connues sur le territoire du Pays de Craon appartiennent aux groupes d'invertébrés fréquemment étudiés cités précédemment. Des études ciblées sur des groupes peu connues seraient pertinentes à mener : syrphes, hyménoptères...

L'ESSENTIEL

- Très faible connaissances sur l'ensemble du territoire
- 14 espèces patrimoniales recensées



Agrion de Mercure -
Coenagrion mercuriale



Cordulégastre annelé -
Cordulegaster boltonii

biodiversité

DU TERRITOIRE

Observations remarquables et potentialités pour les invertébrés

Au sein des données rassemblées figurent les observations de certaines espèces jugées déterminantes de ZNIEFF en Pays de la Loire. Cela signifie que leur présence peut justifier le classement du lieu d'observation en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Il s'agit essentiellement d'espèces d'odonates.

Ces espèces sont présentées brièvement ci-dessous, en les regroupant en différents cortèges.

Les zones humides et bords de cours d'eau



Les prairies humides et les marécages abritent de nombreuses espèces d'invertébrés rares. Parmi celles-ci, des espèces d'orthoptères, comme le **Conocéphale des Roseaux** (*Conocephalus dorsalis*), et la **Courtilière commune** (*Gryllotalpa gryllotalpa*) observés sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) de Chérancé. Le **Sphinx de l'Épilobe** (*Proserpinus proserpina*) est un papillon de nuit qui évolue aussi dans les prairies humides souvent riches en Épilobes, sa plante hôte. Cette espèce protégée en France a été recensée uniquement à Renazé.

Les cours d'eau de bonne qualité et les rivières lentes abritent des espèces de libellules patrimoniales. C'est le cas de l'**Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*) ou de la **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra curtisii*). Ces 2 espèces sont protégées. L'Agrion de Mercure est largement réparti sur le territoire Pays de Craon (14 communes) alors que la Cordulie à corps fin n'est connue que sur 6 communes. Cette espèce peut également coloniser les étangs aux berges arborées où les méats racinaires offrent des habitats favorables au développement de la larve. L'**Aeschne paisible** (*Boyeria irene*), le **Cordulégastre annelé** (*Cordulegaster boltonii*) et la **Cordulie métallique** (*Somatochlora metallica*) sont également 3 espèces inféodées aux cours d'eau de bonne qualité. L'Aeschne paisible est connue sur Ballots, Bouchamps-lès-Craon et Chérancé ; le Cordulégastre annelé est répertorié sur Bouchamps-lès-Craon, La Boissière, La Selle-Craonnaise et Pommerieux ; la Cordulie métallique est présente sur 9 communes.

Les étangs et les mares constituent des réservoirs pour des espèces d'odonates patrimoniales comme la **Naïade aux yeux rouges** (*Erythromma najas*) et le **Leste fiancé** (*Lestes sponsa*). Ces espèces évoluent dans des étendues d'eau riches en végétation. L'**Agrion joli** (*Coenagrion pulchellum*) a également été observée à Craon et Ballot. Il s'agit d'une espèce en danger critique d'extinction en Pays de la Loire qui est très rare en Mayenne.



Conocéphale des Roseaux -
Conocephalus dorsalis



Cordulie à corps fin -
Somatochlora metallica



Sphinx de l'Épilobe -
Proserpinus proserpina

biodiversité

DU TERRITOIRE

Observations remarquables et potentialités pour les invertébrés



Bocage et forêts

D'autres espèces d'invertébrés sont liées au bocage et aux boisements. Le **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*) et le **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*) sont 2 coléoptères liés au bocage et aux arbres.

Le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant sont des insectes dits « saproxyliques ». Ils ont tous les deux des statuts réglementaires. Le Grand Capricorne est protégé en France et figure en annexe II de la directive européenne Habitat-Faune-Flore. Il est connu sur les communes d'Athée, Méral, Quelaines-Saint-Gault et Saint-Erblon.

Le Lucane cerf-volant est, quant à lui, uniquement en annexe II de cette même directive. Il vit dans les vieux arbres présents dans le bocage.

Une espèce de papillon de jour patrimoniale est représentée dans ce milieu : le **Grand Mars changeant** (*Apatura iris*). Sa chenille se développe sur les saules et peupliers. Elle est présente sur les fonds de vallons ou autres milieux boisés humides. Cette espèce est mentionnée sur Cossé-le-Vivien et Saint-Michel-de-la-Roë.



Grand Capricorne
- *Cerambyx cerdo*



Lucane cerf-volant-
Lucanus cervus



Grand Mars changeant -
Apatura iris

Pelouses sèches



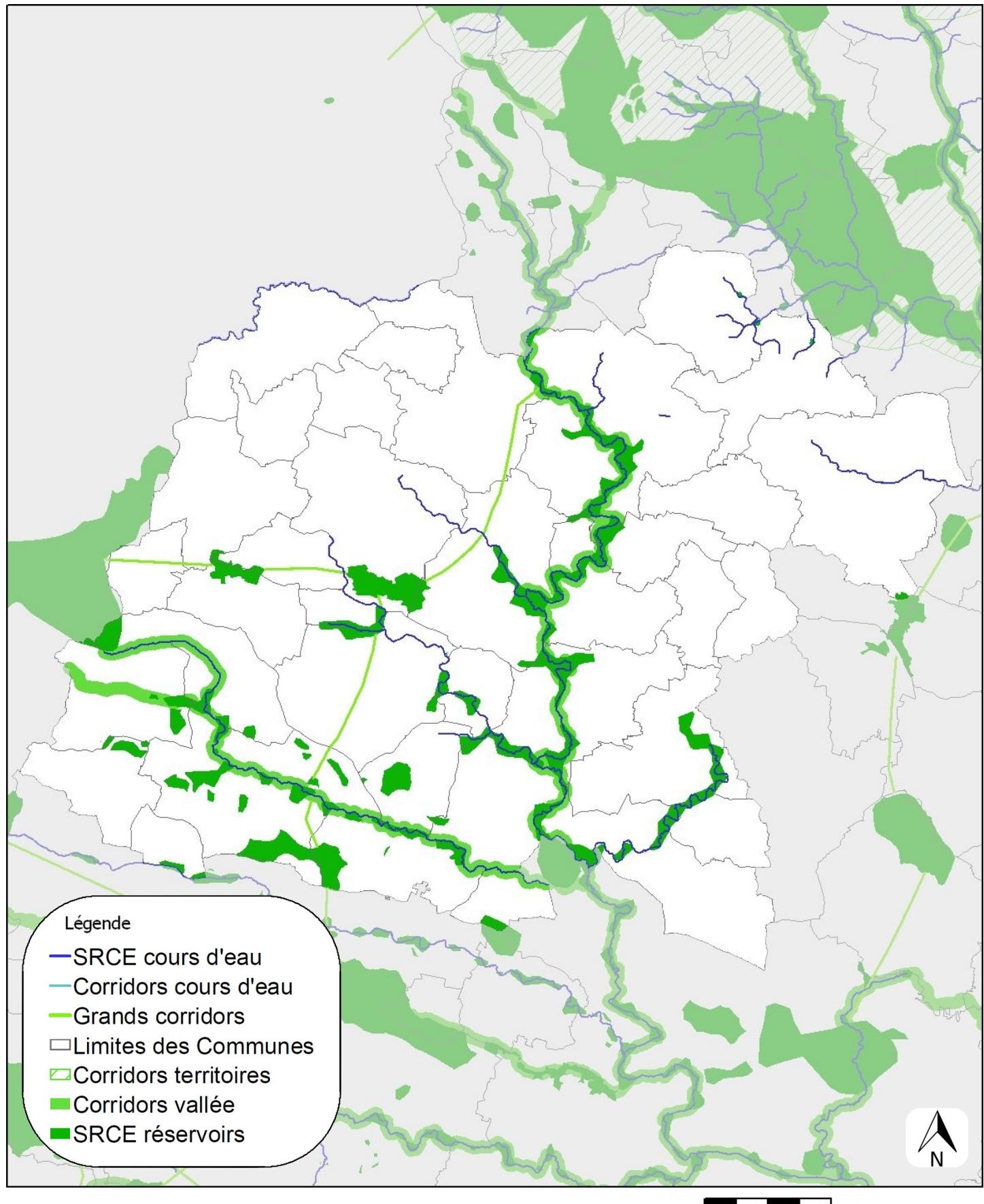
Les anciennes ardoisières abritent des espèces inféodées aux milieux secs, aux pelouses sèches et dalles rocheuses, comme l'**Oedipode aigue-marine** (*Sphingonotus caerulans*), rare en Mayenne ou le **Sténobothre nain** (*Stenobothrus stigmaticus*), espèce historiquement présente à rechercher. Elles abritent également une espèce de sauterelle unique en France : l'**Antaxie voyageuse** (*Antaxius spinibrachius*). Cette espèce d'orthoptère n'a pas de statut particulier car elle n'est pas indigène. Il s'agit d'une espèce endémique de la péninsule ibérique qui aurait été introduite accidentellement durant la période d'exploitation des carrières. L'espèce se maintient grâce aux conditions très sèches de la carrière. Par sa présence, ce site est connu et visité par de nombreux orthoptéristes français.



Oedipode aigue-marine –
Sphingonotus caerulans

biodiversité DU TERRITOIRE

Schéma Régional de Cohérence
Écologique (SRCE)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) des Pays de la Loire a été adopté en 2015 après son approbation par le conseil régional. Ce document présente les grandes orientations et caractéristiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, c'est-à-dire, de « Trame Verte et Bleue ». Ce document a vocation à servir de socle pour la définition des continuités écologiques aux échelles locales et doit être pris en compte dans les différents documents de planification (Schémas de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme). Le SRCE a été remplacé par le SRADDET des Pays de la Loire (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Ce nouveau document intègre le volet des continuités écologiques ciblé par le SRCE mais également les orientations stratégiques régionales en matière d'aménagement du territoire, de mobilité et d'environnement. Ce nouveau document a pour ambition de poser les bases d'un projet de territoire transversal et de fixer les grandes orientations d'aménagement du territoire régional à l'horizon 2050.

31 % du territoire régional est classé en réservoirs de biodiversité et corridors écologiques qui constituent la « Trame Verte et Bleue » (TVB) des Pays de la Loire et peuvent être décomposés en 3 sous-trames : boisée, bocagère et zone humide. Un même réservoir peut appartenir à plusieurs sous-trames. Les données du SRCE sont pertinentes à l'échelle régionale, la carte à l'échelle du Pays de Craon est donnée à titre indicatif et ne se substitue pas d'une carte plus fine à l'échelle communale ou intercommunale.

Sur le Pays de Craon, moins de 10 % du territoire est identifié par le zonage du SRCE. De manière générale, peu de réservoirs et de corridors ont été identifiés sur la moitié nord du Pays de Craon.

La trame verte se distingue par des massifs forestiers comme les **Forêts de Lourzais**, de **La Guerche**, de **Craon**, de **Bréon**, les **Bois des Rouilliers**, du **Limet**, de **Saint-Michel**. On distingue aussi les zones bocagères préservées de **Pince-Loup** à l'ouest de Châtelaïs, de **Chérancé** mais aussi de la **vallée du Vicoin** et de **la Mayenne** qui débordent sur le territoire du Pays de Craon. Concernant la trame bleue, ce sont les **vallées de l'Oudon**, du **Chéran**, de **l'Hière**, de **l'Uzur**, de **l'Araize** et du **Galoi** et ses affluents qui sont identifiés dans le SRCE.

L'ESSENTIEL

- 10 % du territoire identifié comme corridor et/ou réservoir
- Des réservoirs forestiers et des vallées identifiées

Trame verte et bleue : concept qui vise la prise en compte du monde vivant et de ses dynamiques dans l'aménagement du territoire, en identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors permettant aux espèces végétales et animales d'accomplir leur cycle de vie et leurs déplacements au sein du territoire.

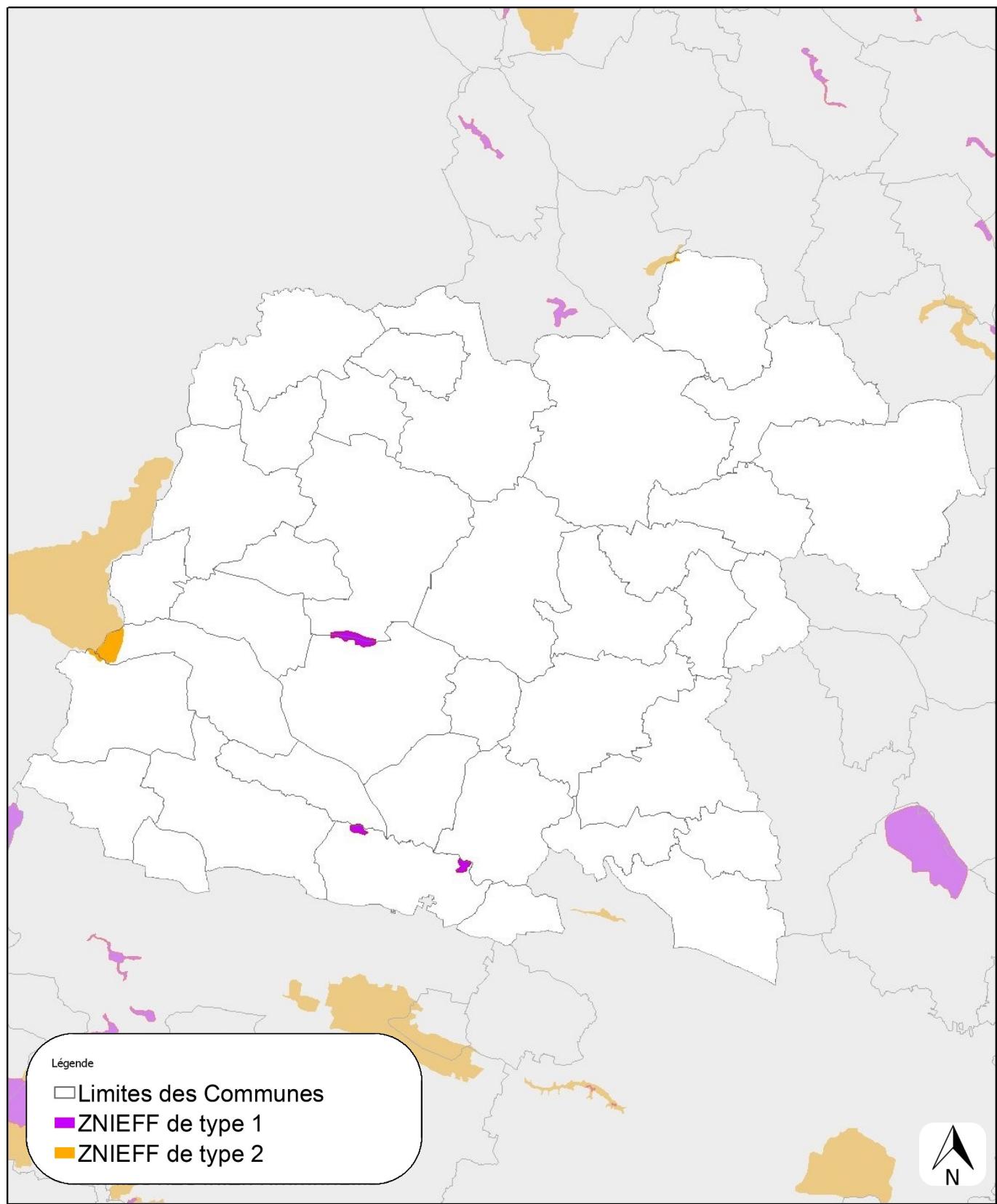
Réservoir de biodiversité : espace où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, croissance, reproduction). La biodiversité y est riche et représentative.

Corridor : voies de déplacements entre les réservoirs de biodiversité

zonage nature

DU
TERRITOIRE

Zones Naturelles d'Intérêt
Écologique, Faunistique et
Floristique (ZNIEFF)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

La communauté de communes du Pays de Craon possède 3 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II, soit une surface de 196,75 ha.

Les 2 ZNIEFF de type II concernent : la **forêt de La Guerche**, un massif forestier à cheval sur l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne, **l'étang de Montjean**, à cheval sur Montjean et Courbeveille.

Les 3 ZNIEFF de type I concernent 1 étang et 2 vestiges de l'activité minière :

- **L'étang de la Rincerie**, classé en ZNIEFF pour la présence de plantes rares et également pour ses peuplements d'oiseaux d'eau.

- **L'ancienne ardoisière de Saint-Aignan** à Renazé est classée notamment pour ses habitats et la présence de reptiles déterminants.

- Le **terril de la Repenelais** à Renazé est classé pour sa richesse botanique et la présence de deux espèces à enjeux ; un crapaud (Pélodyte ponctué) et un criquet (Sténobothre nain) qui était historiquement présent,

L'ESSENTIEL

- 5 ZNIEFF, 196 ha
- 3 ZNIEFF de type I ; 2 ZNIEFF de type II

Surface des ZNIEFF par type et par communes

Classement par ordre d'importance

1 2 3

Commune	Nombre ZNIEFF de type I	Surface (ha)	% de la superficie de l'EPCI
Ballots	1	26,41	0,73 %
Bouchamps-lès-Craon	1	0,82	0,05 %
La Selle-Craonnaise	1	27,47	0,94 %
Renazé	2	34,37	2,04 %
Saint-Saturnin-du-Limet	1	1,42	0,13 %
CC du Pays de Craon	3	90,49	0,14 %

Commune	Nombre ZNIEFF de type II	Surface (ha)	% de la superficie de l'EPCI
Brains-sur-les-Marches	1	0,24	0,03 %
Courbeveille	1	5,83	0,31 %
Fontaine-Couverte	1	0,38	0,02 %
La Rouaudière	1	10,9	0,56 %
Saint-Aignan-sur-Roë	1	88,91	4,89 %
CC du Pays de Craon	2	106,26	0,16 %



Anciennes ardoisières de Saint-Aignan

Les ZNIEFF sont des zones d'inventaire présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Elles sont classées en deux catégories :

- ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

zonage nature DU TERRITOIRE

Espaces Naturels Sensibles (ENS)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

2 Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont identifiés sur le Pays de Craon.

L'étang de la Rincerie s'étend sur les communes de Ballots et de la Selle-Craonnaise. Il s'agit d'un plan d'eau artificiel situé sur le ruisseau de l'Uzère. Il est actuellement utilisé comme base de loisirs mais reste, néanmoins, un lieu important pour la biodiversité. C'est un lieu de repos migratoire et hivernal pour de nombreuses espèces d'oiseaux. La queue d'étang est un milieu riche pour la faune et la flore.

La **zone humide de Chérancé** se situe sur la commune de Chérancé. C'est une ancienne peupleraie située dans le bourg, où des travaux, en 2014, ont permis de transformer ce site en zone humide (restauration du cours d'eau, création d'une ripisylve et de mares).

L'ESSENTIEL

- 2 ENS sur le Pays de Craon
- 1 étang de 53 ha et 1 zone humide d'1 ha



Étang de la Rincerie

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des outils de protection des espaces naturels régis par le code de l'urbanisme (Articles L.142-1 à L.142-13 du code de l'urbanisme) :

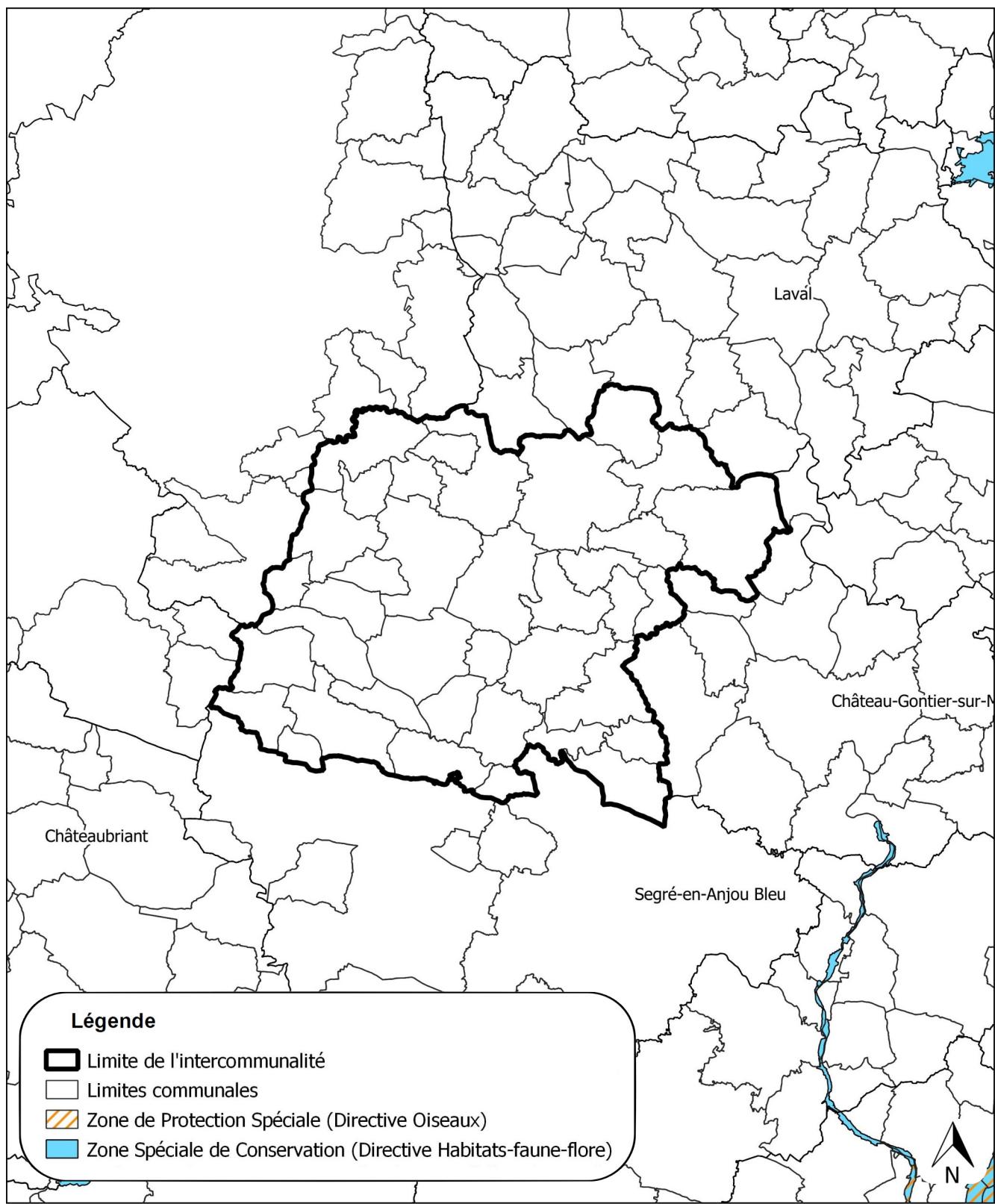
« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...) »

Les ENS sont au cœur des politiques du Conseil Départemental qui bénéficie de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) notamment pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion de milieux naturels.

zonage nature

DU
TERRITOIRE

Natura 2000



0 9 18 km

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (53)

Le département de la Mayenne compte 7 sites Natura 2000. 2 sites concernent des habitats de « Bocage à Pique-prune », un coléoptère saproxylque rare (consommateur de bois en décomposition). Un troisième site est caractérisé par des grottes favorables aux chauves-souris et des habitats rares de coteaux calcaires. Un quatrième site abrite des espèces remarquables d'intérêt européen de par son réseau hydrographique. Un cinquième site représente un enjeu important pour le maintien de ces milieux aquatiques, palustres et bocagers spécifiques. Enfin, 2 autres sites sont caractérisés par leur diversité d'habitats naturels (pelouse, lande, coteau, prairie, tourbière, etc.).

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire du Pays de Craon.

Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 11 km à l'est de Saint-Quentin-les-Anges. Il s'agit des « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (Zone de Protection Spéciale depuis 2009 et Zone Spéciale de Conservation depuis 2015). Les basses vallées angevines sont des plaines alluviales inondables, situées le long des cours d'eau du Loir, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Maine. Elles sont également reconnues comme zones humides d'importance internationale (convention de Ramsar). Ces grandes zones humides hébergent une biodiversité exceptionnelle dont la **Fritillaire pintade** (*Fritillaria meleagris*), le **Râle des genets** (*Crex crex*) et de nombreux insectes rares.

L'ESSENTIEL

- 7 sites Natura 2000 en Mayenne
- Aucun site Natura 2000 sur le Pays de Craon
- Site Natura 2000 « Basses vallées angevines » à 11 km



Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE1 (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ont été introduites par la directive 92/43/CEE, (directive européenne Habitats-Faune-Flore) et présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent.

synthèse des enjeux

DU TERRITOIRE

Un territoire marqué par l'agriculture

- Relief peu marqué, uniquement par les vallées de l'Oudon et ses affluents.
- Paysage de grand plateau bocager faiblement ondulé. Le bocage est présent même si le maillage est souvent très discontinu.
- Densité de haies très en dessous de la moyenne départementale.
- Occupation du sol constituée en majorité de zones de cultures (57%) et seulement 25 % de la surface en prairies.
- Présence de nombreuses espèces de plantes messicoles patrimoniales (associées aux cultures).

Des milieux humides

- Deux étangs de grande taille : La Rincerie et la Guiardièrre, favorables aux oiseaux d'eau notamment.
- Densité de mares supérieure à la moyenne départementale, favorable aux populations d'amphibiens dont l'Alyte accoucheur, le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué.
- Densité de zones humides légèrement en dessous de la moyenne départementale.
- État écologique des cours d'eau moyen à mauvais.



Une diversité de milieux secs

- Une géologie qui favorise la présence de prairies et pelouses sèches diversifiées qui accueillent une riche biodiversité.
- Plusieurs sites d'ancienne activité minière désormais d'intérêt majeur pour la flore et les invertébrés.
- Un enjeu très fort sur la gestion et la préservation de ses milieux secs ouverts.

synthèse des enjeux

DU TERRITOIRE

Un territoire peu boisé

- Peu de surface boisée (5 %) par rapport à la moyenne départementale (9,6 %).
- 3 principaux massifs : Forêt de Craon, la Forêt de Lourzais et le Bois d'Andigné.
- Enjeux d'acquisition de connaissances sur la biodiversité des boisements car souvent riches en espèces.



Un territoire à étudier

- Données relatives à la faune et la flore lacunaires sur l'ensemble du territoire.
- Des inventaires seraient à conduire, ciblés sur certains groupes : chiroptères, invertébrés.



Orchis bouffon - *Anacamptis morio*



Oreillard – *Plecotus sp.*

Peu d'espaces naturels protégés ou identifiés

- Seulement deux sites classés en Espaces Naturels Sensibles du département.
- 5 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).
- Quelques sites à potentiel qui mériteraient un classement.

Nos fournisseurs de données

> Géographie administrative et physique du territoire



INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

BD TOPO ® 2021
BD ALTI® 2001



Géosciences pour une Terre durable
brgm

Géologie 2020



Atlas des Paysages 2016

> Milieux naturels



État des
masses d'eau,
DCE 2019



Classement
cours d'eau
2018



Zones humides
probables 2011



Mares 2012
Haies 2009



Boisements
BD TOPO ® 2021

> Aménagement du territoire



INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

OC SGE ® 2013
RPG 2019



Pollution
lumineuse
2017

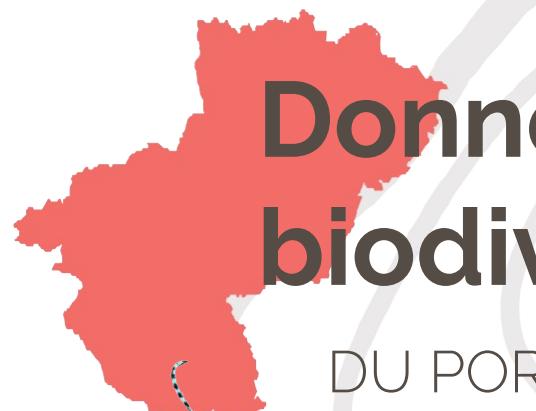


SRCE 2019
ZNIEFF 2019
Natura 2000



ENS 2018

> Zonages nature



Données biodiversité

DU PORTAIL

Biodiv'Pays de la Loire

de septembre 2023

> Bases de données partiellement moissonnées



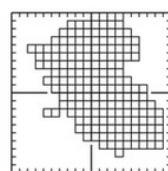
Faune Maine



Bases de données Calluna



ATLAS ENTOMOLOGIQUE REGIONAL



Base de données ObsNat

> Bases de données moissonnées en intégralité



Base de données GéoNature



UNION REGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

Base de données Kollect



Les données visualisables reflètent l'état d'avancement des connaissances et/ou la disponibilité des données existantes : elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme exhaustives. Le moissonnage des bases de données partenaires est toujours en cours, le nombre de données visualisables est amené à augmenter au fil du temps.

Nos partenaires

> Coordination régionale



UNION REGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

> Coordination locale



MAYENNE - BAS-MAINE

> Rédacteurs



MAYENNE - BAS-MAINE

> Relecteurs



MAYENNE - BAS-MAINE

> Financeurs

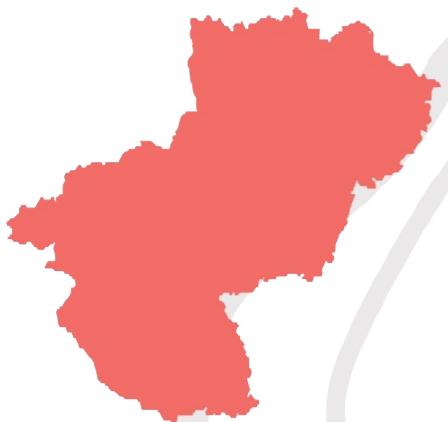


Région
PAYS DE LA LOIRE

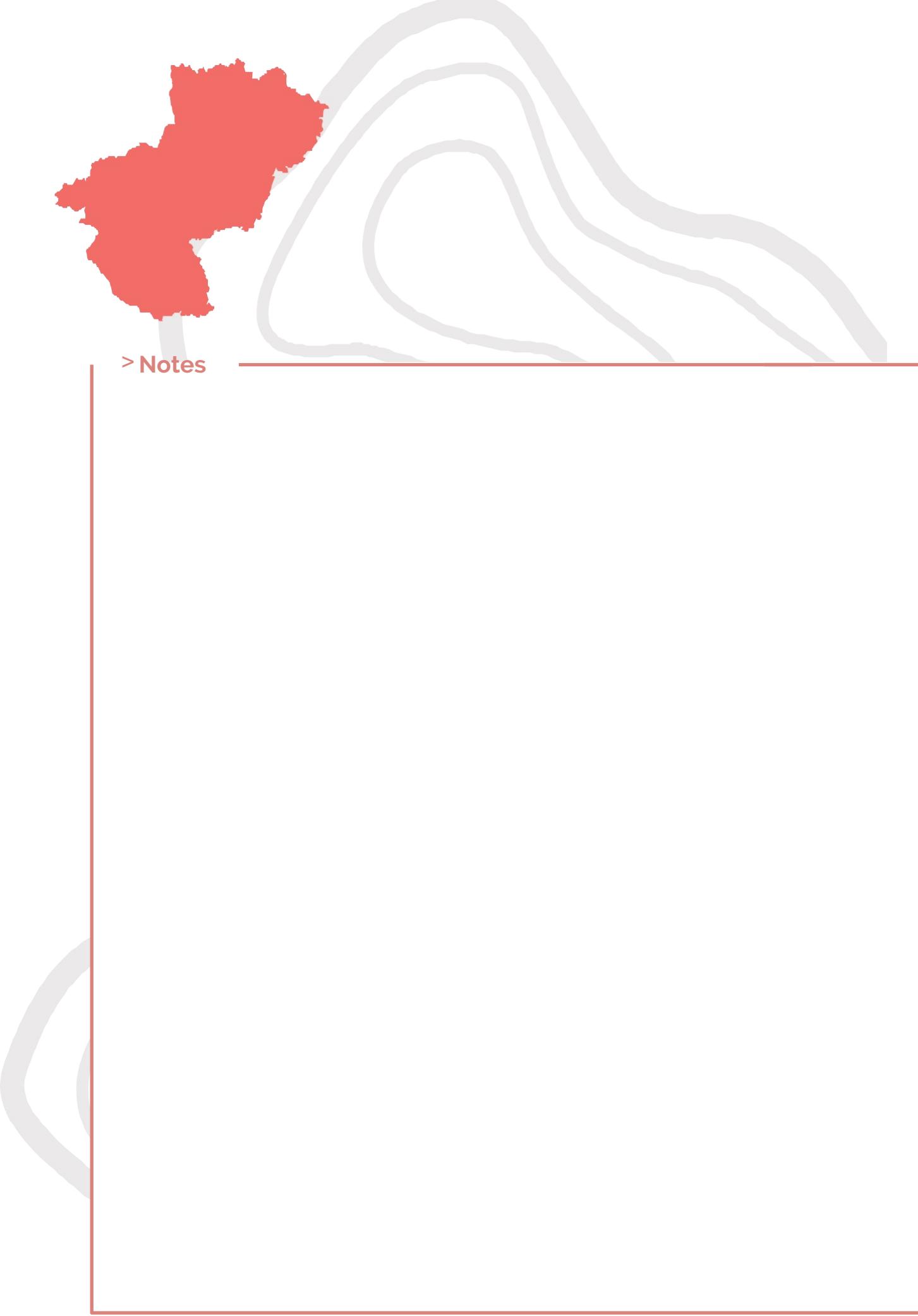


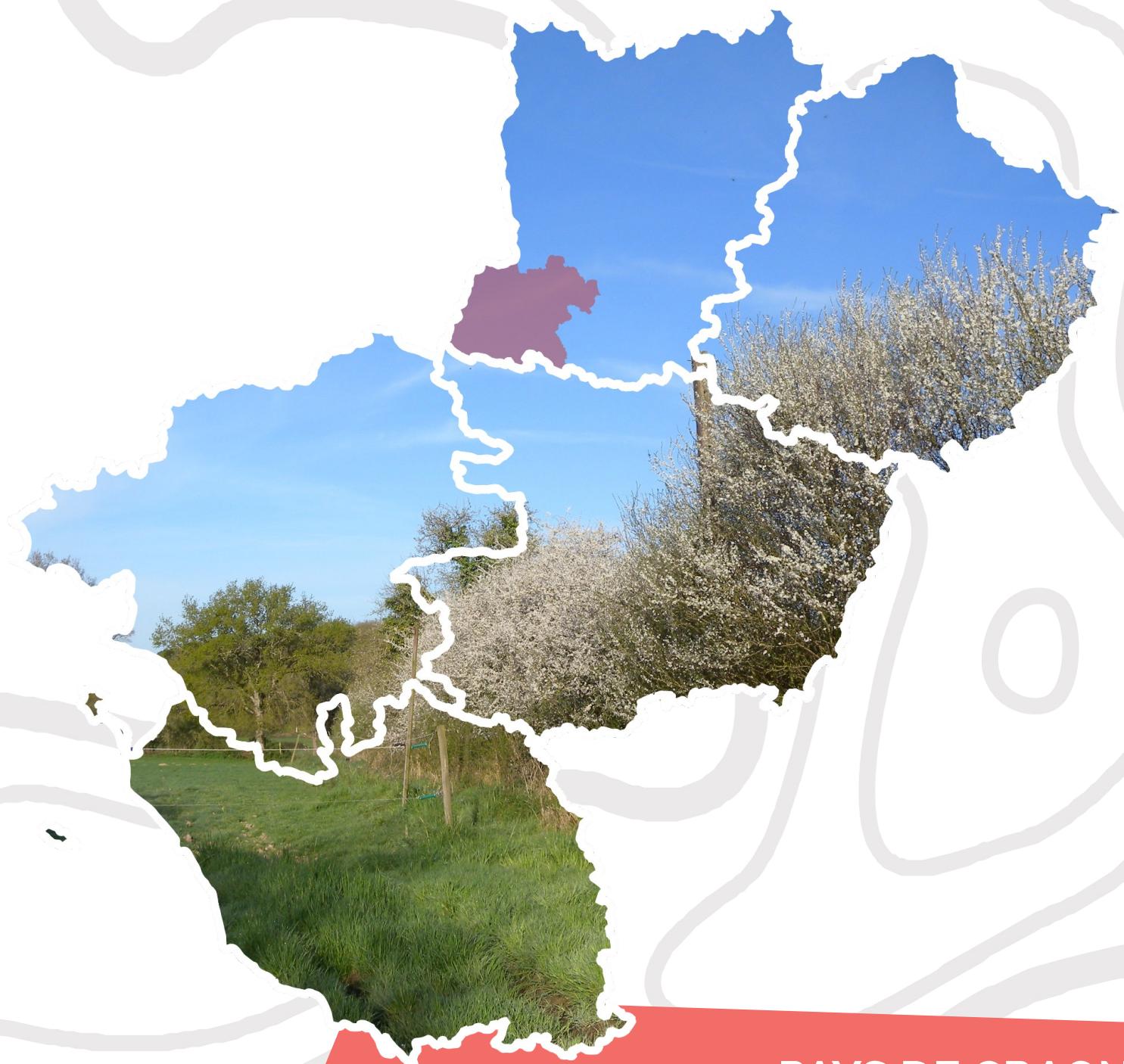
> Collectif de contributeurs

Union Régionale des CPIE, Coordination régionale LPO, Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, Groupe d'étude des invertébrés armoricains, Conservatoire Botanique National de Brest, Bretagne Vivante, CPIE Mayenne - Bas-Maine, CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir, CPIE Sèvre et Bocage, CPIE Logne et Grand lieu, CPIE Pays de Nantes, CPIE Loire Océane, CPIE Loire Anjou, LPO 72, LPO 49, LPO 44, LPO 85 et Mayenne Nature Environnement.



> Notes





PAYS DE CRAON